SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Papiers et registres protestants conservés au château de Montbazillac (Dordogne).

La Mothe-Montravel, par Villiers (Dordogne).

A l'est de Bergerac et à quelques kilomètres de cette ville, sur le coteau de Montbazillac, célèbre par ses vins blancs, il existe un château de ce nom appartenant aujourd'hui à M. de Bacalan, mais dont la famille, je crois, n'en est propriétaire que depuis vers le milieu du XVIII[e] siècle. Il est plus que probable que ce château renferme des documents précieux pour l'histoire de notre protestantisme. Une vaste salle, entourée de portraits fort anciens représentant presque tous les réformateurs et tous les princes qui servirent la cause de la Réforme, indique d'abord à l'étranger que les vieux seigneurs de Montbazillac, dont je n'ai pu savoir le nom, avaient dû prendre un intérêt très vif au mouvement religieux du seizième siècle, et cette idée acquiert bien plus de puissance encore, quand on pénètre dans l'antique bibliothèque située dans une des tourelles du château. Cette bibliothèque, dont les livres paraissent reposer là depuis longues années d'une manière bien paisible, je n'ai pu la visiter que rapidement; mais j'y ai vu, à côté de classiques grecs et latins dont les éditions remontent au berceau de la Réforme, divers ouvrages de controverse, catholiques et protestants, de la même époque. D'après ce qu'on m'a rapporté, il se trouverait également dans ce lieu des manuscrits antérieurs à la révocation de l'Edit de Nantes, notamment des registres du consistoire de Montbazillac; car il paraît qu'il y avait là un temple. On montre même encore dans les bâtiments de service du château un édifice qui, d'après la tradition, aurait eu autrefois cette destination.

D'après ce qui précède, il y aurait lieu de faire des recherches dans le château de Montbazillac, et ce soin devrait incomber à quelqu'un des pasteurs de Bergerac. M. de Bacalan, qui appartient à l'Eglise réformée, est

un homme fort bienveillant; je pense qu'il consentirait très volontiers à laisser faire ces investigations dans l'intérêt de notre histoire, et ouvrirait avec empressement les trésors de son manoir.

BENOIST,
Membre du consistoire de l'Église de Moncaret.

Quelques faits relatifs à l'Eglise de Valmagne ou Villeveyrac (Hérault), 1622-1673.

Nous devons à M. P.-L. Cazalis de Fondouce, de Montpellier, la communication suivante :

Voici le résultat de mes investigations sur le passé d'une petite Eglise presque inconnue aujourd'hui, mais qui n'en a pas moins été une des premières à arborer le drapeau de la Réforme : c'est l'Eglise de Vallemagne, ou Villeveyrac, village de l'ancien diocèse d'Agde, situé sur la vieille route du Languedoc, environ à moitié chemin de Montpellier à Béziers. Pour être de peu de chose dans l'ensemble des faits qui constituent l'histoire générale, le passé d'une petite Eglise n'en est pas moins glorieux, lorsqu'elle peut témoigner d'un cœur prompt à combattre le bon combat de la vérité.

Parmi de nombreux papiers qui m'ont été donnés il y a quelque temps, j'en ai trouvé un qui mentionne le rétablissement du culte catholique à Valmagne, par le roi Louis XIII en personne, de la manière suivante :

Procession généralle.

Soit mémoire à la postérité que le vingt-dusiesme du moys de jullet 1622, feste de la sainte Magdalene, ce lieu de Villemagne, ou Villevayrac, se rendit en l'obéissance du roy très chrestien Louys treziesme du noum, roy de France et de Navarre. Les hérétiques calvinistes qui gouvernoient ledict lieu depuis l'hérésie instituée par Calvin, s'estant nouvellement rebellés contre Sa Majesté depuis l'année 1620, pendant lequel temps les catholiques avoient estés chassés de leurs maisons et biens, et le divin service banny, les autels abattus et l'église ruinée. Le tout, par la miséricorde de Dieu, fut restably audict jour 22 jullet 1622, le roy passant en ce pays pour aller mettre le siége devant la ville de Montpellier, aussy rebelle, depuis lequel temps nous avons accoustumé de faire audict jour une procession généralle par la ville, en actions de grâce pour un si grand bénéfice, et se continuera à perpétuité, moyennant la grâce de Dieu. Fait audit Villevayrac, le 15 febrier 1629.

J. FERRIÈRES, *prebtre et vicaire.*

Après avoir lu cette pièce, je me suis demandé à quelle époque la

Réforme s'était introduite à Villeveyrac? Je n'ai encore rien trouvé de précis à ce sujet ; mais deux pièces, que j'ai rencontrées dans les anciens registres du curé, qui sont conservés comme état civil à la mairie de Valmagne, sont venues depuis éclairer un peu la question.

REGISTRE 1629-1673. — *Sépulture de Jeanne Sirvente.*

Ce 28 juin 1668, avons enterré dans le cimetière de cette parroisse, Jeanne Sirvente aagée d'environ cent ans, d'autant qu'elle a souvent déclaré que lorsque feu M. le connétable de Montmorency fit batre le chasteau de ce lieu, qui fust au mois d'aoust de l'année 1580, elle estoit grandette et pouvoit avoir dis ans, morte le jour précédant, ayant reseu tous les sacremens de l'Eglise. J. FERRIÈRES, *pr. vicaire.*

Ceci éclaircit et rectifie un passage de l'*Histoire de Montpellier*, par D'Aigrefeuille (1737, p. 321) :

« Peu de temps après (1580), le duc de Montmorency, cherchant à les « éloigner de Pézénas (les huguenots), où il faisoit sa résidence, voulut « s'assurer de Villemagne, qu'il alla investir; mais M. de Châtillon, qui « commandoit aux environs de Montpellier, y étant accouru, l'obligea d'en « lever le siége, et de se réfugier à Agde, parce que la peste, qui continuoit « à Montpellier, s'étoit communiquée à Béziers et à Pézénas. »

Je crois que nous devons comprendre ici par Villemagne le village de Valmagne ou Villeveyrac, dans l'ancien diocèse d'Agde, et que l'on ne nomme qu'abusivement Villemagne, et non point le village de ce nom qui est dans l'ancien diocèse de Béziers. Il en est de même pour le passage suivant du même auteur (p. 281, 282) :

« La précaution de députer en cour ne leur paraissant pas suffisante, « ils (les réformés) prirent celle de ce rendre plaignans ; et pour cet effet, « ils convoquèrent au 12e de novembre (1561) un colloque général de toutes « les Eglises particulières qui ressortoient à celle de Montpellier, sçavoir : « Pézénas, Gignac, Montagnac, Clermont, Pounau, Cornousec, Montbazin, « Cornonterral, Mirevaux, *Villemagne*, Villeneuve, Fabrègnes, Gigean, « Frontignan, Lunel, Béziers et Mouguio, où il fut arrêté de faire un sin- « dicat pour demander des temples, et faire leurs doléances aux prochains « Etats, qui devoient se tenir à Béziers, le 20e novembre 1561. »

Ce qui me confirme dans mon appréciation, c'est que tous ces lieux sont plus voisins de Montpellier que ne le serait Villemagne au diocèse de Béziers, et que les réformés étaient déjà maîtres de Villeveyrac à cette

époque, ainsi que le prouve la troisième pièce que j'ai à vous faire connaître.

Registre 1629-1673. — *Baptême de Jeanne Bayle.*

Le 17 juin 1630, dans ladite Eglise, par mondit vicaire, a esté baptisée Jeanne Bayle, fille de Jean Bayle et de Jeanne Arles; le parrain a esté Guilhaume Fournier, la marraine Jeanne Doussières-Pons. C'est le premier que nous avons baptizé aux fons baptismales, qui ont esté freschement faites à la chapelle qui est à l'entrée du clocher, le tout aux despens de l'œuvre, ny ayant pas eu de fons baptismales depuis la destruction de l'église, environ l'an mil sinq cent soissante jusques à soissante trois, quelle fut démolie par les hérétiques. J. Ferrières, *prebtre et vicaire.*

Un exemple des empêchements apportés au mariage des protestants français au XVIIIe siècle (1728).

Une note ajoutée à une inscription de baptême dans le registre baptistaire de l'église de Vevey, révèle clairement quelle était la position des protestants quant à leurs mariages vers le tiers du XVIIIe siècle. Voici cette inscription suivie de l'apostille destinée à lui servir de pièce justificative :

« Baptisée le ... mars 1728 : Rames *Marie-Anne,* fille de Pierre Rames, « notaire de Saint-Affrique en Rouergue, demeurant encore au dit lieu, et « de Fleure Boaton, sortie depuis quelques mois de France pour cause de « religion. *Parrain*, Monsieur Pierre Boaton, officier à la demi-paye « d'Irlande, oncle de l'enfant. *Marraine*, Anne Bousquet de Saint-Romme « de Tarn en Rouergue, tous deux absents, présenté en leur nom par « Monsieur Anthoine Sollier, aussi de Saint-Affrique, habitant à présent à « Vevey.

« N. B. Le dit M. Sollier a déclaré de bonne foi que les sus nommés père « et mère de l'enfant, ont vécu publiquement et se sont réciproquement « reconnus pour mari et femme, quoique à la vérité le mariage n'ait pas été « béni, parce qu'il n'aurait pu l'être sans que les parties fissent abjuration, « y ayant eu au reste contract passé dans les formes, et même un autre en- « fant né en France, à quoi il a ajouté qu'il y a nombre de mariages de « réformés au dit lieu de Saint-Affrique, qui sont sur le même pied que « celui dont il s'agit ici, parce que le curé du lieu ne veut absolument point « les bénir que les parties ne fassent abjuration. Tout ce que dessus a « été ratifié par Monsieur Estienne Brandouin, avocat aussi de Saint- « Affrique, résident à présent à Vevey, homme digne de foi de même que « Monsieur Sollier. »

J. C.

Le célèbre jurisconsulte protestant Henry Basnage.
(1615-1685.)

A l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Caen, le 3 novembre, M. Olivier, premier avocat général, a prononcé un discours dont le sujet était la vie du célèbre jurisconsulte Henry Basnage, fils du pasteur Benjamin Basnage. Nous nous faisons un plaisir d'insérer ici un extrait de ce remarquable travail, qui marque chez son auteur un esprit d'impartialité et de bienveillance, toujours trop rare pour qu'il ne mérite pas d'être signalé lorsqu'il se rencontre.

Voici cet extrait :

« Henry Basnage est né dans votre ressort, le 16 octobre 1615, à Sainte-Mère-Eglise (Manche) ou dans les environs. Sa famille était noble. Son aïeul, après avoir dirigé la paroisse de Norwich, en Angleterre, était venu en France dans le courant du seizième siècle, et avait été mis à la tête de l'Eglise protestante de Carentan. Le père de notre commentateur devint, comme par droit d'hérédité, pasteur des Eglises réformées de Carentan et de Sainte-Mère-Eglise, réunies pour le culte. La longue existence du jurisconsulte normand commença, comme elle devait finir, au milieu des querelles religieuses qui jettent tant d'ombre sur les splendeurs du dix-septième siècle. Son intelligence s'ouvrait à peine lorsqu'il vit partir son père pour l'assemblée politique de la Rochelle, où le députaient les réformés de Normandie. Cette mission était à la fois la récompense et le danger de la réputation que le pasteur de Carentan s'était acquise, quelques années auparavant, dans les synodes de Saint-Maixent (1609) et de Tonneins (1614). Elu adjoint au président de l'assemblée, envoyé en Angleterre et en Ecosse afin de recueillir des souscriptions dans l'intérêt de la guerre qui se préparait et dont l'issue allait fonder si solidement la puissance du cardinal de Richelieu, Benjamin Basnage ne rentra en France qu'après la conclusion de la paix. Suspect à raison du rôle important qu'il avait rempli dans ces graves circonstances, il fut successivement éloigné de son Eglise, puis rétabli à la tête de son troupeau. D'autres honneurs l'attendaient. En 1631, la Normandie le députa au synode national de Charenton. Repoussé par la volonté royale, admis enfin sur les vives instances des députés de l'Eglise protestante, il conquit, parmi les siens, une importance de plus en plus grande. En 1637, le synode d'Alençon le reçut en qualité de *modérateur*. A la Rochelle, on lui avait fait une part active dans les préparatifs de la guerre; à Alençon, on le jugea digne de représenter les intérêts politiques des réformés dans leurs rapports avec le gouvernement, et leurs intérêts de doctrine en présence des périls que faisait courir à la nouvelle Eglise une guerre théologique « plus dangereuse, disent les écrivains protestants, que la plus cruelle persécution. » Bayle rapporte qu'en 1644 le synode de Charenton le

chargea d'être son interprète auprès de la reine mère, et qu'il reçut dans cette occasion des marques d'estime de sa souveraine.

« Cette rapide analyse de la vie publique de Benjamin Basnage fait comprendre quelle dut être l'éducation de notre commentateur. On peut facilement se représenter l'intérieur de cette famille, possédant héréditairement la simplicité de mœurs et l'austérité de vie des ministres de la religion réformée. Quels récits devait rapporter au foyer domestique ce pasteur mêlé aux affaires publiques et aux discussions religieuses de ce temps! Quelle impression profonde les jeunes âmes de ses deux enfants devaient en recevoir! Déjà Antoine, le fils aîné, avait suivi la voie de ses ancêtres; Henry, le second des deux fils, se dirigea vers l'étude du droit, et il le fit avec l'ardeur et l'amour du devoir que les leçons et les exemples de son père avaient versés dans son cœur. Nous en avons la preuve dans les termes mêmes des *Licences* que le collége des droits de l'Université de Caen lui conféra, le 18 juin 1636. Il n'avait pas encore vingt et un ans. J'ai eu la pensée que cette gloire juridique de la Normandie pourrait bien se rattacher, par ses commencements, à notre vieille université, et j'ai été assez heureux pour retrouver sur ses anciens registres cet acte de licences. Rencontre précieuse, non pas seulement parce qu'elle fixe un point inconnu de la vie de Henry Basnage, mais bien plus encore parce qu'elle nous apprend ce qu'était le jeune étudiant. Ces licences sont ainsi formulées : « Honestus ju-« venis, Henricus Basnage... respondit, etc... » C'est le recteur Le Pionnier, c'est le prieur Boucher, c'est le vice-chancelier de l'université qui nous affirment que Henry Basnage était un *digne* jeune homme, et que l'aurore de cette vie illustre présagea quels en devaient être le milieu et la fin (1). Que l'on ne s'y méprenne pas, ce n'est point là une épithète banale et vide de sens; elle ne fait pas partie du style habituel de l'université. Les actes de licences qui précèdent et ceux qui suivent n'en fournissent qu'un très petit nombre d'exemples. Henry Basnage fut donc reçu *avec éloge*, comme on dirait aujourd'hui. Il faut d'autant plus admettre cette note comme signe incontestable de l'estime qu'avaient inspirée à ses juges son travail et les habitudes de sa vie, que nous lisons avec quelque angoisse, en marge, ces mots : *De religione protestantium.* Circonstance probablement peu favorable, surtout auprès du vice-chancelier, qui n'était autre que l'un des curés de Caen, délégué de l'évêque de Bayeux, chancelier-né de l'université.

« Nous sommes en 1682 : Basnage, presque septuagénaire, était arrivé à l'apogée de sa vie. Honoré et respecté de tous, ses écrits étaient dans toutes les mains, sa parole empruntait une gravité particulière de cette longue

(1) *De die decima octava junii* 1636. *Honestus juvenus Henricus Basnage de Viguemont de parochia Sancto Cosmo, Damiani dioces Coustantis resp. de L. Si negotia. — De negotiis gestis. Coram Le Pionnier rectore et vice cancellerio ejusdem collegii et Bucherio priori.*

H. Basnage.

En marge : *De religione Prs.* (Extr. du Registre des Réceptions de Licenciés dans le collége des Droits de Caen.)

suite d'années si laborieusement remplies. « Eloquent et admiré à la grand'« chambre, dit M. Floquet, dans sa demeure consulté de tous comme un « oracle; le Parlement vénérait son caractère et son savoir; et souvent, « par l'organe de ses présidents, lui rendait ces honorables témoignages « auxquels sont si sensibles les hommes de labeur, d'intelligence et de « cœur. »

« Si sa noble ambition de jurisconsulte était comblée, ses joies de famille n'étaient pas moins complètes. Cinq enfants étaient nés de son union avec la demoiselle Marie Coignard, et tous entouraient sa vieillesse de soins et de pieux égards. Pas un n'avait failli à la noblesse du nom. L'un d'eux avait suivi la carrière du père et soutenu dignement au barreau l'honneur de s'appeler aussi Henry Basnage; mais, plus grand que les autres par l'intelligence, Jacques Basnage, ministre protestant, comme ses ancêtres, devait élever plus haut encore ce nom déjà si illustre, et lui donner un vif éclat parmi les réfugiés protestants que la révocation de l'Edit de Nantes allait bientôt jeter sur la terre étrangère. L'orage grondait depuis longtemps. Louis XIV s'était décidé à immoler à son système d'unité absolue la plus inviolable des libertés, la liberté de conscience. Il appartient à l'histoire de juger cet acte fameux. Son caractère dans l'ordre moral et ses conséquences dans l'ordre politique ont été appréciés depuis longtemps, et nous pouvons, sans passion, répéter ici que ce fut à la fois un attentat et une faute.

« Parmi les douleurs privées qu'enfanta cette date funèbre du 16 octobre 1685, aucune ne fut plus poignante que celle qui frappa le vieillard dont j'ai essayé d'esquisser la vie. Tout s'écroula autour de lui. Son fils Jacques, un prodige de science dès l'âge de dix-sept ans, avait été appelé à vingt-trois, d'une commune voix, à la direction de l'Eglise réformée de Rouen; il avait épousé depuis un an Suzanne Dumoulin, femme d'une grande distinction, petite-fille du célèbre théologien Pierre Dumoulin, petite-nièce du grand jurisconsulte. Les édits nouveaux chassaient les ministres et défendaient aux protestants de les suivre. Proscrit, Jacques Basnage se vit contraint d'user d'un stratagème afin d'obtenir la permission d'emmener sa jeune femme avec lui : elle se déclara enceinte; elle ne l'était pas. Sous la fausse qualité de nourrice, l'une des sœurs de Jacques les accompagna. Les autres enfants les suivirent, sacrifiant leur bonheur à leurs convictions, et préférant les douleurs de l'exil à la honte d'une abjuration même apparente.

« Basnage ne s'exila pas. Son frère aîné, Antoine, le pasteur de Bayeux, avait été emprisonné au Havre; il avait soixante-quinze ans. Quant à lui, il resta, accablé de douleur et d'années, ferme dans sa foi, décidé à attendre les événements, sans faiblesse, sans transactions avec sa conscience, avec ce calme plein de force qu'une longue vie, honorablement passée, donne à l'homme de bien. Quelles que soient nos croyances, sachons rendre hommage à la bonne foi, au courage et à la dignité d'un vieillard que l'adversité n'abat pas, et que la persécution ne saurait effrayer. Ce sentiment fut celui

de tous ceux qui le connaissaient. Son nom figure sur les listes des *religionnaires opiniâtres* et des *huguenots récalcitrants;* mais il n'eut pas à souffrir des vexations qui atteignirent ses coreligionnaires. D'ailleurs, l'historien du Parlement nous le dit, ce grand corps ne l'aurait pas permis.

« Son courage était soutenu par la mère de ses enfants, la digne compagne de sa vie. Puis il trouvait au palais toute la consolation que donne le travail, toutes les distractions de la lutte, toutes les douceurs de l'estime et du respect. Cela ne devait pas durer longtemps. Il fallait éteindre l'hérésie par tous les moyens, encourager les conversions par toutes les voies. Déjà plusieurs édits interdisaient aux réformés l'exercice de certaines professions. Un arrêt du parlement de Rouen avait antérieurement réduit à dix le nombre des avocats religionnaires. Un arrêt du conseil d'Etat du 5 novembre 1685 leur défendit de plaider et de consulter. Basnage s'inclina devant cette proscription du théâtre de sa gloire. Il s'éloigna momentanément de cette ville, où il avait été si heureux, et de cette grand'chambre où il laissait vide une place si difficile à occuper après lui.

« Ce fut à sa terre du Franquesnay, située près de Pavilly, qu'il alla, dans le silence et les douceurs de la campagne, chercher l'apaisement de son cœur agité et troublé. Il fuyait, d'ailleurs, le spectacle des *dragonnades.* Peut-être n'aurait-il pas pu se maîtriser toujours, en présence des incroyables événements qui s'accomplissaient. Il lui aurait été bien difficile de ne pas entendre les plaintes de tant de familles, les cris de tant de mères qui se voyaient ravir leurs enfants, afin de les arracher aux dangers de l'erreur. Sa grande âme se serait révoltée, et toute résistance, toute protection étaient impossibles...

« La vie de notre commentateur est de celles que l'on aime à étudier, et je n'ai pu exprimer qu'imparfaitement toute l'admiration qu'elle m'inspire. Noble exemple pour ses contemporains, elle mérite de ne pas être oubliée. Elle montre quelle est la puissance du travail, joint à la simplicité des habitudes et à la dignité du caractère. Ce n'est pas seulement dans les temps heureux et tranquilles que l'amour de l'étude est fécond. L'étude a été le refuge de bien des esprits découragés; elle donne à l'âme la sérénité et la force qui font supporter courageusement le malheur, elle la met à l'épreuve des coups de la fortune. Basnage a vécu dans un temps où commençaient à s'agiter de grands problèmes aujourd'hui résolus; il a vu la patrie grande par la guerre et par la paix, par les arts et par la littérature; il semblait alors que la France ne pouvait pas rêver de plus hautes destinées; pourant, à cette époque dont nous devons être fiers, il manquait surtout deux choses qui sont devenues la base de notre droit public : l'égalité civile et l'égalité religieuse; l'une et l'autre indispensables à la dignité et à la liberté humaines. L'égalité civile, en plaçant le pacte social dans les conditions de la plus stricte justice, le rend inattaquable et enfante l'ordre dans la société ; l'égalité religieuse donne naissance à la tolérance, et toutes les deux

établissent l'harmonie générale au milieu des éléments les plus variés et quelquefois les plus opposés. C'est le spectacle que donne aujourd'hui notre pays. Les commotions politiques les plus contraires et les plus inattendues ont bien pu, depuis 1789, ébranler l'édifice social du sommet à la base; les principes d'égalité proclamés par nos pères n'ont pas même été discutés. »

Questions et Réponses.

Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?

(Voir ci-dessus, p. 22, 204 et 281.)

Dans le *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France*, publié en 1851, par MM. Lud. Lalanne et H. Bordier, on trouve, à l'article *Duplessis-Mornay* (p. 115), les renseignements suivants :

« D'après l'inventaire par cartes et la copie conservée à la Bibliothèque de la Ville de Paris, il manque au tome 349 de la collection Dupuy (Bibliothèque nationale), seize lettres de Duplessis-Mornay, savoir :

« Au roi, sans date (1592?).

« Au roi, 1594, 22 mars.

« Au roi, 1596, 16 août. « J'espère avoir cest honneur de voir... »

« Au roi, 1597, 1er avril.

« Au roi, 1597, 9 mai. « Il seroit mal séant de discourir... »

« Au roi, 1597, 22 juin. « Mgr d'Armagnac dira à V. M... »

« Au roi, 1598, sans date.

« Au roi, 1598, 27 novembre.

« Au roi, 1599, 16 octobre. « J'ay estimé estre de mon devoir... »

« Au roi, 1603, 10 février. « Sur la nouvelle de l'entreprise faillie à Ge-« nève... » (Vente Villenave, 22 janvier 1850, n° 623, avec la date du 9 février.)

« Au roi, 1603, 26 janvier. « Je me suis toujours asseuré... » (Vente Châteaugiron, 1851, n° 652.)

« Au roi, 1606 (27 ou 17 novembre). « C'est la bonté de V. M .. »

« A Loménie, 1600, 24 juillet.

« A Loménie, 1605, 21 octobre. « Vous avez ouï parler... »

« D'après la copie conservée à la Bibliothèque de la Ville de Paris, il manque au tome 618 de la même collection deux lettres de Duplessis-Mornay à De Thou, savoir :

« 5 mai 1597. (Vente bibliophile Jacob.)

« 16 novembre 1597. »

Dans l'*Histoire de la Bibliothèque Mazarine* que vient de publier M. Alfred Franklin, nous trouvons indiqués (p. 181, 227, 229 et 235), parmi les beaux ouvrages que possède cette bibliothèque :

Advertissement aux Juifs sur la venue du Messie, *par Philippes de Mornay, seigneur Du Plessis-Marli. Saumur, Thomas Portau*, 1607. In-4°, exemplaire d'épreuve sur vélin; les marges portent de nombreuses corrections, reliure aux armes.

Discours de la mort de dame Charlotte Arbaleste, femme de messire Philippes de Mornay, seigneur Du Plessis-Marly. Saumur, Th. Portau, 1606. In-4°, exemplaire d'épreuve. Relié avec l'ouvrage précédent.

Philippi Mornayi lachrimæ. Salmurii, *apud Th. Portau*, 1606. Exemplaire d'épreuve, in-4°, relié également avec les ouvrages qui précèdent.

Mais nous avons lieu d'être surpris de ne pas voir mentionner par M. Franklin le magnifique exemplaire du *Mystère d'iniquité*, sur vélin, avec figures coloriées, additions manuscrites et reliure aux armes, dont nous avions depuis longtemps signalé l'existence à la bibliothèque Mazarine. (*Bull.*, I, 240 et ci-dessus, 25.)

Nous nous souvenons d'avoir vu, en 1855, dans la bibliothèque de M. Gaullieur, à Genève, non-seulement deux volumes in-4° reliés en maroquin vert, aux armes de Du Plessis-Mornay, mais deux petites pièces d'argenterie de table (deux couteaux), marquées aux mêmes armes et provenant évidemment, comme les deux volumes, du mobilier de la maison de Mornay.

A quelle personne est adressée une lettre de Jacques Saurin précédemment publiée ?

(Voir ci-dessus, page 118, et VI, page 271.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nimes, 25 octobre 1860.

Monsieur le Président,

Je vais essayer de répondre à la question qui a été posée au sujet de la

remarquable lettre de Jacques Saurin *à M. de T...* sur la prédication et la tolérance. Il s'agit de savoir quel est le nom que cache cette initiale *T.*

Il existe un ouvrage de Saurin intitulé : *L'Etat du Christianisme en France, divisé en trois parties, ou Lettres adressées aux catholiques-romains, aux protestants temporiseurs et aux déistes* (La Haye, chez Pierre Husson, 1725, in-8° de 580 pages.) A la page 49, en terminant sa préface où il expose le dessein de son livre, Saurin dit qu'il juge à propos de placer sous les yeux du lecteur une lettre dans laquelle il a demandé au père Tournemine ses idées sur le miracle publié dans le Mandement de M. le cardinal de Noailles. Suit cette lettre qui est datée de La Haye, le 20 septembre 1725, et qui débute ainsi :

« Monsieur, vous serez sans doute surpris de la question que je prends « la liberté de vous proposer. Peut-être même trouverez-vous, qu'en vous « la proposant j'abuse des marques de bienveillance dont vous m'avez ho- « noré. Mais le choix que je fais de vous dans cette occasion doit vous « prouver que je sais l'ascendant que vos vertus et vos lumières vous don- « nent sur les esprits, particulièrement sur les personnes de votre commu- « nion. »

Dans une autre édition, ou plutôt dans une contrefaçon du commencement de cet ouvrage (ainsi que le déclare le libraire Husson, page 420), contrefaçon que j'ai également entre les mains, je trouve, page 51, la *Réponse du R. P. Tournemine à M. Saurin, ministre à La Haye*, datée de Paris, le 23 novembre 1725.

Puisque Saurin a échangé en 1725 cette correspondance avec le père Tournemine, il ne serait pas impossible que la lettre du 27 septembre 1724 à *M. de T...* fût adressée au même correspondant. Il y parle en effet de l'*érudition* et des *ouvrages* de la personne à laquelle il écrit, ce qui semble justifier encore notre conjecture.

Veuillez agréer, etc. J. D.

—

Origine et signification du sobriquet de « Parpaillot. »

(Voir t. VIII, p. 120, 275, 380, et ci-dessus, 20, 119, 209, 284.)

Nous venons de recevoir une brochure publiée à Montpellier et dans laquelle notre zélé correspondant, M. Cazalis de Fondouce, a eu la bonne idée de résumer les communications auxquelles la question ci-dessus posée a donné lieu. Elle est intitulée : *Les Parpaillots. Recherches sur l'origine de ce sobriquet donné aux réformés de France aux XVIe et XVIIe siècles.* Le sujet y est ainsi divisé : I. *Etymologie du mot.* II. *Opinions de divers auteurs sur l'origine du sobriquet.* III. *Véritable origine et signification.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CHANSON COMPOSÉE CONTRE LES LUTHÉRIENS DE STRASBOURG

PAR UN CLERC DU PAYS CHARTRAIN.

1525

Dans un volume de pièces appartenant aux archives du Séminaire protestant de Strasbourg, M. le professeur Ch. Schmidt a rencontré la copie, faite au commencement du dix-septième siècle, d'une chanson satirique qui remonte aux premiers temps de la Réformation. « Cette pièce est ridicule, nous écrit-il, mais, comme document historique, elle n'est pas dépourvue d'intérêt. Une note qui y a été ajoutée par le copiste nous apprend qu'elle a été imprimée à Saint-Quirin en Lorraine, et que l'auteur avait fait encore une autre chanson à la louange des persécutions exercées en 1525 par le duc de Lorraine contre les hérétiques de ses Etats. Le copiste dit en outre que la pièce fut répandue à Strasbourg en 1525 avec d'autres pamphlets satiriques contre les protestants, que le magistrat les fit saisir, mais qu'il en rechercha vainement les auteurs.

« La chanson fut évidemment composée en 1525; cela ressort de la mention qui est faite de François Lambert et des exploits d'Antoine de Lorraine. François Lambert séjourna à Strasbourg depuis le mois d'avril 1524 jusqu'en 1526, et ce fut en 1525 que le *bon* duc de Lorraine « rougit ses mains » du sang non-seulement des paysans révoltés, mais aussi des partisans de la Réforme, qu'on se plaisait à confondre avec les malheureux insurgés. La relation des hauts faits des troupes lorraines, de l'incendie des villages, du massacre des paysans, surtout à Saverne, se trouve dans un livre fort curieux et fort rare, intitulé : l'*Histoire et recueil de la triumphante et glorieuse victoire obtenue contre les seduycts et abusez luthériens mescréans du pays d'Aulsays* (*Alsace*) *et autres*, par Nicolas Vollcyr de Géronville, maistre ès arts, secrétaire et historien de Mr le duc de Lorraine. Paris, 1526, pet. in-f°. (Voir, sur François Lambert, *Bulletin*, I, 137; et, sur Antoine de Lorraine, II, 636-639.)

« L'auteur de la chanson, Jean Dulcis (Ledoux), est, du reste, inconnu. C'était un clerc « des chartraines partis » (parties), c'est-à-dire *è partibus Carnutensium*, du pays de Chartres. C'était peut-être un moine du prieuré de Saint-Quirin. Il est plaisant de voir l'étalage qu'il fait de son érudition mythologique; les Strasbourgeois ont dû être bien effrayés en se voyant

menacés, s'ils ne revenaient pas au catholicisme, des furies de Cerbère et de Rhadamante.

CHANSON NOUVELLE AUGURATIVE DE STRASBOURG.

Sur le chant : *Regrets, soucy et peine.*

1. Strasbourg, cité d'Empire,
Qui as jadis flory,
Tu vas de pis en pire,
Dont ton Dieu est marry;
Ce sont erreurs, hérésis et abus...
Tu verras ung jour l'ire
Du hault Dieu de lassus.

2. Je t'ay veu singulière
Entre tous les Germains,
Deffendant la banière
Du Saulveur des humains;
Mais maintenant le diable te régit,
Te privant de lumière,
En enfer te conduyt.

3. Ne crains-tu point l'offence
Que à Jésus tu fais,
Par ta faulce crédence
Et sermons contrefaits?
Ce faulx Lambert, hérétique mauldict,
Te fait prendre la dance
De l'infernal déduyt.

4. Les furies infernalles,
Avec Radamanthus,
Juge des cas damnables,
Charon et Cerberus,
Sont apprestez pour ton cas exploiter;
Attropos funéralle
Veult jà ton fil coupper.

5. Tu souloys en l'Eglise
Triumpher pour ton Dieu;
Mais mauldicte hérésie
Te faict changer de jeu.
C'est l'ennemy, de nature pervers,
Qui te veult en abisme
Faire cheoir à l'envers.

6. N'as-tu plus souvenance
Du bon duc des Lorrains,
Qui par sa grand vaillance
A rougy ses deux mains
Dedans le sang de tes frères fedaulx?
Se ne prens autre chance,
Il en viendra grans maulx.

7. Se je vouloys bien dire
Le mal qu'as à souffrir,
Tu ne devroys pas rire,
Mais tes maulx convertir,
Et délaisser tes faulces hérésis.
Conduys bien ton navire,
Et plus je ne t'en dis.

8. Entens bien la trompette,
Le chant de la chanson;
De celuy qui l'a faicte,
S'en veulx scavoir le nom,
L'a faicte ung clerc, des chartraines [partis;
Du surnom je te haite,
Il se nomme Dulcis.

Joannes DULCIS. *Nicolas* PANTALLEON.

PROCÈS-VERBAL ET ENQUÊTE

CONSTATANT LA CONVERSION DES HABITANS DE MILHAU AU PROTESTANTISME PAR VOTE UNANIME.

1562-1563.

Des archives déposées à la mairie de Milhau a été extrait ce qui suit :

Ramond de Bonald, docteur ez droit, conseiller du Roy, nostre sire, son baillif et juge de Millau et Roquecezière, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, seauvoir faisons, nous ou nostre lieutenant principal soussigné, avoir veuë, luë et tenuë la requête présentée au roy par les consuls, manans et habitans de ladite ville de Millau, ensemble les lettres de commission sur ces dépêches dressantes aux commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de la paix au pays de la Guyenne, données à Fescamp, le 27 juillet au présent 1563, signées par le Roy en son conseil, De Loménie, et scellées du grand scel dudit sire, en cire jaune, sur simple queue, et autres pièces y attachées, sous le contre-scel de la grande chancellerie de France, le tout sain et entier, non vicié, raclé, cancellé, n'y en aucun endroit d'ycelle de faux suspect, desquelles la teneur s'ensuit :

AU ROY.

Sire, les consuls, manans et habitans de vostre ville de Millau en Rouergue, vostres humbles et obéissans sujets vous remontrent très humblement qu'ils sont tous de la religion, l'exercice de laquelle a esté fait, et continué l'espace de deux ans ou environ, comme est encore de présent, et tous les habitans vécu en bonne paix, amitié, union et concorde, sans que, pour raison de la religion durant les troubles advenus en autres villes ny depuis ledit fait pour la passification d'yceux, y ait eu aucun différent entre eux, et le troisième jour de juin dernier, estant une partie des habitans de ladite ville assemblés en l'auditoire de la cour royale d'ycelle, auroint déclaré vouloir vivre et mourir sous vostre obéissance et suivant vostre permission, en l'exercice de la religion. Et ceux des manans et habitans de ladite ville qui nestoint en ladite assemblée, auroint depuis dé-

claré vouloir vivre et de mourir en l'exercice de ladite religion, comme ils ont toujours fait et font encore, et les prêtres et religieux de ladite ville sont de ladite religion et ont laissé les habits et se sont faits des métiés et les aucuns se sont mariés. A cette cause, Sire, ils suplient très humblement Votre Majesté leur permettre continuer l'exercice de ladite religion et vivre sous vostre obéissance en ycelle, comme bons et fidèles sujets, en s'obligeant, par lesdits consuls et habitans, de tout ce que pourroit advenir en ladite ville pour le fait de la religion. Et ils prieront Dieu pour votre bonne prospérité et santé.

Et au dessous est écrit : La présente requête et pièces sont renvoyées aux commissaires députtés au pays des Guyenne, pour l'exécution de l'édit de la pacification des troubles, pour pourvoir aux suppléants selon leur pouvoir, vouloir et intention du roy. Fait à Fescamps, le vingt-septième jour de juillet 1563. Signé : Dufour.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et féaux les commissaires par nous députtés pour l'exécution de l'édit de pacification des troubles au pays de Guyenne, salut et dilection. Nous vous envoyons les requêtes et pièces à nous présentées par les consuls, manans et habitans de Millau en Rouergue cy attachées sous le contre scels de nostre chancellerie, et vous mandons et enjoignons par ces présentes que, sur le contenu en ladite requête, vous pourvoyer aux suppliants selon votre pouvoir et nos vouloirs et intention : de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Fescamp, le 27e jour de juillet l'an de grâce 1563, et de notre règne le troisième. Signé par le conseil : De Loménie. Et scellées du grand scel du roy en cire jaune sur simple queuë.

Ramond de Bonald, docteur ez droit, conseiller du roy nostre sire, baillif et juge de Millau et Roquecezière, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons que, le jourd'huy dattes des présentes, pardevant nous, tenant l'audience publique de nostre cour, heure de tierce du matin, se seroient présentés Durand de Bourzes, seigneur de la Rouvière, Arnaud Artix, Jacques Cabanié, marchand, et Laurens-Reynes, marchand appoticaire, consuls, pour l'année présente, de ladite ville de Millau, avec l'assistance desdits Jean Maurin, bachelier ez droit, Benoît Farragut, appoticaire, Germain

Labros, chirurgien, Guillaume Therondel, marchand, Pierre Vernhettes, Ramond Guirard, Loys Mouton, Pierre Fugy, Audoin Lubac, leurs conseillers ordinaires en la maison consulaire dudit Millau, lesquels, accompagnés aussi de plusieurs habitans de ladite ville, au nombre de huit cents ou environ, auroint narré comment la paix et articles d'ycelle auront esté publiez en la présente ville par commandement du sieur de Sainte-Colombe, commissaire à ce députté, et laquelle publication auroit esté acceptée par tous les habitans de ladite ville et en auroint rendu grâces à Dieu et au roy, et parce que par l'édit et articles de la paix le roy se seroit réservé bailler lieu ou lieux pour faire prêcher l'Evangille dedans les villes esquelles l'Evangille auroit esté prêché, comme seroit la ville de Millau, ils nous auroint requis leur vouloir permettre constituer sindic ou sindics pour suplier au roy son bon vouloir estre désigner lieu ou lieux commodes, et capables dedans ladite ville pour continuer la publication de l'Evangille. Pareillement nous auroint requis vouloir faire apparoistre comme de chose notoire avec les assistans, pour informer la majesté du roy comment, depuis dix-huit mois, en ladite ville n'y a eu autre religion que la religion de l'Evangille, et que les habitans de ladite ville, sans aucun trouble, schisme ni division, ont accepté ladite religion, et aussi comment présentement en ladite ville n'a aucun lieu ni lieux commodes ni capables pour continuer la prédication de l'Evangille et administrer les saints sacrements, excepté deux temples, seauvoir est le temple assis à la place publique de ladite ville, lequel a esté baillé par le prieur dudit temple auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs de consentement des prêtres de ladite ville, et un autre temple appellé des Jacobins, lequel a esté délaissé libéralement par les jacobins qui vouloient estre dans ledit temple pour pareillement y prêcher l'Evangille, et pour informer aussi le roy comment les prêtres et moines de ladite ville auroint renoncé à la messe et déclaré vouloir vivre doresnavant selon la règle de l'Evangille, laquelle déclaration auroint faite iceux moines et prêtres publiquement devant tout le peuple, après laquelle réquisition M. Jean Combes, substitut du procureur du roy, estably en nostre cour, auroit consenty et adhéré à la réquisition desdits consuls, à même fin d'informer la majesté du roy, et de bailler et de signer lieux de ladite ville, pour continuer la prédication de l'Evangille. Et par nous auroit esté baillé permission auxdits consuls de faire créer et nommer sindic ou sindics tels que bon leur sembleroit

aux susdits, suivant laquelle permission lesdits consuls auroint créé et nommé leurs sindics, seavoir, est les seigneurs, de Colans Declansono et Doartes, absens comme présens, et chacun d'eux et en leur absence ou occupation, Monsieur..... Philippi, docteur ez droits de la ville de Montpellier, aussi absent comme présent, spécialement pour remontrer ce dessus à la majesté du roy, et ycelle supplier très humblement vouloir désigner, établir et ordonner lieux dedans ladite ville, tels que plaira à Sa Majesté pour continuer la prédication de l'Evangille et faire autres requêtes et supplications que plaira auxdits sindics, et chacun d'eux faire à ladite Majesté royalle, promettans tenir pour agréable ce que par lesdits sindics et chacun d'eux sera fait, dit et proposé, en laquelle constitution de sindics aucuns interposé notre décret et authorité judiciaire, sauf le droit du roy et d'autruy, et néanmoins aurions fait sommaire apprinse avec M. Jean, et autres, Jean Guérin père et fils, Laurent Courtines, Jean de Rochefort, Pierre Aldebert, Antoine Roumés, Durand Trauconis, Jean Lubac, Armand Cavalier, docteurs et lissentiés advocats en notre cour, Guillaume Regnoux et Estienne Servientis et Jean Pascalis, docteurs en médecine, Jean de Tauriac, seigneur de Saint-Romain, Antoine Cahuzac, seigneur de Lusenson, Jean Verdeille, médecin appoticaire, Antoine Molinié, George Cabaniés, Jean Affre, François Carbonnier, Guillaume Mauran, Bernard Lacroix, Benoît Ferragut, Urbe Aussinel, Antoine Guiraldenq, Ramond, Durand, Antoine Gambe, Guillaume Vachier, Antoine Bause, Jean Matharon, Pierre Alary, Nicolas Malebeste, François Melet, Bernard Mouton, Ramond Cabaniés, M. Pierre Rascalon, Blaize Valet, Pierre Delmas, Jean Domairon, Geniez-Bringuiers, Ramond Tiquet, Léonard Vidal, M. Jean Pons, Guillaume Vidal, Jean Valez, Dominique Verdalle, Antoine Boleis, François Guirard, Jean Genieys, Jean Valette, Pierre Tiquet, Antoine Faure, Antoine Chayrac, Jean Affre, Jean Hugla, Jean Geniers, François Carbonnier, Guillaume Buscarlet, Albert Daures, Antoine Lubac, Gaillard Maurau, Durand-Fugin, Odoin Mercier, Jean Refregier, Antoine Cassan, Durand-Cofinal, Pierre Delteth, Jean Durenque, Antoine Balmaguier, Antoine Albert, Jean Sommier, Pierre Plombat, Dominique Olivier, M. Thomas Vaquel, Antoine Mercier, Pierre Galy, Jean Malhole, Guillaume Delmas, Pierre Vidal, Jean Guillaumeuc, Antoine Florit, Jean Salgues, Jean Carbonnier, Antoine Tauriac, Barthélemy Valentin, Guillaume Gache, Pierre Falguière,

Odoin Baldin, Guillaume Fages, Jacques Aldias, Guillaume Morlhon, Marcelin Pourtal, Pierre Lagarde, Guillaume Pommier, Pierre Fages, Pons Balmes-Antoine, Molinié, Durand-Armand, Gérard Romiez, Guillaume Casottes, Jean Rocoly, Jean Bessière, Jean Mercier, Estienne Montrozier, Guillaume Cousin, Jean Fugy, Pierre Dorde, Antoine Laroche, Jean Galdemas, Barthélemy Gaches, Jacques Fréjus, Jean Lafontaine, Ramond Sambucy, Pierre Jonquet, Jean Blanc, Dominique Bon, Pierre Pelmier, Antoine Olier, Jean Cantagrel, Julien Bardet, M. Pierre Galibert, Durand Puech, Antoine de Paux, Jean Delobrien, Guillaume Cahusac, Bringuier-Jissiente, Antoine Albert, Estienne Thomas, Ramond Sablo, Géraud-Astory, Jean Paret et Jean Achier, et avec Me Jean Reynes, jadis jacobin, et à présent chantre de l'Eglise réformée, Pierre Geniers et Jean Boet, jadis carme, à présent serruriers, Me Pierre Recolin, Pierre Galibern, Pierre Combes, Barthélemy Rome, Guillaume Mercier, Durand-Puech, jadis prêtres, et plusieurs autres en nombre susdits et iceux interrogés, si depuis dix-huit mois l'Evangille a esté prêché publiquement dans ladite ville, sans aucun trouble, empêchement, noyses, ny débats, depuis lequel temps n'ont esté dites aucunes messes, et si Me Louis de Montcalin, prieur dudit Millau, auroit quitté auxdits consuls, ou leurs prédécesseurs, les fruits et revenus de son prieuré, comme estant de la religion de l'Eglise réformée, afin d'illec faire prêcher l'Evangille et nourrir les pauvres, retenant la troisième partie pour son entretenement, et si en ladite ville y a aucuns autres lieux commodes et capables pour continuer la prédication de l'Evangile, et s'il y a aucuns habitants de ladite ville, prêtres ou moines, qui ayent demandé et demandent la messe estre dite en ladite ville, lesquels à leur serement prêté ont dit, affirmé et attesté l'un après l'autre, sur ce interrogés estre notoire, comment, depuis dix-huit mois ou environ, l'Evangile a esté prêché publiquement, tant dehors que dedans ladite ville, mêmement dans ladite ville aux temples, l'un nommé le Grand-Temple, et l'autre des Jacobins, paisiblement, sans aucun trouble, sédition ny scandalle, ont dit aussy que dans ladite ville n'y a lieux capables ni commodes pour prêcher l'Evangille n'y administrer les saints sacrements que lesdits deux temples esquels n'ont esté dittes aucunes messes depuis ledit temps, ny en autres lieux, dedans ny dehors ladite ville, aussy ont dit et attesté ne seavoir que aucun personnage de ladite ville ait requis ne demander la messe estre ditte

dans ladite ville ni fauxbourgs d'icelle, et que les temples qu'estoint hors des mœurs de ladite ville ont esté tombés et razés à occasion des guerres, et les prêtres et moines ont dit et affirmé judiciellement les moines s'estre libéralement démoinés, les prêtres déprêtrés, et qu'ils auroint renoncé à la messe, comme renoncent à présent; ont aussi à présent tous affirmé estre notoire comment le prieur de ladite ville auroit réclamé les fruits de son prieuré auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs pour faire prêcher en son temple l'Evangille, nourrir et entretenir les ministres et pauvres, réserver à lui la troisième partie desdits fruits pour son entretenement. Davantage ont dit et affirmé que les habitans de ladite ville ont demeuré depuis ledit temps en bonne paix, union et concorde, sans quereller les uns les autres, sous l'obéissance du roy et de ses officiers en ladite ville établis, et que la justice y a esté toujours administrée, et que tous les habitans ont dit et déclaré vouloir estre très obéissans au roy, donné savoir, secours et ayde auxdits magistrats, et employer leur vie, corps et biens pour faire administrer la justice et obéir ce qu'il plaira au roy leur demander, et aussi aux magistrats officiers dudit sire, et ce dessus ont dit avoir esté et estre notoire dans ladite ville de Millau et fauxbourgs d'icelle. Maître Dominique Cassand, docteur ez droits, sindic de ladite ville de tant que la quatrième partie des manans et habitans d'icelle ville seroint absente au présent acte, requiert que soint comis et députtés quatre des principaux de la présente compagnie et assemblée, pour aller de maison en maison de tous les habitans, les sommer et requérir s'ils veulent, requièrent, et entendent que la messe soit ditte dans ladite ville ou fauxbourgs d'icelle, ce qu'auroit esté accordé, et comis auxdits premiers et second consuls, Mes Durand-Laurens et Pierre Aldebert, lissentiés, apelé le greffier de nostre dite cour, de laquelle attestatoire lesdits consuls, ensemble ledit substitut du procureur du roy, ont requis acte et attestatoire leur estre dépêchée aux fins que dessus, laquelle leur a esté octroyée, par nous signée et scellée du scel royal estably en nostre cour.

Fait et donné audit Millau, le troisième juin 1563. Attestons aussi le cinquième desdits mois et an, lesdits députtés, avoir remise leur relation et raport, sur la réquisition faite auxdits habitans de ladite ville de Millau, par nous signés, qu'avons fait attacher à sesdites présentes sous ledit scel, les an et jours que dessus. Signé : De Bonald, juge.

Et plus bas, par commandement de Monsieur le juge, et suis esté à ce dessus, présent et écrivant Fr. Cadersy, et scellées dudit scel royal en cire rouge. Nous, soussignés, commis et députtés par vous, Monsieur le juge de Millau, pour aller interroger les habitans de ladite ville s'ils vouloint et requéroint la messe estre dite en ladite ville, vous faisons raport avoir suivy toute la ville, de maison en maison, en nombre de huit cents maisons ou davantage, estant presque tout le nombre des maisons de ladite ville, les avoir sommés, requis et interrogé les habitans dicelles maisons, s'ils vouloint, requéroint et entendoint que laditte messe fut dite dans la ville ou feauxbourgs d'icelle comme jadis, ou vouloir faire avant la prédication de l'Evangille. Mais n'avons trouvé aucun personnage qui ayt requis ny demandé ladite messe, ainsi que la prédication de la Parole de Dieu, et administration de ces saints sacremens comme lui-même les auroit ordonnés par sadite Parolle, et ainsy l'attestons par le serement que nous avons à Dieu et au roy, et nous sommes soussignés et fait signer Me François Codery, notaire et greffier de ladite cour, prins avec nous, et présent en tout ce dessus, le cinquième jour du mois de juin mil cinq cent soixante-trois. Ainsy signés : Bourzes, consul; Arnaud-Ardy, consul; D. Trauconis, lissentié et députté; Aldebert, députté, qui a esté à ce disseux présent. Ferderty, en témoin de ce, après duë collation faite de tout ce dessus à leursdits originaux, à ces dites présentes lettres de vidimat, par nostre dit lieutenant signées, avons fait metre et apposer le scel royal estably en nostre dite cour. Données audit Millau, le premier jour du mois d'octobre mil cinq cent soixante-trois. De Tauriac, lieutenant, app. de ce dessus; Codercy, signés.

Collationné par nous, écuyer, conseiller, secrétaire du roy, maison, couronne de France, de l'ancien collége, en la chancellerie près le parlement de Toulouse. Sambury, signé.

—

Nous rapprochons du document qu'on vient de lire la pièce suivante, conservée aux Archives impériales (T. t. 226) :

Extrait des registres de la Cour royalle de Milhau.

L'an mil cinq cent soixante-deux, et du jeudy 3e jour du mois de juin, et de l'auditoire de ladite cour, par-devant M. le juge, se sont

présentés Durand de Bourges, sieur de la Roubière, Arnaud Artis, Jacques Cabanet, marchands, et Laurent Raynès, m. appoticaire, consuls pour l'année présente, de ladite ville, avec l'assistance de MM. Jean Maurin, bachelier ez-droits, Benoist Ferragu, appoticaire, Germain Labroa, chirurgien, Guiraud, Louis Mouton, Pierre Fugire, Adony Lubac, leurs conseillers ordinaires, en la maison consulaire dudit Milhau, lesquels accompagnés aussi de plusieurs habitans de ladite ville, en nombre de huit cents ou environ, auroient narré comme la paix et articles d'icelle auroient esté publiés en la présente ville, par commandement du sieur de Sainte-Colombe, commissaire à ce député et laquelle publication auroit esté acceptée par tous les habitans de ladite ville, et en auroient rendu grâces à Dieu et au roy et exposé que par lesdits articles de la paix le roy se seroit réservé bailler lieu ou lieux, pour faire prescher l'Evangile dedans les villes esquelles l'Evangile auroit esté presché, comme seroit ladite ville de Milhau. Ils nous auroient requis leur vouloir permettre continuer sindic ou sindics, pour supplier au roy s'en vouloir estre désignés lieu ou lieux commodes et capables dedans ladite ville, pour continuer la prédication de l'Evangile. Pareillement nous auroit requis vouloir faire à prise comme de chose notoire avec les assistans, pour informer la Majesté du roy comment depuis dix-huit mois en ladite ville n'a eu autre religion que la religion de l'Evangile, et que les habitans de ladite ville, sans aucun trouble, chisme ny division, ont accepté et suivi ladite religion, et aussy comme présentement en ladite ville n'a aucun lieu ou lieux commodes ni capables pour continuer la prédication de l'Evangile, excepté deux temples, sçavoir en le temple assis en la place publique de ladite ville, lequel a esté baillé pour le prieur dudit temple, appellé des Jacobins, lequel est délaissé libérament par les Jacobins, qui vouloient estre dans ledit temple pour y prescher pareillement l'Evangile, et pour informer aussy le roy comment les prestres et moynes de ladite ville auroient renoncé à la messe, déclarant vouloir vivre dorénavant selon la règle de l'Evangile, laquelle déclaration auroit esté faite iceux moynes et prestres publiquement, devant tout le peuple, après laquelle réquisition M. Jean Combes, substitut du procureur du roy, estably en nostre dite cour, auroit consenti et adhéré à la réquisition desdits consuls, à mesmes fins d'informer la Majesté du roy, et de bailler et désigner lieux dans ladite ville pour continuer la prédication de l'Evangile, et par ledit

sieur juge a esté baillé permission auxdits consuls de faire créer, nommer sindic ou sindics, tel que bon leur semblera aux fins susdites, suivant laquelle permission lesdits consuls auroient créé et nommé leurs sindics, sçavoir est : sieur de Catans, de Clausonne, sieur Debitis, absents comme présents, et chacun d'eux à leur absence ou occupation, M. Philippy, docteur ez-droit de la ville de Montpelier, aussy absent comme présent, spécialement pour remonstrer cy-dessus à la Majesté du roy et icelle supplier très humblement vouloir désigner, establir et ordonner lieux de ladite ville, tels que plaira à Sa Majesté, pour continuer la prédication de l'Evangile et faire autres requettes et supplications qui plaira auxdits sindics et chacun d'eux faire à ladite Majesté royalle, promettons tenir agréable ce que par eux lesdits sindics et chacun d'eux sera fait, dit et proposé en laquelle constitution de sindic a esté par ledit sieur juge interposé son décret et autorité judiciaire, sauf le droit du roy et d'autrui, et néanmoins auroient fait sommaire à prise avec M. Jean et autre Jean de Guérin, père et fils, Laurent Courtnies, Jean de la Rochepot, Pierre Aldebert, Antoine Roumier, Durand Tranconis, Jean de Lubac, Arnaud Cavalier, docteur et licencié avocat en nostre dite cour, Guillaume Pégurie, Estienne Sirvientis et Jean Pascalis, docteurs en médecine, Jean de Tauriac, sieur de Saint-Romain, Antoine Cahusat, sieur de Luzenson, Jean Verdalle, m^e. appoticaire, Antoine Molinier, George Cabanie, Jean Affre, François Carbonnier, Guillaume Mauran, Benoist Lacroix, Benoist Ferragut, appoticaire, Vibé Aussinel, Antoine Guiraldène et Me Reynès, jadis jacobin, et présentement chantre de l'Eglise réformée, Pierre Genieis et Jean Brez, jadis carmes, et à présent serruriers, Me Pierre Roucoulin, Pierre Galiber, Pierre Combes, Barthélemy Vonnier, Guillaume Mercier, Durand Puech, jadis presbtres, et autres en nombre susdit, et iceux interrogés, si depuis dix-huit mois l'Evangile a esté presché publiquement en ladite ville, sans aucun trouble ny empêchement, noyse ni débat, depuis lequel temps n'ont esté dites aucunes messes, et si M. Louis de Montcalen, prieur dudit Milhau, auroit quitté auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs les fruits et revenus de son prieuré, comme estant de la religion de l'Esglise refformée, afin d'icelles faire prescher l'Evangile et nourrir les pauvres, retenant la troisième partie pour son entretenement, et si en ladite ville il y a aucuns autres lieux commodes et capables pour prescher l'Evangile, et s'il y a aucuns habitans de ladite ville, prestres ou

moynes qu'ayent demandé ou demandent la messe estre dite en ladite ville, lesquels à leur serment presté ont dit, affirmé et attesté l'un après l'autre, sur ce interrogés estre notoire, comment depuis dix-huit mois ou environ, l'Evangile a esté presché publiquement, tant dehors comme dedans la ville; mesmement dans ladite ville aux temples, lieu nommé le Grand-Temple et l'autre des Jacobins, paisiblement, sans aucun trouble, sédition ny scandalle; ont aussi dit que dans ladite ville n'y a de lieux capables ni commodes pour prescher l'Evangile que lesdits deux temples, et qu'ils n'ont esté dites aucunes messes depuis ledit temps, ny en autre lieu dedans ny dehors la ville; aussy ont dit et affirmé ne sçavoir que aucun personnage de ladite ville ont requis ny demandé la messe estre dite en ladite ville ny faubourgs d'icelle, et que les temples estoient hors des murs d'icelle; ont dit et affirmé judiciellement les moynes s'estre libéralement démoynés et les prestres déprestrés, et qu'ils auroient renoncés à la messe comme renoncent à présent; ont aussy pareillement tous affirmé estre notoire, comment le prieuré de ladite ville avoit relaxé les fruits de son dit prieuré auxdits consuls ou leurs prédécesseurs, pour faire prescher dans son temple l'Evangile, nourrir et entretenir les ministres et pauvres, réservés à lui la troisième partie desdits fruits pour son entretenement; davantage ont dit et affirmé comme les habitans de ladite ville ont demeuré depuis ledit temps, en bonne paix, union et concors, sans se quereller les uns les autres, sous l'obéissance du roy et de ses officiers en ladite ville, establis par ledit sieur, et que la justice y a toujours esté administrée et que tous les habitans ont dit et déclaré vouloir estre très obéissans au roy, donner faveurs, services et ayde auxdits magistrats et officiers dudit siége; et cy-dessus ont dit avoir esté et estre notoire en ladite ville de Milhau et faubourgs d'icelle, Me Dominique Cassan, docteur ez-droits, sindic de ladite ville, de tant que la quatrième partie des manans d'icelle ville sont absens au présent acte, requiert qu'ils soient commis et députés quatre des principaux de la présente compagnie et assemblée de tous les habitans, les sommer et requérir s'ils veulent, requièrent et entendent que la messe soit dite dans ladite ville ou faubourgs d'icelle, ce qui auroit esté accordé auxdits premier et second consuls, et Me Durand Tranconis et Pierre Aldebert secrétaire appelé le greffier de la présente cour, de laquelle attestatoire lesdits consuls ensemble ledit substitut du procureur du roy, ont requis acte qui leur a

esté octroyé, présens Pierre Coussergues, Audouin et François Coderey, notaire.

Du vendredi 5e juin, en la chambre du conseil, pardevant M. le juge, avant l'audience du matin.

Sieurs Durand Bourges, Arnaud Artis, consuls; MM. Durand Trauconis et Pierre Aldebert, licencié, commissaires susdits ont remis leur rapport et relation par eux signée. Tous nous soussignés, commis et députés par vous, M. le juge de Milhau, pour aller interroger les habitans de ladite ville, de maison en maison, et aussi sommés, requis et interrogés les habitans d'icelles maisons, s'ils vouloient, requéroient et entendoient que la messe fût ditte dans ladite ville ou faubourgs d'icelle, comme jadis, ou souloient faire avant la prédication de l'Evangile. N'avons trouvé aucun personnage qui aye requis ni demandé ladite messe, et ainsy l'attestons par le serment que nous avons à Dieu et au roy, nous soussignés, le cinquième jour du mois de juin mil cinq cent soixante-trois. Expédié par moy, notaire royal soussigné, etc., à Milhau, ce 17e septembre 1685.

Signé : Deseuret.

UN SONNET INÉDIT D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

1576.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Mon cher ami,

Dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale (Collect. Gaignères 566, 1, 4), qui contient une foule de poésies relatives aux affaires de la Ligue et du protestantisme, j'ai trouvé le sonnet suivant, daté de 1576 :

La France alaicte encor deux enfans aujourd'huy,
Dont l'un à ses deux mains tient les bouts de sa mère,
Et à grands coups de pieds veut empescher son frère
D'avoir sa nourriture aussi bien comme luy.

Le plus jeune, fasché d'avoir jeusné meshuy,
Se deffend, affamé, et tous deux, en cholère,
S'arrachent les deux yeux; lors, ô douleur amère!
La mère perd son laict et sustance d'ennuy.

Elle vole des mains aux cheveux et aux tresses,
Et dit à ses deux fils, les regardant en pièces :
« O malheureux enfants, d'exécrable nature!

« Vous m'ostés donc le laict qui vous a alaicté,
« Vous pollués de sang mon sein et ma beauté,
« Vous n'aurez que du sang pour vostre nourriture. »

Cette pièce est anonyme, mais il me semble qu'il n'est pas difficile d'en déterminer l'auteur.

J'ouvre les *Tragiques* de d'Aubigné, au livre Ier, intitulé : *Misères* (édition de la Bibliothèque elzévirienne, p. 34), et j'y trouve cette tirade :

Je veux peindre la France une mère affligée,
Qui est entre ses bras de deux enfants chargée;
Le plus fort, orgueilleux, empoigne les deux bouts
Des tétins nourriciers; puis, à force de coups
D'ongles, de poings, de pieds, il brise le partage
Dont nature donna à son besson l'usage.
Ce volleur acharné, cet Esau malheureux,
Faict dégast du doux laict qui doit nourrir les deux;
Si que pour arracher à son frère la vie,
Il mesprise la sienne et n'en a plus d'envie;
Mais son Jacob, pressé d'avoir jeusné mesui,
Estouffant quelque temps en son cœur son ennui,
A la fin se défend, et sa juste colère
Rend à l'autre un combat dont le champ est la mère.
Ni les soupirs ardents, les pitoyables cris,
Ni les pleurs réchauffez ne calment les esprits;
Mais leur rage les guide et leur poison les trouble,
Si bien que leur courroux par leurs coups se redouble.
Leur conflict se rallume et faict si furieux,
Que d'un gauche malheur ils se crèvent les yeux.
Cette femme esplorée, en sa douleur plus forte,
Succombe à la douleur, mi-vivante, mi-morte;
Elle void les mutins tous déchirés, sanglans,
Qui, ainsi que du cœur, des mains se vont cerchans.
Quand, pressant à son sein d'un' amour maternelle
Celui qui a le droit et la juste querelle,
Elle veut le sauver; l'autre, qui n'est pas las,
Viole en poursuivant l'asile de ses bras.
Adonc se perd le laict, le suc de sa poitrine;
Puis, aux derniers abois de sa proche ruine,
Elle dit : « Vous avez, félons, ensanglanté
« Le sein qui vous nourrit et qui vous a porté;
« Or, vivez de venin, sanglante géniture,
« Je n'ai plus que du sang pour vostre nourriture. »

Si ces vers et le sonnet étaient de deux auteurs différents, d'Aubigné serait certainement un plagiaire. Mais cette supposition me semble inadmissible. L'auteur des *Tragiques*, qui se plaignait si amèrement de deux ou trois vers que lui avait empruntés Matthieu (1), était certes assez riche de son propre fonds pour ne rien voler à personne. On sait, d'après ce qu'il raconte lui-même, qu'il avait composé un très grand nombre de vers, sonnets, épigrammes, etc., qu'il n'a jamais livrés à l'impression, et dont le manuscrit original (2) existe aujourd'hui entre les mains impitoyablement fermées de M. le colonel Tronchin,

Qui n'en fait rien et nuit à qui veut faire.

Ce n'était pourtant pas pour que ses manuscrits ne vissent jamais le jour que d'Aubigné les avait légués à l'ancêtre de leur possesseur actuel. — Le sonnet en question s'y trouve peut-être. Quoi qu'il en soit, il me semble que, jusqu'à preuve du contraire, il faut dans cette pièce reconnaître un premier jet, une ébauche que le poëte développa et remania plus tard, et dont il parvint à faire l'une des pages les plus énergiques de son poëme.

Veuillez, je vous prie, mon cher ami, si cette note vous paraît en valoir la peine, la mettre sous les yeux de vos lecteurs. Quelques-uns d'entre eux pourront sans doute éclaircir ce qu'il peut y avoir d'obscur dans la question.

Tout à vous, LUDOVIC LALANNE.

LOIS ET RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE DE MONTAUBAN

FORMULÉS EN

1600.

L'abbé Marcellin et M. G. Ruck, auteurs de la nouvelle édition (1841) de l'*Histoire de Montauban* de Le Bret, y ont ajouté en appendice des notes et documents inédits fort intéressants, parmi lesquels on trouve (*note III*) le règlement rédigé en l'an 1600 pour l'Académie protestante. Cette pièce importante méritait de figurer textuellement dans notre recueil, à titre de pièce justificative du travail de M. le professeur Michel Nicolas (II, 45, et VI, 242). On pourra aussi rapprocher ce règlement de celui du collége de Die (1604), que nous avons publié dans notre volume sur Daniel Chamier (p. 283), et surtout d'autres statuts de l'académie de Montauban, en 69 ar-

(1) Voir le *Traité de la douceur des Afflictions*, publié dans le *Bulletin*, IV, 570, et le tirage à part (1856), préface, p. 4.

(2) M. G. Masson en a découvert une copie plus ou moins complète au *British Museum*. Il en a publié la description dans le *Cabinet historique*.

ticles, insérés par J. Quick dans sa biographie de Chamier, à qui il en attribue la rédaction (*ibid.* p. 127-155).

Les éditeurs de l'*Histoire de Montauban* ont fait précéder et suivre le document dont il s'agit de quelques explications que nous reproduisons.

« Ce que nous pourrions dire des moyens qu'avaient les familles montalbannaises pour faire élever leurs enfants, avant le seizième siècle, se réduirait à des généralités, à des inductions qui ne sauraient avoir un intérêt quelque peu attrayant. Les couvents tinrent d'abord le monopole de l'instruction; les consuls songeaient à augmenter les fortifications de la ville, à répartir équitablement les tailles, à étendre le commerce, à favoriser l'industrie, et ne sentaient pas plus que le reste de la population le besoin de créer des écoles; les académies de Cahors, de Toulouse et de Montpellier ouvraient leurs portes aux esprits très rares qui, par une vocation bien décidée où par un besoin de position, recherchaient les titres de docteur ou de licencié. Mais arrive la fin du quinzième siècle, avec la découverte d'un nouveau monde, l'invention de l'imprimerie, la résurrection des littératures anciennes; notre ville aussitôt met la main à l'œuvre; dès 1476, elle bâtit à côté de sa maison commune une école qui, en 1497, avait acquis une certaine importance, ainsi que l'atteste le règlement que nous avons rapporté à la page 88 du premier volume. Elle était même fréquentée par les *religios dels covens.* Perrin, qui avait à sa disposition les livres des archives, qu'on a perdus depuis, n'avait su y voir que deux choses relatives aux écoles : c'est que les régents étaient taxés à chaque mutation consulaire, et qu'ils étaient remplacés du consentement de l'évêque (page 151). Mais une enquête qui eut lieu au mois d'août 1579, nous fournit quelques indications sur l'état des écoles. De nombreux témoins, parmi lesquels on remarque un seigneur d'Agen, un marchand de Puycornet, un notaire de Molières, un autre de Montpezat, un avocat du parlement de Toulouse, attestent qu'ils ont vu, « avant le misérable temps des « guerres qui ont régné dans ce pays, depuis vingt-cinq ou trente ans, « doutze ou quinze cents escoliers logés dans Montauban et fréquentant « les escolles de la ville, qui estoient les plus fameuses qui fussent ez villes « des environs » (*Livre Bailhonat*, folios 163 et suiv.). Ce n'était donc pas un collége, selon le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, qu'avait voulu fonder Jean de Lettes, mais une université, ainsi que l'avait lu Perrin dans les actes des archives. Le même historien remarque qu'il se trouva au conseil général cinq membres qui refusèrent les offres du prélat, s'engageant à donner un bénéfice de 300 livres de rentes pour l'entretien du collége, et à payer lui-même cette somme jusqu'à ce qu'il y en eût un vacant dans le voisinage, mais l'immense majorité « les eut à gré. » Il n'est pas sans intérêt de connaître les motifs que firent valoir les consuls lorsqu'ils

sollicitèrent auprès du roi, en 1579, l'autorisation de fonder un collége. « Exposent les habitans de Montauban, que les guerres passées ont tel-« lement desbauché la jeunesse qu'elle est entierrement débordée, et ne « s'adonne qu'à dissolution, sans aulcunement vacquer à l'estude des « bonnes lettres, dont aussi les moyens sont ostés en ceste ville et ez en-« virons, pour ce qu'il n'y a escolle ni collége, ja soit la ville très commode « pour y dresser et y entretenir un collége, tant à cause qu'elle est assise « en bon et fertile pays, que aussi pour la commodité des lotgis, pour y « lotger les écoliers, comme a esté fait d'autrefois ; car en la dicte ville y « a eu d'autres fois aux escolles de douze à quinze cents escolliers ; estant « notoire qu'il n'y a aulcune bonne escole ez environs, que bien loing, « estant les plus près ez ville de Toulouse et Cahors, distant de la dicte « ville d'une grande journée » (*Livre Bailhonat*, fol. 161). Les lettres patentes du roi de France et de Pologne, Henri III, qui accorda l'autorisation de bâtir le collége, s'appuient sur des considérations semblables : « Il y a grand nombre de jeunesse qui s'est tellement desbauchée, qu'à-« présent il est bien difficile de la pouvoir ranger à quelque bonne instruc-« tion et enseignement, et doresnavant pour obvier à tels desbordements, « l'instruction aux bonnes lettres et arts libéraux est le vrai moyen de la « retirer et l'acheminer à la vertu. Après avoir fait voir à notre conseil le « consentement de l'évesque de la dicte ville, permettons de faire bastir un « collége, en la ville de Montauban, en tels lieux et endroits publics ou latens « que la commodité requerra ; sinon par achapts de gré à gré, ou rachapts « des rentes au denier quinze, suivant nos ordonnances. Les régens, ser-« vant actuellement en iceluy collége, et ceux qui auront été mis, nommés « par les dicts évesques, consul et habitants, jouiront des honneurs, au-« torités, prérogatives, franchises, liberté, droits, esmolumens qui y ap-« partiennent, et tout ainsi qu'en jouissent les autres des autres colléges « de nostre royaume » (*Livre Bailhonat*, fol. 164, v°).

« Le jeune roi de Navarre, qui chérissait particulièrement notre ville, fut le premier à doter le collége de 200 livres de rente. L'acte qui renferme cette donation semble écrit sous la dictée du bon Béarnais, tant il est plein de ces vues larges, de ces paroles affectueuses qui faisaient le fond de son caractère : « L'un des plus assurés fondemens, dit-il, pour l'entretenement « des Estats et respubliques bien policés, est l'instruction et nourriture des « jeunes hommes à l'estude des bonnes lettres, par lesquelles ils se rendent « dignes et capables d'estre employés aux charges et fonctions publiques. « Et lorsqu'ils peuvent acquérir ceste louable habitude dans leur pays natal « et dans l'enceinte de leur ville, la commodité en est de tout plus grande, « puisque avecque les sciences, ils sont eslevés à la cognoissance de ce qui « est propre et nécessaire pour le bien de leur patrie. Et ayant esté priés

« par les consuls, manans et habitans de la ville de Montauban, d'intercéder « envers le roi, Monseigneur, pour leur permettre de dresser ung collége, « nous n'avons pas voulu seulement les assister de notre faveur envers Sa « Majesté, leur ayant esté accordé par elle de bastir le dict collége, ains « nous l'avons voulu doter d'une pension annuelle et perpétuelle de 200 « livres, en témoignage de l'affection que nous portons au bien, accrois- « sement et esplendeur de la dicte ville. A ces causes, désirant qu'ils « jouissent de l'effet de ceste nostre intention, nous mandons très expres- « sément au trésorier et receveur général de nos maison et finances, pré- « sens et advenir, que, par le receveur général de nostre comté de Rodez, « et des premiers et plus clairs deniers de sa charge et recepte, doresnavant « et par chascun an, aux termes de Noël et saint Jehan, par égales por- « tions, il fasse payer aux consuls, etc. Donné à Mazères, le 6 décem- « bre 1579 » (*Livre Bailhonat*, fol. 165).

« Nos archives ne nous apprennent rien de l'organisation intérieure de ce collége; mais elles renferment plusieurs actes de ventes des maisons sur lesquelles l'édifice fut construit. Ce fut le 14 octobre 1597 que la première pierre fut posée par les consuls, à la suite d'une séance du conseil général, sur l'emplacement de l'hôpital de Parias : « Le conseil général de la ville, « convoqué à voix de trompe, et auquel se trouvèrent grand nombre et des « plus notables habitans d'icelle, les consuls exposent que la dicte ville « avoit, par le bénéfice de nos rois, privilége d'ung collége, avec les me- « sures, prérogatives, libertés et droits qu'ont les colléges des autres villes « renommées du royaume; que le vray moyen de conserver la respublique « est de façonner la jeunesse aux bonnes mœurs et sciences, maintenant « que nous jouyssons d'une paix et repos publics; ils ont advisé de dresser « un bastiment pour servir à la demeure des écoliers et des régens, et ont « choisy, de l'avis de plusieurs habitans, la maison dicte de Parias, comme « propre et capable pour le dict édifice, et peut être prise en payant aux « pauvres la valeur d'icelle, à dire d'experts... Ayant la dicte maison esté « démolie, le trentième du dict mois d'octobre, jour de vendredy, les fon- « demens d'icéluy collége furent jetés. Dieu, par sa miséricorde, veuille « bénir cette œuvre à l'advénement de sa gloire, bien et utilité publique » (*Livre noir*, fol. 45). — « Cet hôpital de Parias confrontoit devers le midy « avec la rue appelée de las Clotos, tendant de la Grande-Boucherie à la rue « Court-de-Toulouse, et maison d'A. Déjean, faisant coing; du couchant « avec la rue dicte Court-de-Toulouse; du septentrion avec la rue dicte de « Tras-lou-Four-del-Comte ou de Gilaco, tendant de la Grande-Place à la « rue Court-de-Toulouse; et du levant avec maison de M. Jehan de Vicose, « lieutenant principal de M. le sénéchal » (*Livre noir*, fol. 46). — « Sept « maisons furent achetées pour agrandir les locaux, et toutes ces acquisi-

« tions coûtèrent une somme de trois mille livres » (*Livre noir*, fol. 47 et suivants).

« Enfin, un document de l'année 1600 (que nous fournit le même *Livre noir*, fol. 63 et suiv.), nous fait connaître l'organisation complète du collége et de l'académie. Les attributions de chaque chef, le programme des cours, la discipline, les procédés même d'enseignement, tout y est réglé avec des détails, et souvent une sagesse qui nous ont décidés à le donner tout entier, malgré sa longueur :

Lois et Règlements de l'académie de Montauban, dressés l'an 1600, *au mois d'octobre, et publiés au grand temple.*

Au nom de Dieu.

Préface. — D'autant que les académies et colléges sont les ouvroirs où les esprits des hommes sont formés et façonnés, sont les sources et fontaines des facultés, disciplines et arts, l'académie qui se dresse à Montauban, par la permission du roi, à la requeste et supplication des Eglises réformées de France, sera composée de docteurs et professeurs publics en théologie, jurisprudence, médecine, mathématiques, langues hébraïque et grecque; des professeurs qui enseigneront la physique, la logique, l'éloquence, la grammaire. Et parce que en toute société et compagnie est besoin d'avoir ung conducteur, seront créés en ladicte académie tant ung recteur, qui aura l'inspection sur toute ladicte académie et présidera aux assemblées académiques, qu'un principal qui aura soing du collége où on enseigne les arts et lettres humaines.

Du recteur de l'académie. — Le recteur de l'académie sera eslu et choisy d'entre les pasteurs et ministres de la Parole de Dieu, résidant en la villle de Montauban, et professeurs publics ou autres gens de qualité et charge. En ladicte eslection se trouveront seulement les pasteurs de l'Eglise de Montauban, le principal et les professeurs publics; et se fera ladicte eslection toutes les années, le premier jour de septembre. Ladicte eslection faite, sera présenté le recteur en la compagnie des intendans pour y prester le serment; ce qui s'observera envers tous ceux qui auront charge et authorité en ladicte académie. Le debvoir du recteur sera d'estre surintendant sur toute l'académie, d'admonester le principal, régens et professeurs publics, quand en quelque chose ils manqueront à leur debvoir. *Item,* d'apaiser les que-

relles qui pourront s'eslever entre ceux qui enseignent et les escoliers, et le tout sur l'advis de la compagnie académique. *Item*, garder les lois de l'académie, tenir le seel d'icelle, appeler les professeurs et régens à l'exercice de leur charge, convoquer les assemblées académiques, composées quelques fois des seuls pasteurs et professeurs publics, autres fois y appelant aussi les régens et précepteurs selon qu'il verra estre à faire. Sa charge sera aussi d'assembler les escoliers et auditeurs tant publics que autres, pour leur faire les remontrances nécessaires. Il signera les titres de maîtrise, avec le principal et professeur en philosophie; il donnera témoignage aux gens d'estude, qui auront vescu en ceste académie.

Des professeurs publics en général. — Les professeurs publics, avant d'estre receus, seront examinés par deux ou trois leçons publiques, selon qu'il sera advisé par le corps de l'académie, en présence de MM. les magistrats et intendans qui seront advertis et priés de s'y trouver s'ils veulent. En ladicte académie, quand il sera question de l'examen et réception des professeurs en théologie, des ministres du colloque, sera aussi, ladicte eslection, approuvée par le synode de la province. Pour les autres professeurs, ladicte académie appellera aussi ceux qui se trouveront sur le lieu ou ez environs, les plus idoines et suffisans en la mesme science, pour avoir leurs conseils et advis. — Tant professeurs que régens sont exhortés à nourrir entre eux concorde vrayment chrestienne, et qu'en leurs leçons ils ne s'entrepiquent point les uns les autres. Si quelque différend survient, rapport en sera fait au conseil académique qui, sur son authorité, y remédiera, après que le recteur, pour les professeurs publics, et le principal pour les régens, auront essayé d'apaiser le différend.

Les professeurs des langues liront deux heures : l'une le matin, excepté le mercredy, pour se trouver au presche et prières, l'autre l'après-disnée, excepté le samedy. Les autres leçons comme il sera dict ci-après. Et seront tous tenus, tant en faisant leurs leçons que se trouvant aux assemblées académiques, soit ecclésiastiques, de porter robes pour la bienséance; ce qui se doibt aussi entendre de tous ceulx qui enseignent au collége. Et seront tenus, tant professeurs que soubs-maîtres et principal, de signer de leur main, à leur réception, la profession de foy receue ès Eglises de France.

Des professeurs en théologie. — L'ung des professeurs en théologie

exposera, par tour, les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'il proposera, ung chascun dans la langue en laquelle il a esté escrit par les prophètes et apostres, monstrant briefvement le vray sens du passage qu'il a en main, duquel il retirera les doctrines et réfutations qui y sont contenues. L'autre professeur exposera les livres communs de la théologie, estant nécessaire pour les nouveaux escoliers et apprentis de ceste science que de deux ans en deux ans, ung sommaire de toute la théologie soit proposé et exposé dans ceste académie. Ils pourront aussi prendre les points controversés et les examiner exactement; ils exerceront leurs escoliers non-seulement en propositions, tant en latin qu'en français, mais aussi par disputes, de quinze en quinze jours, ou, au plus long, de mois en mois. Les thèses qui se proposeront ne seront point curieuses, ains confirmées par textes de la sainte Escripture. Ceulx qui disputeront à l'encontre seront exhortés d'y apporter la révérence et la modestie que le subject requiert, afin que les points de la doctrine soient traités saintement et religieusement, toute audace de corrompre la Parole de Dieu, pour faire valoir son opinion, et toute mauvaise contention et opinhastreté en estant banie. Il y aura leçons quatre fois la semaine, sans y comprendre les jours de propositions et disputes.

Des professeurs en jurisprudence, médecine et mathématiques. — Le professeur en jurisprudence lira, en ceste académie, les *Institutes* de Justinien et autres livres du droit civil, comme il sera advisé par le recteur et le professeur. Le docteur en médecine lira Hippocrate, Galien et autres. Le professeur de mathématiques enseignera Euclide, Ptolémée et autres.

Des professeurs ès langues hébraïque et grecque. — Le professeur d'hébreu enseignera la grammaire hébraïque toutes les années, et confondra la pratique, prenant quelque texte du Vieil Testament qu'il jugera propre avec les préceptes. A la fin de l'année, il pourra exposer la grammaire chaldaïque et syriaque. Il exercera les escoliers en leur baillant à chascun, par rang, à tourner et exposer devant leurs condisciples, ung chapitre de la Bible. Le professeur en grec exposera, des orateurs, Démosthène, Socrate, Eschine; des historiens, Theucydide, Polybe; des poëtes, Homère, Pindare, Hésiode, Euripide, Sophocle; des philosophes, Aristote, Théophraste, Platon; des théologiens, Théodoret, Justin Martyr, Cyrille, Chrysostome, Basyle, Clément Alexandrin. Il baillera l'interprétation en monstrant

la terminaison des noms, des verbes; et pourra s'estendre pour traiter sommairement la matière que son autheur lui fournira, sans obmettre de marquer les figures et ce qui est de la rhétorique et de la dialectique, selon qu'il se trouvera ez orateurs ou poëtes qu'il aura en main. Il exercera ses escoliers par leçons et compositions, tant en oraison qu'en carme.

Du principal du collége. — Le principal du collége sera eslu homme craignant Dieu, grave en toutes ses actions, doué de bon sçavoir, et principalement versé ez lettres humaines, propre aussi à faire une profession publique, estant du corps de l'académie. Il sera eslu et appelé en ceste charge tant par les intendans que conseil académique.

Son devoir sera d'eslire gens suffisans pour enseigner en chascune classe, et les présenter à la compagnie pour estre examinés et receus. *Item*, d'avoir l'œil sur les mœurs et la diligence tant des régens et maistres que des disciples; de remonstrer, à tous, leurs debvoirs; de présider sur les corrections qui se feront en la salle commune, toutefois, s'il est besoing, assisté du recteur et professeurs auxquels il rapportera les difficultés qui surviendront. Et ne sera licite aux régens de ne rien attenter de nouveau sans son congé. Il se tiendra au collége et recepvra en pension les régens non mariés, qui seront tenus d'y faire leur demeure.

Des régens. — Les régens promettront, s'ils sont trouvés capables, de servir au moins deux ans; et n'ayant volonté de servir plus longtemps, advertiront le principal trois mois avant leur despart, comme aussi le principal, avec l'advis de l'académie, ne pourra les congédier sans les avoir advertis trois mois plus tost. Ils se trouveront de bonne heure en leur auditoire, et ne s'excempteront point des leçons qui leur sont ordonnées, sans juste raison, et qu'ils n'aient pourveu à leur remplacement par un substitut, ayant premièrement adverti le principal, sauf que ce soit par maladie, auquel cas le principal il pourvoira. En lisant ils garderont une gravité modérée en toute leur contenance. Ils enseigneront leurs escoliers, devant toutes choses, d'aimer Dieu et hayr les biens. Ils mettront peyne à expliquer fidellement le sens des autheurs qu'ils liront, sans charger les escoliers de longues démonstrations et escrits.

Leur debvoir est de tenir les enfans en silence, de reprendre les rebelles, nonchalans, vicieux, et les chastier selon leurs démérites.

Qu'eux-mesmes ne sortent point, et qu'ils empeschent, tant qu'il se pourra, que leurs escoliers sortent de leur auditoire qu'après que la cloche aura sonné, et que les leçons seront finies. Tous les régens liront cinq heures du jour, savoir : l'esté, en commençant à Pasques, le matin depuis sept heures jusqu'à neuf; après-disnée de doutze jusqu'à une, et le soir de trois jusqu'à cinq; en hyver, le matin depuis huit heures jusqu'à dix, et l'après-disnée le même ordre sera gardé qu'en été. Le mercredy il n'y aura qu'une heure de leçon, depuis doutze jusqu'à une. Le samedy l'escole cessera, les deux heures du soir; le matin sera employé à répéter; à midi, les escoliers disputeront classe contre classe; à sçavoir : les physiciens contre les logiciens, les premiers contre les seconds, et ainsi dans toutes les classes. Il y aura au temple ung siége pour le recteur, principal, professeurs et régens de l'Académie.

Des philosophes. — Les professeurs de philosophie exposeront au commencement des cours, avec la plus grande facilité qu'il se pourra, ung abrégé de toute la logique, et après tout l'*Organe* d'Aristote, y comprenant l'*Isagoge* de Porphyre, ils liront, l'après-disnée, les *Etiques* du même Aristote et *ad Nicomachum*; de la logique ils passeront à la physique et métaphysique du mesme auteur, qui sera suivi de la Sphère de Sacrobosc. Ils exerceront leurs escoliers par disputes, et leur feront faire des leçons exposant les textes d'Aristote en grec, et monstrant le sens d'iceluy, et sera loisible à leurs compagnons de disputer contre l'explication donnée.

De la première classe. — Le modérateur de la première classe lira, le matin, quelqu'une des plus belles oraisons de Cicéron, telle qu'est celle *pro Milone*, la philippique seconde, celle *pro Domo suâ;* Tite-Live, l'*Histoire de Rome;* les *Tusculanes* de Cicéron, et alternativement les *Partitions d'oratoire* et les *Topiques* du mesme Cicéron. Qu'il lise à midy, Démosthène, Socrate, Hérodote, Polybe, Homère, Hésiode; après-midy, il exposera Juvénal, Perse, Virgile, Horace, les *Fastes* d'Ovide, la paraphrase de Buchanan sur les Psaumes. Les préceptes de rhétorique doibvent estre soigneusement marqués, tant en oraisons qu'en poëmes. Il fera déclamer, une fois le mois, alternativement, ung poëme et une oraison qui aura esté faite par quelqu'un de ses disciples. Sur la fin de l'année, il pourra lire quelque abrégé de dialectique conforme à la méthode de l'*Organe* d'Aristote.

De la seconde classe. — En la seconde classe, au matin, au com-

mencement de l'année, se liront les plus faciles Oraisons de Cicéron, l'*Histoire* de Salluste, de Justin, et les *Paradoxes* de Cicéron; et sur la fin de l'année, le régent exposera la rhétorique, comme le quatrième livre de la Rhétorique *ad Herennium*, et la Rhétorique de Tholena.

Seront exposées en ceste classe les Oraisons de Démosthène, et Xénophon, Virgile et les *Métamorphoses* d'Ovide. Les escoliers doibvent être exercés en compositions de thèmes et amplifications, tant en oraison qu'en poëme. On leur baillera un sujet sur lequel ils travailleront, quelquefois sur-le-champ, quelquefois à la maison.

De la troisième classe. — Le régent de la troisième classe enseignera, le matin, les *Offices* de Cicéron, les livres *de Amicitia* et *de Senectute*, les Commentaires de César; et à doutze heures, la grammaire grecque avec les *Oraisons paraxétiques* d'Isocrate, quelques dialogues choisis de Lucien, les Fables d'Esope; et après midy, la quantité des syllabes, les *Bucoliques* de Virgile, les livres *de Tristibus* et *de Ponte* d'Ovide. On exercera les enfants en compositions de thèmes et à faire quelques distiques.

De la quatrième classe. — Le précepteur de la quatrième classe lira les épistres familières de Cicéron, et montrera les préceptes de la syntaxe en leur perfection; à midy, il apprendra aux enfans à lire en grec, à décliner et conjuguer le plus simplement que faire se pourra. Au soir il exposera quelques comédies de Térence ou les *Epistres* d'Ovide, et y proposera aux enfans des thèmes faciles, sur le patron des épistres qu'ils verront, avec la quantité.

De la cinquième classe. — Le maistre de la cinquième classe tournera du latin en français, quelques épistres sélectes, c'est-à-dire les plus briêves et faciles de Cicéron; à midy, il fera voir les genres et déclinaisons des noms, et les prétérits des verbes; le soir, on lira les *Dialogues* de Vibes et les *Colloques* d'Erasme. Les enfants commenceront à prendre de petits thèmes pour composer, et on leur exposera les plus simples rudimens de la syntaxe, tels qu'ils sont en la Grammaire de Mélanchthon et ez rudimens commungs.

De la sixième classe. — Celui qui aura la charge des enfans de la sixième classe leur enseignera, ez six premiers mois de l'an, au matin, les déclinaisons et conjugaisons; ez autres mois, les *Colloques* de Cordier; après midy, il leur fera apprendre les petits rudimens, et leur éclaircira grossièrement toutes les parties de l'oraison, et com-

mencera de leur faire dire et composer de petites phrases en latin; le soir, les enfans réciteront les *Distiques* de Caton.

De la septième classe. — Le sous-maistre de la septième classe enseignera les petits enfans à lire, non-seulement en français, mais aussi en latin, leur baillant, pour patron, les déclinaisons, les *Distiques* de Caton; et ceux qui seront en l'aige (*sic*) commenceront d'apprendre à escrire.

De la salle pour les classiques. — En la salle y aura deux maistres. L'ung escrivain, qui baillera exemples pour bien peindre et escrire, aux sixièmes, cinquièmes, quatrièmes et autres; il verra leurs copies et les corrigera. L'autre maistre sera chantre, et enseignera la musique aux escoliers classiques, et montrera aux plus petits à chanter les psaumes.

Des escoliers publics. — Les escoliers publics et passés maistres ès arts, qui viendront pour étudier en théologie, jurisprudence, médecine et ez langues seront tenus de se présenter au recteur, pour faire inscrire leurs noms et estre mis au rang des estudians; lesquels promettront et signeront de se porter modestement et en la crainte de Dieu, de vaquer diligemment à l'estude, de se soumettre à l'ordre establi dans ceste académie, de rendre obéissance, et porter révérence aux recteurs et professeurs. Les escoliers publics et autres, faisant profession des lettres, ne pourront enseigner à l'heure des leçons du collége et détourner les enfants d'y venir.

Des escoliers classiques, en ce qui regarde les exercices sacrés. — Tous les escoliers, faisant profession de la religion réformée, se trouveront au temple le mercredy matin et le dimanche, pour ouyr la Parole de Dieu, assis ez places qui leur sont assignées et escoutant attentivement, chanteront et prieront avec révérence. Les absens par négligence à ouyr la Parole de Dieu, et ceux qui caquètent pendant le sermon et prières, ceux qui sortent immédiatement en criant et sans garder aucun ordre, seront réprimés et chastiés au collége, selon le démérite. Les régens se trouveront au temple de bonne heure, afin que chascun prenne garde sur ses escoliers, et se mettront en leur banc.

Depuis la première classe jusqu'à la dernière, tous respondront, par rang, au catéchisme qui se fait chaque dimanche au temple. Tous les escoliers s'assembleront le samedy, après les disputes, en la salle commune, où le principal, avec les régens, fera réciter les sec-

ions du catéchisme qui debvra estre exposé le dimanche après, afin de faire préparer ceulx qui doibvent respondre, et pour leur exposer familièrement le sens d'icelle; et ce fait, les respondans réciteront le petit catéchisme, l'Oraison dominicale, la confession de foy et les commandements de Dieu. — En tous les auditoires et classes, les leçons se commenceront par la prière, que le dixenier prononcera dévotement, et se finiront aussi par action de grâces. — Le vendredy devant la cène, à l'heure de la classe de vêpres, quelqu'ung des ministres ou professeurs en théologie fera une petite déclaration de la sainte cène, en la salle commune, exhortant les auditeurs à craindre Dieu, porter honneur et respect à leurs parens et maistres, et à vivre entr'eulx en concorde; et à toutes les cènes l'escole cessera, le samedy devant et le lundy après.

Des escoliers en ce qui touche les exercices pour les lettres. — Les escoliers seront exhortés de venir au collége avec des robes, autant qu'il se pourra faire, et les régens leur serviront d'exemple.

Les escoliers, estudians en philosophie, les premiers, seconds, troisièmes et quatrièmes ne parleront que latin en classe et dans le collége, et ailleurs, quand ils seront avec les professeurs et régens.

Ils se trouveront de bonne heure, devant ou durant le dernier coup de cloche, chacun en sa classe, et attendront leurs régens en silence; et, à l'issue de la leçon, sortiront sans crieries et bruit après le signal donné.

Les escoliers en chasque classe seront partis par dixaines, et chasque dixaine sera ordonnée selon que chascune aura profité; que chasque dixainier soit assis le premier en la dixaine, et qu'il y soit comme surintendant.

Les escoliers des classes au-dessoubs de la seconde escriront le texte de leurs leçons de leur main; il sera vu et corrigé par les régens, s'il y a faute en l'orthographe; et tous seront tenus de réciter par cœur les dits textes.

Des corrections. — Les chastimens publics, pour délits notables, se feront au son de la cloche, en la salle commune, à la sortie des classes; le principal et tous les régens seront présens, et fera le dict principal, l'admonition telle que le cas requerra. Et, si besoing est, le recteur et les professeurs seront priés d'y assister et y donner leur jugement.

Tous les escoliers, tant ceulx qui estudient la philosophie que

ceulx des autres classes, seront subjects au chastiment de la verge par leur professeurs, régens et principal, s'ils s'en rendent coupables, jusque tant qu'ils soient passés maistres.

Les escoliers négligens et débauchés, qui auront follement perdu leur temps, qui, au lieu de sçavoir n'auront rien appris, seront nommés publiquement et renvoyés à une classe plus bas.

Des promotions. — Il y aura de deux sortes de promotions, l'une en chasque classe qui se fera de mois en mois; en laquelle, le premier mercredy, les régens, depuis la première jusqu'à la sixiesme inclusivement, bailleront des thèmes à composer à leurs escoliers, qui les rendront, avant que sortir, entre les mains de leurs régens, qui les corrigeront le lendemain, aux heures des leçons, tout hault; et ceulx qui auront le mieux fait seront assis devant leurs compagnons, et nommés les premiers au catalogue.

Les promotions publiques, pour changer de classe, se feront une fois l'année seulement, et ce, le jour qu'on donnera les vacations; on gardera cet ordre : trois semaines avant, le recteur à sept heures du matin, en la salle commune, proposera à tous les escoliers, qui seront rangés par classe, ung thème en français, duquel les sixiesmes et les cinquiesmes prendront seullement quelques lignes, les quatriesmes et troisiesmes environ la moytié, les premiers et seconds le prendront tout entier; et s'estant retirés en leurs classes, sans avoir aulcung livre, le tourneront en latin. Et afin qu'il ne puisse se faire aulcune fraude, le régent de la seconde classe présidera sur les escoliers de la première, et celuy de la première sur ceux de la seconde, et ainsi des autres. Les régens ayant recueilli les thèmes, les remettront fidèlement ez mains du principal; le lendemain et autres jours, le recteur, avec le principal et les professeurs publics, examinera les thèmes de chasque classe, et, ouys les régens, déterminera à quel degré et à quelle classe doibvent estre avancés chascun des escoliers.

Des prix pour chasque classe. — En la première classe, il y aura trois prix : ung pour l'oraison, l'autre pour le poëme, le troisiesme pour le grec; en toutes les autres classes, y aura seulement deux prix, pour les deux qui seront trouvés plus diligens et sçavans. On baillera des livres pour prix, et à la sixième classe deux escritoires dorés; ils seront donnés publiquement par MM. les consuls, au grand temple, en la présence de tous les escoliers, qui y seront conduits par toute

l'académie; et ceulx qui seront promus d'une classe à l'autre seront nommés par le scribe.

De la maistrise ez arts. — Ceulx qui estudient la physique et doibvent passer maistres ez arts seront examinés publiquement, suivant les thèses qu'ils auront proposées huit jours avant, et recevront le degré de maistre ez arts, au temple, par l'académie. Ceulx qui ont estudié la logique seront aussi examinés, en l'auditoire public, devant qu'estre bacheliers, ce qui se fera après les vacations de septembre; et n'y aura point de disputes publiques en philosophie que ceste fois.

Des vacations. — Il y aura vacations deux fois l'année, à sçavoir : deux jours avant la cène de Pasques et huit jours après. *Item,* en septembre, durant trois semaines.

Devant que les donner, on priera MM. les magistrats de se trouver au temple, où seront publiées les lois de l'académie, et où le recteur louera en peu de paroles les escoliers qui auront bien estudié, pour leur donner meilleur courage, et afin que les autres soient incités, à leur exemple, à travailler. Les escoliers qui estudient la langue hébraïque et grecque, et ceux de la première et seconde classe, se prépareront à déclamer quelques oraisons et poëmes, les uns en hébreu, les autres en grec, les autres en latin. Après cela, les prix ayant esté donnés, l'assemblée sera remerciée par le recteur, et actions de grâces seront rendues à Dieu par quelqu'ung des ministres de la Parole de Dieu.

Les dicts articles ont été délibérés et arrestés par les intendans de l'académie de Montauban, le 25 décembre 1600 : De Vicose, lieutenant; De Pechels, consul; Constans, Barrau, De Laporte, Bernard, consuls; E. Constant, P. Bardon, P. Leclerc, Berault, pasteurs; Tenant, Benoist, ministres; Serres, professeur en théologie; Gardesi et Leclerc ; Constant, notaire.

« Ce règlement pourrait fournir matière à d'importantes et à d'utiles comparaisons de notre époque avec les temps anciens; mais ce n'est pas un livre de doctrine que nous écrivons, et l'esprit du lecteur, ami de son pays, saura suppléer à notre silence. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire une remarque : Durant les deux derniers siècles, notre ville n'a pas été sans jeter quelque éclat dans les lettres; elle a vu son commerce étendu au loin, son industrie sûre et prospère; n'a-t-elle pas dû ces succès principalement aux soins qu'elle s'était donnés pour mettre

l'instruction à portée de tous ses enfants? En 1600, il y avait à Montauban des cours publics de philosophie, de langues savantes, de jurisprudence, de médecine, de physique, et aujourd'hui, 1842, lorsque autour de nous tout marche à grands pas, jusqu'où avons-nous reculé?

« Après que les catholiques furent rentrés à Montauban, en 1629, à la suite du cardinal Richelieu, l'évêque réclama l'exercice du droit, que lui avaient conféré les lettres patentes d'Henri III, de nommer les régens du collége; mais les protestants s'y opposèrent de toutes leurs forces, prétendant que ce droit était prescrit, puisqu'il n'avait pas été exercé depuis cinquante ans. L'intendant De Verthamon tâcha de concilier tous les intérêts en décidant que l'évêque ferait les nominations, si les calvinistes ne consentaient à contribuer pour une part proportionnelle à la construction d'un collége spécial pour les catholiques. Mais trois ans après ils se décidèrent à céder la moitié de leur collége aux jésuites. Ce voisinage de deux écoles où l'on enseignait des principes entièrement opposés, occasionna de fréquentes querelles entre les étudiants, qui souvent en vinrent aux mains, et mirent toute la ville en émoi. Perrin raconte ainsi une violente émeute qui eut lieu au mois de juillet 1659 : « Les écoliers catholiques avoient « dressé un théâtre dans le dessein de représenter une action tragique; « les proposans calvinistes, jaloux de ces exercices, réunis aux restes de « l'académie, en demandent la démolition avec menaces, ayant pour capi- « taine le ministre Gaillard, qui estoit tout en feu. Les consuls de l'une « et de l'autre religion accourent au collége, ainsi que les officiers du pré- « sidial; mais ils tâchèrent en vain de pacifier le désordre. Les chaperons « catholiques et l'autorité présidiale furent si fort dans le mespris, que « Gaillard eut la hardiesse de les morguer. Un des syndics fut battu, et « plusieurs furent blessés et poursuivis à coups de pierre jusqu'à l'autel de « la Vierge, la messe mesme s'y disant. Les Messieurs du présidial en « firent un prisonnier; mais cela ne retint pas ces insolens qui, sous la « conduite de Gaillard et de Verdié, son collègue, se rendirent, avant une « heure, au collége, avec leurs épées, pour démolir en enragés le théâtre, « pour briser les ais et les jeter dans les puits, pour maltraiter encore les « pères jésuites, qui, se voyant assiégés dans leur maison, furent obligés, « pour appeler du secours, de se servir de leurs cloches » (pag. 250). C'est à la suite de cet événement que l'académie protestante fut transférée à Puylaurens, et que le collége tout entier fut donné aux jésuites, sur l'ordre exprès de Louis XIV.

« Ce serait une étude pieuse et utile que la recherche des travaux qu'accomplit l'université de Montauban; nous faisons des vœux pour qu'on les tire enfin de l'oubli où ils sont restés. »

EXCÈS COMMIS EN VIOLATION DE L'ÉDIT DE NANTES

SUR LES PERSONNES DE MAULANS, MINISTRE DE COUTRAS, ET DE JEHAN COURT, DIT VIGIER, MAÎTRE ÉMAILLEUR DE LIMOGES, EN JUIN 1609.

On lit ce qui suit dans le *Journal de l'Estoile*, à la date de juillet 1609 :

« Des députés de la religion en Cour demandent justice au Roy de l'infraction de leur Edit en termes assez hauts, selon leur coutume, et trop pour subjets qui se disent réformés. Se plaignent fort, entre autres, du cardinal de Sourdis, lequel avoit excédé et fait battre outrageusement le ministre de Coutras, pour n'avoir osté son chapeau devant la croix qu'il fait porter habituellement allant par les champs; avoit traicté de mesme et pour semblable occasion un gentilhomme et un marchand (si qu'on disoit qu'il avoit battu les trois Estats en la Guienne); fait déterrer une femme de la religion et commis infinis autres excès semblables, pour lesquels le pays estoit en danger de soulèvement si on n'y donnoit promptement ordre; que déjà se parloit à La Rochelle d'user de représailles, et traicter de mesme les premiers évesques qui passeroient. A ceste cause, supplient humblement Sa Majesté (attendu que les menaces et insolences dudit cardinal continuoient et augmentoient tous les jours) d'y vouloir pourvoir plus tost que plus tard, et leur en faire la raison, de peur qu'il n'en avinst pis; les maintenant en la juste possession et puissance de l'Edit qu'il avoit plu leur accorder, sans permettre qu'aucun (fust-il cardinal ou autre) y contrevinst en façon quelconque au préjudice du repos de ses subjets, ordonnance, vouloir et promesse de Sa Majesté.

« Il y eut un desdits députés (brave gentilhomme, et que le Roy dès longtemps connaissoit pour tel) qui dit hardiment à Sa Majesté (comme m'a conté un mien ami qui estoit tout contre lorsqu'il lui parloit) que si le cardinal de Sourdis fust venu à Clairac, comme il se vantoit d'y aller pour brouiller mesnage, il y eust en grand danger que la commune se fust ruée sur luy et l'eust assommé : « Car « nous autres huguenots, dit-il au Roy, qui ne sçavons pas bien les « cérémonies qu'on a accoustumé d'observer aux enterrements des « cardinaux, l'eussions envoyé par eau à Bordeaux, pour y estre

« pourvu selon sa dignité. — Ventre-saint-gris! lui respondit le Roy, « je vous deffends bien cestui-là; vous vous fussiez montrés encore « plus fols que luy. Je le connois assez, et vous, et tous. Je désire de « vous faire tous bien sages, mais je n'en puis venir à bout. Au reste, « je pourvoirai à vos justes plaintes, et vous rendrai la justice que « vous me demandez, et que je dois également à tous mes subjets. « Je le ferai, et le plus tost qu'il me sera possible; je vous en donne « ma parole, afin que vous n'en doutiez point. »

Nous avons trouvé aux Archives impériales (carton K, 108, nº 109) la pièce suivante, qui se rapporte précisément aux faits mentionnés dans ce passage de l'Estoile :

Commission donnée par le Roy en son conseil pour informer des excès commis sur la personne d'un ministre de Coutras et autres gens, et faire le procès criminel aux auteurs de ces excès.

Sur l'advis donné au Roy des excès commis en la personne de Maulans, ministre de Coutras, sur le chemin de Billaus, près Libourne, rapport des chirurgiens du 7e juin dernier ;

Plaintes d'autres excès commis en la personne de Jehan Court, dict Vigier, maistre émailleur de Limoges, de ce que revenant de Bordeaux le jeudy 3e juin dernier, sur les trois heures du soir, estant près Lormon, s'en allant à Tavernes, il auroit rencontré douze ou quinze hommes de cheval, par l'un desquelz il fut frappé avecq ung baston, pour n'avoir salué la croix, et sans la compagnie en laquelle il estoit, auroit esté excédé davantage;

Que quelques jours auparavant ung Flamant auroit esté traicté de la mesme façon.

Le tout considéré,

Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que par les gens tenans sa Court de Parlement de Bordeaux, ou Chambre de l'Edict de Guyenne establie à Nérac, à la diligence du procureur général de Sa Majesté, il sera secrettement

et diligemment informé desdicts excès contre toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre : Pour estre leur procès criminel faict et parfaict par ladite Cour, Nonobstant oppositions quelconques, Luy ayant à cest effect Sadicte Majesté attribué toute jurisdiction et congnoissance, et icelle interdicte à tous aultres juges, Enjoignant Sadicte Majesté à son procureur général tenir la main à l'exécution du présent arrest et en donner advis dans deux mois. BRULART, M. BETHUNE, BULLION.

Faict à Paris le xxxviij^e juillet 1609.

LETTRE INÉDITE DE SORBIÈRE A ANDRÉ RIVET.

1642.

La lettre suivante est tirée de la collection Roger, conservée aux Archives de l'Etat à La Haye, et dont il a été parlé dans ce *Bulletin* (III, 353, 355, nº 19). Nous en devons la communication à M. Fr. Waddington.

A Monsieur André Rivet.

A l'Escluse, ce 21 décembre 1642.

Monsieur,

Je vous remercie des bons advis qu'il vous plaist de me donner, et dont j'espère, Dieu aydant, de me servir avec succez. J'avois desjà pensé quelque chose de tel que vous me dites; mais je suis bien aise d'en recevoir la confirmation de vostre jugement, après lequel il n'y a pas danger de faillir. Ceux qui, dans le commerce de la vie, veulent faire les mesmes abstractions que dans leur cabinet, sont subjects à faire de grandes besvues. Ce m'est un grand bonheur d'avoir fait chose qui soit approuvée de vous et de Monsieur Spanheim, et qui me consolera des injures que je pourray recevoir de vostre ennemi. Après avoir osé s'en prendre à nous, il n'aura garde de m'espargner, s'il me cognoist; et il est difficile que je demeure caché à la recherche qu'il fera sans doute de mon nom. J'ay diverses pensées sur ce qu'on nous escrit de mon oncle, et sur lesquelles je ne feray pas difficulté

de m'estendre, la matière m'estant très importante et les esclaircissemens que je dois tascher de vous donner ne pouvant nous estre donnés d'autre que de moy. J'ay estudié pendant quinze ans les mœurs et la vie de ce personnage, et me puis asseurer que (les intérests du sang à part) je n'ay trouvé encore personne qui eust plus à cœur la piété et l'érudition, qui portast une âme plus haute et qui fust plus incorruptible aux faveurs de la fortune. Le mespris qu'il a toujours fait de ses biens a passé jusques à l'incommodité de sa propre famille, et je ne scay s'il s'en trouveroit plusieurs de sa condition et de ses facultés qui voulussent mettre huit cents livres à un *Talmud* pour ayder le public d'une version et d'un commentaire sur Josèphe. Cependant, c'est ce qu'il fit l'an 1634, enchérissant de cent livres pardessus Monsieur le cardinal de Richelieu, pour la bibliothèque duquel on marchandoit cest exemplaire. Je vous raconteray une action encore plus remarquable d'entre un nombre infini que j'en pourrois citer de ceste nature, et d'où vous cognoistrez manifestement de quelle trempe est la générosité qu'il exerce. L'an 1629, ses *Miscellanea* estant sous la presse, le fils de Monsieur Ferrier fut envoyé par le mareschal d'Effiat le prier de luy faire ceste dédicace. Ce seigneur se picquoit de se faire aimer de tous les gens de lettres, et feu Monsieur de Peiresc, incomparable ami de mon oncle, venoit de remplir toute la cour de ses louanges. Il ne peut pas refuser ce qu'on luy demandoit. Mais, sachant qu'on vouloit luy faire un présent de mille pistoles dans une bource lorsqu'il présenteroit son livre, il évita ceste rencontre, et, partant tout expressément lorsque mondit seigneur d'Effiat estoit absent de Paris, il laissa à Monsieur Chalay le père charge de donner son livre (1). De quoy ce seigneur fut fâché, pour n'avoir pas alors le moyen de luy faire sentir sa libéralité. Sa mort, qui ne tarda pas longtemps, en empêcha les autres occasions qu'il eust mises pour l'obliger plus conformes à son humeur austère. J'ay ouy souvent Monsieur Cheiron, beau-frère de mon oncle, et qui sçavoit toute l'histoire de la bouche du sieur Ferrier, luy faire de grandes reproches de ceste continence; de laquelle sa femme aussi estoit fort mal satisfaicte. Sa response estoit qu'estant né libre par la grâce de Dieu, il ne se rendroit jamais esclave de personne, et surtout pour une chose dont il estimoit le mespris plus honorable que la posses-

(1) Ceci nous paraît contraire à ce que Chauffepié dit à l'art. *Petit*, d'après le même Sorbière. — V. *France protestaute*, art. *Petit*.

sion. Monsieur de Peiresc, aprenant de là son humeur, et se sentant obligé de ses *Remarques de chronologie*, qu'il luy avoit dédiées, choisit pour luy faire présent certains manuscrits et autres livres rares qu'il ne fit pas difficulté de recevoir. Et Monsieur de Rohan aussi, appercevant ses *Maximes*, luy envoya de Venise Maimonides avec quelques autres rabins pour une version de Polibe qu'il l'avoit prié de faire pendant son séjour à Nismes. Ceste ville luy devant deux milles livres de ses gages de principal au collége jusques au temps que les jésuites y furent introduits, et se trouvant avoir besoin de ceste somme, l'an 1633, il plaida devant Messieurs les intendans. Monsieur de Peiresc, sans en estre solicité, leur escrit en sa faveur, et, craignant qu'il n'eust pas assez de crédit envers eux, il y employa celuy de la cour au desceu de mon oncle. Les intendans de la province s'offrent alors de le faire payer. Mais, parce qu'on ne vouloit pas rendre mesme justice aux régens, il refusa de toucher l'argent qui luy estoit due, jusques à ce qu'on la leur eust accordée. Ce qu'on fit six mois après, voyant sa forte résolution de n'abandonner pas ses collègues. Vous voyez bien, Monsieur, de quel degré est une tell générosité, à qui ce mot est ordinaire, *Sapiens uno minor est Jove*. Ces bonnes qualités-là, autant que sa profonde érudition, l'ont fait estimer à Paris et aymer de la pluspart des gens doctes et de haute condition. Il y a fait cinq voyages, dont trois ont esté en qualité de personne publique. Cela aussi lui a donné accez en divers compagnies, et le bon accueil qu'il a receu partout a peu luy causer quelque jalousie secrette et ceste pauvre infirmité humaine qui accompagne les plus grands hommes. Je sçay qu'on a glosé sur ce qu'il alloit tous les jeudis à ceste assemblée d'honnestes gens qui se faisoit en la gallerie de Monsieur de Thoré ; que fréquenter le bon Monsieur des Cordes et Monsieur Caulmin estoit un crime ; que l'amitié de l'archevesque de Tholouze offençoit ceux qui pensent qu'il n'y peut point avoir d'amitié entres personnes de diverses créances, et que toutes les conversations doivent estre sur des matières de controverse. Ses escrits, esloignés à la vérité de sa profession (mais accommodés à son génie, que chacun doit suivre de peur de mal réussir, et utiles peut-estre aux lettres humaines), la modération avec laquelle il parle de toutes choses, son inhabileté à la prédication, par la foiblesse de son poulmon, ont esté les endroits par où l'envie l'a commencé de l'attaquer. Je vous envoye dix de ses lettres, dont plusieurs se plaignent de ce

venin de province, et vérifient puissamment tout ce que je vous ay touché des circonstances de sa vie et du tempérament de son esprit. Vous y remarquerez aussi sa piété et l'attachement qu'il a à la religion réformée, jusques à se mettre en colère contre moy de ce que je luy proposois les raisons desquelles Monsieur Blondel combat l'histoire de la papesse Jehanne. Vous verrez comme luy plaisent les subtilités de Saumur et les *Critica sacra* de Monsieur Cappel, que tous les ministres de Paris approuvent. D'où vient donc ce bruict? me dirés-vous; il n'est jamais espandu sans quelque fondement. Je pense en descouvrir le secret par la cognoissance que j'ay depuis longtemps de Monsieur Codur, et particulièrement par la fréquentation que j'en ay eue à Paris. Ce personnage, *qui sabino ritu credit quidquid somniat*, enflé de certaine cognoissance qu'il a de la langue hébraïque, mais destitué de tout autre raisonnement, s'imagina que cela le debvoit rendre fort recommandable auprès du feu cardinal de Richelieu, qui vouloit faire travailler à une version de la Bible. Il joignit pour l'introduire la connivence à la réconciliation, et vouloit représenter ensuite le grand service qu'il prétendoit avoir rendu au roy l'an 1632 en la guerre du duc de Montmorency, persuadant au peuple de demeurer dans l'obéissance deue à Sa Majesté (1). Ce qui luy faisoit croire qu'on luy en debvoit de retour estoit que Monsieur Mamée avoit eu quatre mille livres de récompense de ceste belle action sans qu'il en eust rien receu. Comme il usoit avec moy fort familièrement, il me déclara ces belles pensées dès qu'il fut arrivé à Paris. Je luy en dis avec franchise mon sentiment, et luy prédis qu'il s'engageroit à de grandes despences dont il ne seroit point remboursé; que le service qu'il renouvelloit estoit de trop vielle date et pour un subject qu'on vouloit ensevelir plustost que ressusciter. Il ne vit dans onze mois que trois fois Monsieur le cardinal, et, sans la diatribe que vous savez, je pense qu'il ne l'auroit point veu de tout. Un visage riant, qu'il ne refusoit à personne, fut tout ce qu'il en obtint avec ces trois mots : *Voyez Monsieur de Nantes*. Cestuy-cy ne l'entretint que de cajolerie qu'il estoit à luy à vendre et à engager; que Son Eminence faisoit un singulier cas de luy; qu'au reste, il falloit estre bon catholique et revenir au giron de l'Eglise. Je ne sçay quelle pension il avoit; mais tant y a qu'après avoir contracté plusieurs debtes, il fut réduit à une grande sobriété en sa chambre garnie, d'où il alloit

(1) Voir ci-dessus, p. 113.

tous les soirs souper chez Madame la marquise de la Moussaye, où je l'avois introduit. Enfin, comme je partis, il estoit résolu de se retirer, m'advouant que je n'avois pas mal conjecturé. Cependant, il n'avoit cessé à Paris de faire sonner haut son amitié avec Monsieur Petit, laquelle, en effect, est très étroite et confirmée par beaucoup de services; car, mon oncle estant équitable estimateur des mérites de chacun, excuse volontiers les défauts, et il est certain que Monsieur Codur est le meilleur et le plus traictable homme du monde à qui le sçait prendre de son humeur. Il ne luy falloit, pour le tenir dans l'ordre, que quelque louange et un honneste entretenement. Ce sont, à mon advis, les deux choses qu'il cherche. Mais ce qu'il a advancé de mon oncle, qu'il n'estoit avec luy qu'un cœur et qu'une âme, que c'estoient deux testes et un bonnet (car ce sont ses termes ordinaires), se debveroit entendre avec la clause *usque ad aras*. Voilà d'où est venu, ce me semble, le bruict qui court de Monsieur Petit, equel il eust bien empesché de naistre, s'il eust esté moins attaché à son cabinet et moins renfermé dans soy-mesme. Mais, comme il n'escrit presque à personne sans urgente nécessité, et mesme alors en stile fort reserré, le peu de communication qu'il entretient à Paris favorise tout ce qu'on peut inventer à son désavantage. Je pense avoir frappé au but; mais je m'en suis esloigné en quelque circonstance qui ne m'est pas cogneue, tousjours, Monsieur, très juste subject de suivre le charitable raisonnement que vous faites pour le retirer de la persécution de ses ennemis ou des piéges que tendent nos adversaires. Je finiray ceste lettre par les paroles dont il s'excusoit à mon départ, de ce qu'il ne m'envoyoit que cent livres pour mon voyage en ce pays : « Decennium est ex quo congiarii nomine uni« septingentas libras accepi. Æstimet hinc Drusi secula posteritas; « ego vero me pia paupertate tueor, et malo mihi invideri, hinc enim « mihi mali labes, ab aliis, quam me aliis invidere, quod ne Deus un« quam sinat, ne in me cadat. » Je suis, Monsieur,

Votre très humble, très obéissant
et très affectionné serviteur,

SORBIÈRE.

P. S. Je viens de recevoir vostre livre, duquel je vous rends un milion de grâces. L'advertissement que vous donnez touchant ce luthérien d'Amsterdam est un insigne effect de vostre modération. Au

reste, j'escris à mon oncle, et espère que vous serez satisfait de sa responce. Tout ce que je crains est qu'estant touché en une partie fort sensible, il ne s'afflige extraordinairement, et qu'enfin il ne succombe, ce que Dieu ne veuille pas permettre. Je vous prie de me renvoyer ses lettres soigneusement empacquetées sous vostre cachet.

LETTRE INÉDITE DE BEAULIEU-HEVES A PH. VINCENT

MINISTRE DE LA ROCHELLE.

1646.

La belle lettre qu'on va lire nous est communiquée par M. Vaurigaud. L'original fait partie de la collection donnée à la bibliothèque de la ville de La Rochelle par M. B. Fillon.

A Monsieur Vincent, f. m. d. J.-C., à La Rochelle.

Monsieur,

Il y a trop longtemps que je sens ma vocation pour m'en désister; Dieu, qui m'a mis au cœur dès ma jeunesse le dessein d'aller dresser quelque colonie dans l'Amérique et servir d'instrument en sa main pour porter la lumière de son Evangile aux peuples qui ne l'ont point encore cognu, ne m'a pas fait persister continuellement dans cette pensée depuis si longtemps, sans me faire cognoistre que c'estoit où il m'appeloit. Je n'ay point résisté à sa volonté, mais, en me laissant doucement conduire par ce lumen intérieur, je me suis disposé à m'y porter franchement; j'ai adressé toutes mes estudes, mes pensées et mes intentions vers ce but, et Dieu, ayant béni mes soins, ne m'a pas denié l'assistance de ces lumières pour la conduite de ces entreprises, pour lesquelles faire réussir j'ay travaillé avec autant de dilligence que de patience par un long temps (comme vous sçavez). Mais le Seigneur ne m'ayant point fait d'ouverture favorable, je me suis remis à sa volonté et à sa sage providence, me ressouvenant que n'estant point à nous de cognoistre les temps et les saisons qu'il a ordonnées et réservées par devers soy, je devrois attendre de sa bonté la fin de mes souhaits dans le temps qu'il avoit déterminé; et cependant, sans demeurer oisif, faire tout ce qui dépendoit de moy. C'est ce que j'ay faict jusques à maintenant, que la porte m'estant

ouverte par le Seigneur, je me sens obligé par ma conscience de travailler à bon escient à son œuvre, et de n'enfouir point en terre les talens qu'il m'a commis, de peur d'encourir la peine du mauvais serviteur et de me rendre digne de l'indignation de Dieu et de la mocquerie des hommes, si j'abandonnois cette affaire sur le point de la faire réussir. Elle est trop juste, généreuse, utile et saincte, et j'ay trop de cœur et de piété pour le faire; je croy que tous les gens de bien m'y doivent assister, y contribuer leurs prières et leurs assistances temporelles pour la faire réussir. J'en ay parlé à diverses personnes de jugement et de zèle, qui non-seulement la goustent, mais promettent d'y apporter tout ce qu'ils pourront du leur. L'ancienne amitié qui est entre M. des Fontaines et moy a faict que je luy ai communiqué cette affaire, sans penser néantmoins qu'il s'y voulust engager; mais, comme elle est égallement utile et chrestienne, et qu'il est généreux et zélé à la gloire de Dieu, non-seulement il l'a approuvé, mais de plus s'y est porté et s'y porte avec grand zèle, l'embrassant avec affection, comme il void qu'il y va de l'intérest du général et du particulier, que c'est une affaire qui tirera plusieurs jeunes hommes de tentation, servira de refuge à beaucoup, et mettra à l'abry ceux que la tempeste menace, il juge, comme la vérité est, qu'on ne sçauroit se porter à d'occupation meilleure : il est vray qu'il a une vocation; mais ce ne sera pas mal faict à lui d'en prendre une plus considérable, et dans laquelle, en exerçant par charité, ce que dans l'autre il feroit par utilité, il peut servir Dieu et son prochain en plusieurs façons. Je sçay bien qu'on trouvera estrange qu'il quitte la médecine en France pour aller dans l'Amérique; mais ceux qui considéreront qu'il n'est pas le premier médecin qui y a esté et que tout homme est obligé, parce qu'il doit à soy-mesme d'embrasser un plus grand bien lorsqu'il nous est offert, suspendront leur jugement et ne donneront point d'arrests qui luy soient désadvantageux, à tout le moins si, estans équitables, ils jugent sincèrement de cette affaire et la prennent comme il faut. Au reste, pour vous dire où nous en sommes, vous sçaurez que nos seigneurs de la Compagnie des isles de l'Amérique nous ont promis une isle à choisir entre dix ou douze dont il y en a trois ou quatre grandes comme la Xaintonge, et situées dans un endroit où c'est qu'outre la bonté de l'air, du terroir et de la pesche, nous aurons le commerce à la Floride, où nous pourrons quelque jour faire habitation, lorsque nous serons en nombre sufisant

dans nostre isle, laquelle produit le tabac, le cotton et le sucre, les cannes y croissant naturellement. Nos dicts seigneurs non-seulement nous l'ont promise, mais ont mesme député deux conseillers d'Estat de leur compagnie pour traicter avec nous, l'un desquels est nostre particulier amy, et pource qu'ils ne peuvent pas donner la commission à un homme de la religion, par leur traicté avec le roy, nous leur avons nommé un gentilhomme de nos intimes amis avec lequel nous ferons tout ce que nous voudrons, lequel ils ont accepté, et nous devons bientôt passer les articles; après quoy nous ferons venir ce gentilhomme pour prester le serment requis de fidélité, avec lequel nous serons associez par contract par tiers en l'affaire; en sorte qu'y ayants les deux tiers et les principales charges, nous devons nous asseurer que rien ne se fera contre nostre désir. Jugez donc, Monsieur, si une afaire estant de telle nature, estant en telle posture, se doit abandonner; si elle ne doit pas estre poursuivie avec constance par ceux qui l'ont entreprise, et receue avec applaudissement par tous ceux qui ont la gloire de Dieu et le service du prince en recommandation? Le devoir et la vocation générale de chrestien y doit porter tous les gens de bien; mais il semble que particulièrement vous y soyez plus obligés que tous les autres, d'autant plus que vous estes domestiques du Seigneur, d'autant plustot devez-vous contribuer au bastiment de sa maison; le zèle de laquelle je sçay qu'il vous ronge, et que, comme David, vous ne demandez rien plus qu'à voir le Seigneur glorifié, faites-le donc parestre en ce rencontre en y donnant vostre approbation et vos soins, pour y porter ceux que vous jugerez à propos, et m'obligeant en mon particulier d'escrire à Messieurs les pasteurs d'icy qui je suis, afin que, le sachant, ils donnent plus de créance à mes paroles et à M. de la Rallière pour tascher de dresser une compagnie, et faire un fonds pour l'exécution d'un si pieux et légitime dessein. J'espère cela de vostre courtoisie, mais encore plus de l'amour que vous portez à la vérité du Fils de Dieu, lequel je prie qu'il conduise heureusement cette affaire, et vous bénisse de toutes ses bénédictions. C'est le souhait de celuy qui est véritablement,

Monsieur, Vostre très humble serviteur,

BEAULIEU-HEUES.

A Paris, ce 12 mars 1646.

P. S. Le porteur est sûr : c'est pourquoy je vous escris tout.

UN LIVRE MANUSCRIT DE JEAN PETITOT

LE CÉLÈBRE PEINTRE EN ÉMAIL

1674.

(Suite.)

Voici le remarquable écrit de Petitot, intitulé, ainsi que nous l'avons dit (page 304, ci-dessus) :

A ma famille.

Mes chers enfans,

Dieu qui est l'auteur de ma vie par sa bonté, en a aussi tousjours esté le conducteur et le protecteur; sa providence me l'a conservée jusques à un âge fort avancé. Et contre toute espérance humaine, il m'a gardé et relevé de divers dangers mortels où je me suis vu. Et enfin il m'a comblé de particulières grâces, entre lesquelles vous en remarquerez cy-apprès quelques-unes des plus considérables; de toutes ensmble j'ay à luy en donner gloire.

L'Eternel est ayde et bouclier à ceux qui s'assurent sur luy; craignez l'Eternel et il vous bénira; il vous bénira et adjoustera bénédiction sur vous; sur vous et sur vos enfans. Dès maintenant et jusques à toujours louons l'Eternel. *Ps.* CXV.

Je vous avoue que ce me seroit un regret de mourir sans vous laisser ce témoignage d'amour de père, par ce petit livre escrit de ma main, qui contient diverses choses très utilles dans une famille, entre lesquelles vous y verrez — en la première partie, — des prières pour le matin et pour le soir, dont on peut faire lecture, pour ne pas dire tous les jours une mesme prière par cœur, qui porte souvent à l'égarement. Les parolles que nous avons en la mémoire, par une longue accoutumance, nous viennent souvent sur la langue avant que d'entrer en nos pensées. Ce sera donc prudamment faict d'user souvent d'autres prières, ou faites sur-le-champ ou en des

formes préparées auparavant, qui soyent moins familières à la mémoire que les ordinaires. Ceste diversité resveillera l'attention qui s'endort par l'accoutumance. Le principal conseil pour arrester nostre attention en la prière, c'est de penser à ce que nous allons faire avant que de la commencer, de parler à nous-mesme avant que de parler à Dieu, car nous nous mettons ordinairement à genoux, ayant l'esprit plein des affaires du monde, qui tiennent la place des pensées divines et surnaturelles. L'âme fidelle doit estre tellement préparée toutes les fois qu'elle cherche Dieu qu'elle le puisse trouver ; les prières des cœurs mal disposés produisent un effet contraire ; elles esloygnent Dieu, provocquent sa colère, au lieu d'émouvoir sa miséricorde. Il ne faut pas s'étonner si Dieu n'octroye pas nos demandes, quand nous ne pensons pas à ce que nous luy demandons. Puis donc que l'égarement de nos pensées est la cause de ce mal, recherchons les causes de cet égarement pour y remédier, s'il est possible. Il est certain que la plus grande est la foiblesse de nostre nature charnelle, incapable de concevoir ce grand Dieu qui est tout esprit et tout incompréhensible ; demandons-luy avec foy et avec un zelle ardent qu'il luy plaise de nous donner son esprit et sa grâce, et il nous l'accordera bénignement. La prière du juste, faictte avec véhémence est de grande efficace. *Jac.* 5, 16.

Ès la seconde partie de ce livre vous y aurez aussi tout ce qui est de plus fort et de plus pressant à avoir pour nostre consolation au temps de la mort. Comme sont divers passages admirables, tirés de l'Ecriture sainte, et quelques abrégés de méditations et de prières, aussy tirées de l'excellent livre de feu Monsieur Drelincourt. Lesquelles choses toutes ensemble consoleront une bonne âme à retourner avec joye à son Dieu.

Estant privé de pasteur au lict de la mort, ce qui peut arriver, ce prompt secours est à désirer ; j'avoue que nous avons amplement tout ce qui est nécessaire pour ces occasions, mais c'est en divers livres et endroits, et par conséquant moins facile à avoir dans le besoin. — Dieu veuille que vous vous puissiez

tous salutairement servir de ce petit recueil, que je vous laisse et que je vous prie d'avoir tousjours avec vous.

Je recommande instamment aux aisnés d'entre vous, qui estes à présent deux fils et deux filles, de tenir lieu de père à quatre frères et deux sœurs que vous avez en bas âge, en cas qu'il plaise à Dieu de m'appeler bientôt à lui et me priver des soins de les pouvoir élever.

Encore que vous ayez pu recognoistre en moy beaucoup de défauts, ce ne laisseray pas de croire que vous aurez aussi observé que vous estes enfants d'un père qui n'a rien épargné suivant son pouvoir, à subvenir à toutes les choses nécessaires pour vostre entretien, et pour vostre éducation; en quoy vous devez recognoistre la grâce que Dieu vous a faite. Je ne puis vrayement vous laisser que peu de biens selon le monde; mais je vous laisse pour héritage l'alliance de Dieu et sa bénédiction.

Quand vous considérerez les bontés qu'il a déployées pour moy, vous aurez grand subject d'admirer sa providence, qui a toujours pourveu à toutes mes nécessitez; et je puis dire avec le Psalmiste, que Dieu m'a vrayement écouté et a esté attentif à la voix de ma requeste, et qu'il n'a point retiré de moy sa gratuité. Enfin il m'a donné de très grands témoignages de son amour au besoin.

Il le faut bénir en recognoissant le soin paternel qu'il a eu de nous, pour luy en rendre éternellement grâces, mais très particulièrement pour la plus grande de ses bontés, de nous avoir fait naistre en son Eglise, par une grâce singulière, comme vous verrez icy.

Il a tiré feu mon père, duquel j'ay à vous parler, du milieu des profondes ténèbres et de l'idolatrie, où apparemment nous aurions tous pris naissance. C'est de Rome, où il estoit établi depuis plusieurs années, avec tous les avantages qu'il pouvoit espérer en sa condition, estant, sans le flater, fort considéré par les sciences qu'il possédoit, entre lesquelles il exerçoit avantageusement celle de l'architecture et de la sculpture.

Dieu en ses grandes compassions luy toucha le cœur et luy ouvrit les yeux, en luy faisant apercevoir l'idolatrie des peuples qui se prosternoyent devant les œuvres de ses mains si tost qu'elles en estoyent sorties, ce qui finalement luy fit concevoir de la haine pour cette terrestre et superstitieuse religion. Il se retira à Genève en 1597 (où il trouva la lumière qu'il cherchoit) pour y finir ses jours, et fut assez heureux d'avoir l'honneur d'y estre particulièrement aymé de feu Monsieur De Beze, qui contribuast beaucoup à son bonheur. C'est le lieu où il se maria, et où je suis né en 1607, et où il n'arriva pas avec moins de joye que celle qu'il ressentit lors qu'il sortit de Rome. Il préféra l'intérest du ciel à celuy de la terre, et méprisa dès le commencement de sa retraite d'assez grands avantages, que le prince voisin luy fit offrir, avec mesme liberté de conscience en cas qu'il voulust aller à Turin. Mais il se trouvoit trop heureux en sa condition pour écouter les propositions de quelques autres, et jamais aucun offre avantageux ne l'a tenté pour rien faire de toutes les choses dépendantes de l'Eglise romaine.

Feu son père estoit natif de Bourgogne, où il pratiquoit la médecine et estoit fort estimé pour l'anatomie. Il vivoit dans un temps de terribles persécutions envers ceux de la religion, qui estoit sous le reigne de Charles Neuf, et n'avoyent en ces lieux-là aucun exercice ; on n'osoit se déclarer ny baptiser les enfants qu'à l'Eglise romaine, comme a esté feu mon père, qui fut nommé Faulle (1). Ils ne pouvoyent donner à leurs familles que fort en secret des lumières et des instructions de la religion réformée.

Feu mondit père, dans un âge fort bas, perdit ses père et mère avec les biens, comme diverses autres personnes firent dans ce misérable temps de confusion. Il se trouva gouverné par des catholiques-romains, qui prirent soin de son éducation et qui l'envoyèrent à Lion pour lui apprendre l'art de la sculpture, en suitte de quoy il s'en alla en Italie (pour se perfec-

(1) Ces quatre derniers mots sont écrits au crayon, en interligne. Le nom de Faulle, quoique bizarre, est lisiblement écrit.

tionner audit art), où il demeura plusieurs années, comme je l'ay remarqué cy-devant.

Je vous ay bien voulu, mes enfans, dire ces petites particularités, afin que vous ayez plus grand subject d'admirer sur le cours de la vie de vostre grand-père la divine providence et la bonté de Dieu.

Il a esté un exemple de piété, de zelle et de charité. Il a vescu comme il faut mourir, et regardoit les choses d'icy-bas comme on les regarde du ciel. Il a rendu son âme à Dieu le 3 juillet 1628, avec toute la foy et toute la confiance qu'un fidelle chrétien peut faire. Jamais personne n'a envisagé la mort avec plus de joye que luy, bien qu'il n'eust pas subject de se déplaire en cette vie, mais pource qu'il aspirait à une meilleure.

Encore que je sois sorty fort jeune de sa maison, je ne laisse pas de me souvenir avec combien de soin et de sagesse il exhortoit quatre frères et une sœur que nous estions, affin de nous porter à la crainte de Dieu, à adorer sa bonté et à concevoir tousjours une ferme espérance pour l'avenir. Quand vous n'aurez plus de père en la terre, vous en aurez au ciel un autre infiniment meilleur, car les bénédictions que je vous puis donner sont seulement prières et souhaicts. Mais quand Dieu vous bénit, non-seulement il vous élargit ses biens, mais aussi il vous rend dignes de les posséder. Il vous rend bons en vous bénissant. C'est de luy de qui vous devez entièrement dépandre ; sa volonté doit estre la reigle de la vostre.

Tous vos soucis se doivent tourner vers ce soleil. Soumettez-vous à la conduite de sa providence. — Reposez-vous en ses promesses, esjouissez-vous en son amour : il n'abandonne point ceux qui le craignent.

Le commencement, mesme toute la substance de la vraye sagesse, c'est la crainte de Dieu. Considérez que Dieu vous regarde tousjours, qu'il sonde le secret des cœurs, qu'il est juge de nos actions et que rien ne luy est caché.

Fondez en luy seul vostre espérance, que sa grâce et son

amour soit vostre consolation. Aimez ce que Dieu a faict, c'est-à-dire ses œuvres, et faites ce qu'il ayme, c'est-à-dire ses commandemens. Nous sommes icy estrangers et passants.

Le lustre de ce monde ressemble aux espines fleuries : les fleurs tombent mais les espines demeurent, lesquelles toutes fois Dieu rend salutaires à ceux qui le craignent et qui se fient en luy.

Ayant tant de subjects de vous esjouir en Dieu, ne vous abandonnez point à la tristesse ; car pourquoy quelques incommodités que vous souffrez ou en vos corps ou en vos affaires, auroyent-elles plus de force à vous attrister, que la grâce de Dieu, et vostre adoption en Jésus-Christ, et l'espérance du salut n'ont de force à vous resjouir et entretenir vostre esprit en bonne assiette ; veu que ces incommodités passent en peu de temps et que Dieu les rend profitables et change les maux en remède : mais la grâce de Dieu et les effects de son amour demeurent à perpétuité. Il y a grand nombre de personnes qui sont incapables de joye, qui sont las d'estre à leur aise, qui ont tousjours les espricts penchans vers les choses futures, pour ce qu'ils sont dégoutés des choses présentes. Ils tâchent tousjours de changer de condition, mais ils se trouvent tousjours plus mal en la dernière.

Pour faire que vous jouissiez d'une vraye joye et possédiez un vray contentement d'esprit, il y a deux moyens, assavoir la fiance en Dieu et l'intégrité de conscience.

Pour dormir doucement il n'y a point d'oreiller plus doux que de remettre ses soucis et ses craintes sur la *providance* de Dieu. Il veille pour nous pendant que nous dormons. Il nous couvre de sa main, luy qui n'a point épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous. Comment ne nous élargiroit-il aussi toutes choses avec luy ? Par vostre chagrin et souci vous ne pourriez d'un cheveu blanc en faire un noir, mais vous pourriez bien de plusieurs cheveux noirs en faire plusieurs blancs. Dieu ayme une probité gaye, une joye non insolente, une simplicité prudente, une piété franche et sans feintise, qui

ne tasche point de complaire aux hommes, mais à Dieu, par laquelle un homme est bien au dedans et au dehors.

La bonne conscience aussy est un des principaux fondemens de la joye et du repos d'esprit. Si vous cheminez en bonne conscience et faites à autruy comme vous voudriez qu'on vous fist, vous jouirez d'un grand repos.

Car vous ne serez point en peine de vous contrefaire par mensonges et mauvais artifices, vous ne serez pas de ceux qui ont la langue plus longue que les mains, qui promettent et ne font pas, qui ne disent jamais ce qu'ils font et ne font jamais ce qu'ils disent. Ayant bonne conscience, vous présenterez à Dieu vos prières avec franchise et sainte liberté; vous marcherez la teste levée entre les hommes, pource que vous ne craindrez plus que rien vous estre justement reproché.

Si on vous faict tort, vous aurez vostre conscience et la fiance en Dieu pour vostre consolation. La conscience ne vous donnera point de coups de géhenne ni de remords, quand la mort vous adjournera pour comparoistre devant le siége judicial de Dieu. Nul n'a la paix avec soy-mesme, s'il ne l'a premièrement avec Dieu.

Vous obtiendrez de Dieu ces grâces, si vous les luy demandez par prières assiduelles. L'homme qui aime Dieu prend grand plaisir à parler à luy. C'est un des grands effets de la bonté de Dieu, que comme il daigne parler à nous par sa Parole, aussi il veut que nous parlions à luy par nos prières et nous promet de les exaucer.

Par les prières je n'entens pas seulement les prières du soir et du matin qui se font dans les familles; mais j'entens principalement celles qui se font en secret, qui sont poussées avec ardeur et suggérées par la nécessité, èsquelles un homme craignant Dieu répand sans témoins devant luy ses larmes et verse ses soupirs dans le sein de son Père.

Telles prières fréquentes obligent l'homme à vivre saintement et à cheminer en la crainte de Dieu. Car tout ainsy que ceux qui ont l'honneur de parler souvent aux grands de ce

monde s'habillent honnestement, ainsi celuy qui par ses prières se présente souvent à Dieu, qui est le Roy des rois, se sent obligé à se présenter à luy en état décent et avec un cœur vuide d'orgueil, de haine et mauvaise convoitise. Qui est le conseil de l'Apostre d'élever à Dieu nos mains pures, sans ire et sans contention. Il n'est pas croyable que celuy qui, avec une vraye humilité, a demandé à Dieu la grâce de vivre saintement se veuille incontinent porter à des actions contraires à ce qu'il a demandé.

Ne soyez point convoiteux des richesses de ce monde; et ne faites pas cas des hommes selon qu'ils sont riches, mais selon qu'ils sont vertueux. Cette convoitise est la perte des esprits et la racine de tous maux; c'est une sangsue insatiable qui ne dit jamais : C'est assez. La nature se contente de peu, et la piété encore de moins; mais la convoitise n'a point de fin. Les biens de ce monde sont une glace qui ne porte pas et se fond entre les mains. La fallace des richesses enveloppe plusieurs et les perd. Le monde passe et ses convoitises, mais qui faict la volonté de Dieu demeure éternellement. Soyez donc saintement avaricieux, amassans en théorie de bonnes œuvres qui vous suivront quand vous sortirez de ce monde. Et combien que vous soyez pauvres ne laissez pas de donner l'aumosne; car Dieu ne regarde pas tant à la grandeur du don, qu'il regarde de combien il est pris et à la charité sans feintise, par laquelle l'homme craignant Dieu croit recevoir quand il donne, et estime qu'il y a un grand gain en la diminution de son argent, pour ce que Jésus-Christ se constitue dé[bi]teur de nos aumosnes, et que celuy qui donne au pauvre preste à usure à Dieu. Par ce moyen, vous consacrerez à Dieu toute l'amasse de vos biens, et l'usage en deviendra légitime, de mesme que sous l'Ancien Testament toute la récolte de l'année étoit consacrée par les prémices.

Soyez débonnaires et affables, et non contentieux, soyez officieux envers tous, mais familiers et intimes avec peu de personnes, et qui soyent vertueuses, desquelles l'exemple vous serve et l'amitié vous soit en consolation.

Ne soyez point vindicatifs. Vengez-vous des mauvaises paroles qu'on vous aura dites par de bonnes actions ; suivant le conseil du Seigneur, rendez le bien pour le mal, et bénissez ceux qui vous maudissent et outragent. Détournans vos yeux de ceux qui vous offensent, regardez à Dieu qui se sert d'eux pour vous esprouver et humilier. Ce sont des verges en la main de vostre Père céleste, lesquelles nous ne devons pas luy arracher de sa main. Et puisque Dieu s'apelle luy même le Dieu des vengeances, pourquoy voudrions-nous en nous vengeant nous-mesmes usurper sa charge et enjamber sur son authorité?

Ne soyez point vanteurs ny grands parleurs : les tonneaux vides retentissent plus que les pleins. Soyez parés d'humilité, recognoissant vos imperfections et la corruption de vostre nature encline à mal ; considérez la brièveté de vos jours et la fragilité de vos corps, laquelle Dieu vous a faict sentir par plusieurs maladies, qui sont autant d'ajournemens. Vos corps sont une maison branlante dont il faudra bientôt déloger.

En matière de biens de ce monde, ne vous comparez point avec de plus riches que vous de peur de devenir envieux. Comparez-vous plutôt avec ceux qui sont plus pauvres que vous, afin que vous ayez sujet de rendre grâces à Dieu de ce qu'il vous traite plus doucement qu'eux et avec plus d'abondance ; mais en matière de vertu, de sagesse et de sçavoir, comparez-vous avec ceux qui sont meilleurs que vous afin de vous humilier et tascher de vous conformer à leur exemple.

L'envie est un mal général, une peste qui infecte le genre humain; un vice qui ronge le cœur, qui seiche les os, qui punit justement ceux qui se sont entachés. C'est un vice qui s'oppose tacitement à Dieu, car il trouve mauvais le partage que Dieu a faict et voudroit qu'il distribuast autrement ses bénédictions. Le lustre de la louange d'autruy offence la veue de l'envieux. Il tord et tourne à mal les meilleures actions. Fuyez ce vice, et quand vostre prochain tombera en quelque

faute, diminuez et excusez tout ce qui peut être excusé. Charité couvre multitude de péchez.

Et puisque Jésus-Christ nous prépare aux afflictions pour sa parolle, nous disant par son apostre qui quiconque vivra selon piété souffrira persécution et que par plusieurs oppressions il nous faut rentrer au royaume des cieux, si Dieu vous appelle à telles épreuves, vous devez prendre à grand honneur de porter la croix après le Sauveur. C'est un opprobre honorable que de porter en son corps les flétrissures du Seigneur Jésus. Par ce chemin le Fils de Dieu et tant de martyrs sont entrés en la gloire céleste et nous ont frayé ce chemin, tant de fidèles témoins ont signé de leur sang la doctrine de l'Evangille. C'est une perte lucrative que de perdre ces biens temporels pour celuy qui nous a acquis un royaume éternel. Refuserions-nous de répandre des larmes pour Celui qui a répandu son sang pour nostre salut.

Pensez souvent à la mort de peur qu'elle ne vous surprenne, afin que quand elle viendra elle vous trouve préparés. En bien vivant vous apprendrez à bien mourir, et vous quitterez volontiers cette terre, si vous en avez quitté l'amour avant la mort. A l'exemple d'Elie vous laisserez avec joye tomber à terre cet habit pour monter à Dieu. Ce sera le jour de vostre délivrance, le jour auquel vous cesserez d'offenser Dieu ; en un mot c'est la fin pour laquelle vous estes entrés au monde. Si vous y estes bien disposés, la vieillesse, qui est un avant-coureur de la mort, ne vous attristera ; et la dernière partie de vostre vie sera honorable comme le soleil qui est encore beau quand il se couche.

En attendant cette dernière heure, travaillez et vous occupez avec fidélité et diligence à la vocation à laquelle Dieu vous a appelés. Rachetez le temps, car les jours sont mauvais et courts ; n'y ayant rien plus cher que le temps, il n'y a rien dont les hommes soyent plus prodigues. Ils reculent et retardent leur amendement, estimans qu'il y a assez de temps de reste pour y penser, comme s'ils disoyent à Dieu : Tu nous presses trop, il n'est pas encore temps de penser à ton service.

Quand vous serez avancés en âge, ayans des enfans, vous devez conduire vos familles avec piété et prudence, vous donnant de garde de faire ou dire devant eux chose en laquelle Dieu soit offensé. Sans doute ils se formeroyent sur vostre exemple. Il n'y a rien qui s'imprime si avant dans les esprits tendres que ce qu'ils ont veu ou ouï dire à leurs père et mère. Il faut que les enseignemens entrent les premiers, qui doivent demeurer les derniers. Nous empeschons nos enfans d'estre gauchers, mais il vaudroit beaucoup mieux les former à estre droituriers en leur conversation; plusieurs forment la contenance de leurs enfans, sans former leur conscience à la piété et à la vertu. Plusieurs travaillent à amasser du bien à leurs enfans, mais ils ne leur enseignent pas à se servir de ces biens comme il faut et à les perdre volontiers pour la cause de Dieu.

Surtout il est nécessaire d'imprimer dans les esprits des enfans la haine du mensonge, car le mensonge sert de couverture à tous les autres vices. L'Apostre disant : Dépouillez le mensonge, parle du mensonge comme d'un manteau. Celuy qui s'astreint à ne mentir jamais s'abstiendra de toutes actions qu'il faudroit couvrir en mentant; par ce moyen, en chassant un vice de l'esprit de vos enfans, vous chasserez tous les autres. Combien c'est une chose excellente d'estre véritable en ses paroles, l'Escriture le montre en ce que fort souvent, sous le mot de vérité, elle comprend toutes les vertus.

Il faut aussy tascher de rabattre l'orgueil de vos enfans. Car de tous les vices l'orgueil est le plus naturel, et où l'homme a une plus forte inclination. C'est un excès de l'amour de soymesme. Ce vice rend les enfans rebelles et secouant le joug de toutes sortes de sujettions.

Il faut empescher les enfans d'estre oisifs. Par l'oisiveté les esprits s'engourdissent et le corps se relasche d'une paralysie volontaire, et ce mal va tousjours en croissant. Les hommes oisifs deviennent pervers et insolens, comme chevaux trop reposés qui deviennent indomtables.

Il les faut aussy nourrir sobrement. Ils en seront plus vigou-

reux et propres au travail ; s'ils tombent en pauvreté, ils seront accoutumés à se passer de peu.

En général qu'un chacun de vous, mes enfans, fils et filles, que Dieu appellera en l'état de père et de mère de famille, banissez de sa maison toute mauvaise action ; qu'il n'y ait rien chez vous qui soit injustement acquis. Il vaut mieux vivre d'aumosne que de rapine, perdre plutôt que de gagner injustement.

Faites qu'en vos familles la lecture de l'Escriture soit ordinaire ; que les louanges de Dieu y retentissent ; que la prière y soit comme le parfum du soir et du matin ; que vostre porte ne soit point fermée au pauvre, ny vostre oreille au cry de l'affligé. Si vous invitez quelqu'un à vostre table, suivez le conseil du Seigneur, qui veut que nous invitions plutôt les pauvres que ceux qui nous peuvent rendre la pareille.

Que vos enfans soyent instruicts en la vraye religion par l'Escriture, afin qu'ils soyent prests à ceux qui par raisons ou par menaces les voudroyent détourner de sa professsion. Il faut que, sortant de chez vous, ils soyent munis de forts préservatifs contre la contagion courante des vices et des erreurs. En un mot, il faut que vos familles soyent de petites Eglises, et vos maisons comme de petits temples où Dieu soit soigneusement servy.

Aimez-vous les uns les autres : c'est l'enseignement de nostre Seigneur. Aimez et honorez la personne qui m'est si chère, avec laquelle j'ay vescu en grande concorde et qui m'a tousjours esté en grande consolation, et à vostre égard vrayement bonne mère.

A ces conseils, auxquels la piété et nature vous oblige, il faut joindre les conseils de prudence, sans laquelle les meilleures actions sont souvent inutilles et quelquefois nuisibles. Cette prudence enseigne à faire choix d'amis ; à mesnager le temps et empoigner les occasions ; à mesurer ses forces et reigler sa dépense selon ses moyens ; à parler peu, mais à propos sur tout, et ne mentir jamais, mais à ne dire pas tousjours toute la vérité et à se taire.

Cette mesme prudence enseigne à n'estre point trop curieux et enquérans des affaires d'autruy, et à ne se point rendre juge des actions de nos prochains, qui sont sujettes à interprétation.

L'homme prudent gouverne ses affaires par ordre et sans confusion, en sorte qu'il n'y ait ny meuble, ny livre, ny papier, ny aucune chose qui serve, qui n'ait sa place, et qu'on ne trouve aisément. En toutes ses actions il se propose un certain but et ne tire point à coup perdre.

Cette même prudance incite l'homme à travailler, à fuir la négligence et le temps perdu qui ne se recouvre jamais, et aussy à ne point précipiter le travail, qui est se tourmenter sans avancer. Il est des esprits qui se hastent trop, comme des eaux rapides qui ne sont jamais claires.

Ne soyez point trop austères en vostre vie, ny trop délicats et curieux. Comme il ne faut pas donner à nos corps des choses superflues, aussi il ne faut pas leur refuser les choses nécessaires.

Travaillez à vostre vocation, sans bruit, remettant les événements sur la providence de Dieu, le suppliant que parmy les confusions civiles son Eglise soit conservée et son pur service maintenu.

Ce sont là, mes chers enfants, les choses que je demande à Dieu pour vous, toutes les fois que par mes prières je fais de vous une offrande à Dieu, lui disant avec Esaïe : Me voicy et les enfans que tu m'as donnés. — Je croy que Dieu m'a exaussé en mes demandes, car autant que je puis cognoistre jusques icy, nul de vous ne s'est abandonné aux vices, nul de vous n'a tant soit peu varié en la profession de la religion, et l'éloignement les uns des autres n'a point diminué l'amitié entre vous ny relasché les liens de vostre union fraternelle; ce qui me faict espérer que Dieu continuera envers vous le cours de ses grâces, et qu'après mon décès vous serez des exemples de son soin paternel.

L'amour que je vous porte à tous m'a obligé de vous escrire

ces choses (tirées de feu M. Dumoulin), pour satisfaire à l'affection paternelle et à mon devoir envers Dieu, et pour vous porter à la piété qui se doit cultiver de père en fils.

Vous recevrez donc avec gré ce présent, qui vous est faict par vostre père qui vous aime cordialement, pour ce que vous estes ses enfans, mais beaucoup plus pour ce que vous estes enfans de Dieu. Et comme il est fort avancé en âge et dès longtemps en ce monde, sa principale pensée ne doit plus estre qu'à se disposer à en sortir et à mourir en la grâce de Dieu. C'est à quoy j'aspire de tout mon cœur, et, avant ce délogement, ce m'est une joye de vous pouvoir donner de nouveau ma bénédiction et faire mes amples et dernières exhortations, afin de parler encore à vous après ma mort.

Quand Dieu nous aura séparés, il nous rassemblera et nous mettra au lieu où les liens charnels ne seront plus, et où les affections paternelles et filiales seront éteintes et englouties par la force et ardeur de l'amour de Dieu, qui rassasiera tous nos désirs et exclurra toutes nos craintes, et nous remplira de lumière. En attendant ce temps, je prie Dieu qu'il vous couvre de ses aisles, qu'il vous adresse par son Esprit et par sa providence, et qu'il vous délivre de toute mauvaise œuvre, et finalement qu'il vous reçoive en son royaume céleste. A luy soit louange et gloire ès siècles des siècles.

Votre père et entier amy, J. Petitot.

A Paris, ce 12 juillet 1674.

LES CAPUCINS DE CORBIGNY ET L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE

CONVOITANT LES BIENS DES RELIGIONNAIRES, APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1691-1697.

On a déjà vu par maint exemple, qu'à la suite de la Révocation, les biens des Eglises et des familles protestantes furent comme une curée, que les

persécuteurs dévoraient des yeux, et dont le roi leur octroyait la plupart du temps des lambeaux. Les deux dépêches suivantes, tirées des registres du secrétariat de la maison du roi, nous montrent les capucins de Corbigny (Nièvre) et l'évêque de La Rochelle, cherchant à saisir leur part de butin.

A Monsieur Phelypeaux.

A Versailles, le 3 may 1691.

Les capucins de Corbigny ayant présenté au Roy le placet cy-joint, par lequel ils demandent quelques matériaux du temple de Corbigny, deux couppes d'argent et quelques deniers appartenans au consistoire, dont le Roy n'a pas encore disposé, Sa Majesté m'a ordonné de m'informer de vous en quoy consiste ce qu'ils demandent. Prenez la peine, s'il vous plaist, de m'en envoyer un mémoire, pour en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

Un brevet de donation en règle suivit bientôt la réponse de Phelypeaux.

A Monsieur l'Evêque de La Rochelle.

A Versailles, le 15 février 1697.

J'ay receu le placet que vous m'avez envoyé pour obtenir les biens de M. de La Forest pour votre chapitre. Avant que d'en rendre compte au Roy, je dois vous dire que, par l'édit du mois de décembre 1689, tous les biens des religionnaires fugitifs ont esté donnés à leurs plus proches parens. M. de La Forest n'est pas sans parens, et il y a lieu de croire que quelques-uns s'en seroient mis en possession. Que s'il est sorty du royaume avec permission de Sa Majesté, le mesme édit porte que le Roy les fera régir, et jusqu'à présent le Roy n'a point disposé du fonds de tels biens. Prenez la peine de vous instruire de l'état des choses et de me le mander; je vous aurois épargné ce soin si j'avois sçu de quelle Généralité sont ces biens. Je suis, etc.

PLACET ADRESSÉ AU COMTE DE SAXE

MARÉCHAL DE FRANCE

PAR LES PROTESTANTS FRANÇOIS.

1744.

« Parmi les personnages éminents de la cour de Louis XV, qui auraient dû servir les Eglises du Désert, il en est un, dit Ch. Coquerel (*Hist*. II, 115) que nous devons malheureusement nous borner à nommer. Le héros de Fontenoy et de Rocoux, Maurice, comte de Saxe, était luthérien ; il n'avait jamais abandonné sa foi ; ce ne fut qu'en vertu de dispenses spéciales de serments catholiques qu'il fut nommé maréchal général des armées de France... Nous n'avons pu découvrir dans nos pièces, ni dans les registres du secrétaire d'Etat d'une année bien féconde en persécutions, celle de 1750, quelque trace de l'intervention du maréchal de Saxe en faveur des Eglises du Désert. Cependant nous avons la preuve que les Eglises présentèrent au maréchal une supplique énergique et touchante pendant la guerre de 1746. » Puis l'historien cite quelques lignes d'un *placet à M. le comte de Saxe, maréchal de France, par les protestants françois*, en 4 pages in-folio, dont il devait la connaissance à M. le docteur Peyrot, de Vernoux, fils du pasteur du Désert de ce nom.

Deux copies de ce même document nous ont été communiquées, toutes deux fort défectueuses sous le rapport de l'orthographe et de la ponctuation. L'une d'elles, tirée des archives de Ferrières, nous a été transmise par M. H. de Larroque, du château de Redondet (Tarn), et M. le pasteur Borrel nous en signalait tout récemment une troisième copie, trouvée par lui dans les papiers de Madame veuve Boyer-Paris, de Nîmes.

Une observation essentielle que nous avons à faire sur cette pièce intéressante, c'est que, d'après les copies mises à notre disposition, elle fut adressée au comte de Saxe, non pas *pendant la guerre de* 1746, mais *en juin* 1744, lorsque le comte venait d'être promu au maréchalat.

A Monseigneur le comte de Saxe.

Monseigneur,

La dispense que Sa Majesté vous a accordée en vous élevant au comble des honneurs militaires et qui est sans exemple depuis la révocation de l'Edit de Nantes, est une

preuve éclatante de votre attachement à la religion protestante et de l'importance des services que vous avez rendus à l'État. Cette délicatesse de conscience qui vous a inspiré la noble résolution de renoncer à une dignité qui a fait de tous temps l'ambition des plus grands capitaines, plutôt que de faire un seul acte contraire à la religion dont vous faites profession ; cette haute estime de notre auguste monarque que vous vous êtes acquise dans la conduite de ses armées, et qui l'ont porté à déroger en votre faveur à une loi inviolable observée depuis soixante années ; tels sont les favorables augures qui annoncent aux protestans de ce royaume qu'ils trouveront en vous une protection et des secours efficaces. Nous n'en doutons point, Monseigneur, la Providence n'a développé, dans ce royaume, vos grands talens dans l'art militaire, et ne vous a élevé au faîte des honneurs que pour y être, comme Daniel en la cour de Cyrus et Néhémie dans celle d'Artaxercès, le défenseur du peuple de Dieu et le restaurateur de Jérusalem.

Soixante ans ont déjà coulé sur nos misères. Nos temples, nos pasteurs proscrits; nos troupeaux fugitifs ou errans dans les campagnes ou dans les déserts; des dragons érigés en missionnaires, des ecclésiastiques, souvent plus cruels que les dragons mêmes, ne nous laissant ni vivre ni mourir sans nous contraindre à faire des actes dont nos consciences ont horreur; les galères et les prisons regorgeant de nos martyrs, nos mariages souillés par des sacriléges ou des actes d'hypocrisie, nos enfans enlevés à leur pères et mères, nos livres sacres brûlés par la main des bourreaux, nos biens confisqués ou chargés d'amendes, tels sont les principaux traits de nos malheurs.

Si nos maux ont eu quelque relâche, nous le devons, Monseigneur, en partie aux circonstances présentes. Mais la persécution pour être assoupie n'en est pas éteinte. Nos confesseurs sont encore dans les chaînes ou dans les prisons. Il y en a sur les galères, au fort de Brescou, et nous en

avons trente de prisonniers à la Tour de Constance, dont les uns y sont depuis dix ans, les autres depuis vingt, et les autres depuis trente années. Nos mariages sont déclarés illicites et privés des effets civils, s'ils n'ont été célébrés en la forme de l'Eglise romaine où ils sont toujours précédés d'abjurations ou expresses ou tacites. Nos assemblées religieuses sont poursuivies comme séditieuses, dans le temps même qu'on y fait les vœux les plus ardents pour Sa Majesté et pour la prospérité de son règne; en un mot les anciens et nouveaux édits faits contre nous subsistent dans toute leur force, et nos ennemis n'attendent peut-être qu'un changement de circonstances pour les faire exécuter dans toute leur sécurité.

Grâce aux miséricordes divines, nous n'avons opposé et nous n'opposons jamais à la violence que nos prières et nos larmes. Nous pouvons le dire avec vérité, cette misérable troupe de rebelles que l'on vit dans un coin du royaume, au commencement du siècle, étoit sortie de parmi nous, mais elle n'étoit pas d'entre nous. Privée de vrais pasteurs et du véritable culte, celle-ci avoit produit le fanatisme, et ce monstre avoit enfanté l'esprit de rébellion. Depuis ce malheureux temps, les véritables pasteurs ont fait entendre leurs voix dans les montagnes et dans les déserts au péril de leur vie, les ignorants ont été instruits à rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le vrai culte a été rétabli, la saine morale prêchée, le fanatisme étouffé et l'esprit de rébellion entièrement éteint.

Vous pouvez donc, Monseigneur, assurer Sa Majesté de notre parfaite soumission, et de notre inviolable attachement, porter au pied du trône les vœux ardens que nous faisons pour la conservation de sa sacrée personne et la ferme résolution où nous sommes de nous sacrifier, et nos biens et nos vies, pour son service. Mais en même temps faites-lui entendre nos justes plaintes et nos très humbles supplications. Les ennemis de la paix arrachèrent de son juste bizayeul la

révocation de l'Edit de Nantes par de faux principes de religion et de politique; la conscience ne relève que de l'empire de Dieu, la violence peut bien faire des hypocrites mais elle ne sauroit faire des vrais croyans. Le christianisme a été établi au milieu des roues et des gibets, mais jamais ils n'ont été employés utilement au maintien ni à la propagation de la véritable foi; c'est par la persuasion et non par la contrainte que l'on peut la faire naître dans le cœur avec le secours du ciel. Dans l'ancienne loi, Dieu ne vouloit point qu'on lui sacrifiât des victimes, brutes qui se faisoient traîner à l'autel; dans la loi nouvelle, qui a pour livrée l'amour et la charité, pourroit-il souffrir les sacrifices forcés des victimes raisonnables, les dommages infinis que l'Etat a soufferts par la révocation de l'Edit de Nantes? La paix et le bonheur dont jouissent les nations au milieu desquelles la diversité des religions est tolérée feront à jamais l'opprobre de cette franche politique qui a soufflé dans ce royaume l'esprit d'intolérance et de persécution, sous prétexte des anciens troubles entre deux partis opposés, sans faire attention que ces mêmes troubles n'avoient été excités que par l'ambition des grands et l'esprit de persécution; que la tolérance avoit toujours ramené le calme, et que le calme duroit depuis très longtemps sans interruption.

Vous le savez, Monseigneur, la révocation de cet Edit et les persécutions inouïes qui l'ont suivie de près, ont dépeuplé tout à coup le royaume de plus d'un million de personnes, et d'une infinité d'autres depuis ce temps-là, qu'ils ont emporté avec eux leur argent et leur industrie; et personne n'ignore combien notre commerce et nos manufactures en ont ressenti et en ressentent encore les fâcheux effets.

L'Angleterre, la Hollande, la Prusse et plusieurs autres Etats protestants ont profité de nos débris. La Prusse, en particulier, seroit-elle aujourd'hui dans cet état de splendeur où nous la voyons, sans ce nombre de réfugiés?

Pourroit-elle mettre sur pied plus de cent cinquante mille hommes?

Qu'on ne me dise point qu'il n'y a que de vains regrets à former sur les maux qui ont été la suite de la révocation de l'Edit de Nantes; que le mal est fait et sans remède, et que la plaie est fermée.

Non, Monseigneur, la plaie n'est point fermée. Il y a encore un nombre très considérable de protestans dans le royaume, non moins zélés pour leur religion que les anciens, et dont la perte n'est point à mépriser. Les villes les plus florissantes par le commerce, les campagnes de plusieurs provinces les mieux cultivées, sont habitées en grande partie par des protestans, qui, ne pouvant parvenir aux charges, sont obligés de faire valoir leur argent et leur industrie dans le commerce ou dans l'agriculture. La plupart se flattent d'obtenir enfin de la bonté du roi l'entière liberté de leur conscience. En attendant, ils font bénir leurs mariages et baptiser leurs enfans dans le désert par leurs ministres, aux assemblées qui se font pour le culte public de leur religion. Mais les plus riches en argent comptant, ne voulant pas hasarder des mariages illicites par les loix du royaume, ni l'état de leurs enfants, ni leurs biens, ni leur propre liberté, se retirent dans les pays étrangers pour mettre leurs consciences, leurs personnes et leurs biens en sûreté.

Si l'espérance des premiers est trompée et que la conduite qu'ils ont tenue leur attire dans la suite de nouvelles persécutions ou qu'ils soient privés de l'espèce de tolérance dont on use aujourd'hui à leur égard, alors il ne leur restera d'autre ressource que celle de vuider le royaume, ce qui fera une nouvelle plaie à l'Etat, qui ne sera guère moins considérable que celle qu'il reçut à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes.

Pour épargner à l'Etat une plaie capable de l'affoiblir et pour éviter le cours de celle qu'il reçoit continuellement par la fuite d'un plus grand nombre des plus riches protes-

tans, il n'y auroit qu'à rétablir l'exécution de cet Edit, ou du moins accorder aux protestans françois la même liberté dont jouissent les catholiques-romains en Hollande.

Ce n'est pas tout, cette troupe innombrable de protestans sortis du royaume depuis la révocation de l'Edit, ou leurs enfans et un grand nombre d'étrangers, retenus par la crainte de persécution que l'on éprouve en France pour fait de religion, viendroient en foule s'établir dans le royaume aussitôt que l'intolérance en seroit bannie. L'amour de la patrie, la beauté du climat, la facilité du commerce, l'abondance de toute sorte de denrées ne permettent pas de le révoquer en doute.

Tant de motifs, si importans et si pressans, les exemples de l'empereur et de la reine de Hongrie et du roi de Sardaigne, qui ont donné à tous leurs sujets protestans une entière liberté de conscience, sollicitent puissamment Sa Majesté d'accorder à ses sujets de la même religion une égale liberté. Daignez, Monseigneur, ajouter votre recommandation à tous ces grands motifs; mais en travaillant à obtenir pour nous cette liberté spirituelle, souvenez-vous en même temps de nos galériens et de nos prisonniers : s'ils ont désobéi aux ordres du roi c'est en la même sorte que les apôtres et les premiers chrétiens désobéissoient aux ordres des empereurs romains, c'est pour un principe de religion, qui en toute autre chose, les oblige à sacrifier à Sa Majesté leurs biens et leurs vies; et fussent-ils véritablement coupables, et la grandeur et la durée de leurs souffrances seroient capables d'expier les plus grands crimes!

Nous ne craignons pas de le dire, Monseigneur, vous rendrez un service à l'Etat, plus essentiel et plus glorieux pour vous en défendant la justice de notre cause, que par la prise d'une ville ou le gain d'une bataille; vous ne partagerez avec personne la gloire du succès, et elle ne sera point une gloire fragile et périssable; elle n'aura d'autres bornes que l'éternité. Les plus fameux exploits, les victoires les plus

complètes, n'ont pas toujours des suites fortunées; et les plus beaux lauriers sont toujours tachés du sang le plus pur de l'Etat. Mais faire rappeler un nombre infini des sujets fugitifs riches et industrieux, prévenir la fuite d'un grand nombre d'autres, c'est rendre un royaume infailliblement heureux et redoutable à ses ennemis.

Quel surcroît de gloire en même temps pour ce grand prince, plus jaloux du titre de père de ses sujets que de celui de roi! Que pourroit-on lui proposer de plus agréable qu'un moyen de rendre tous ses sujets heureux et son empire florissant? Que n'avons-nous à espérer d'un monarque qui, pour assurer à ses peuples une paix solide et inaltérable, partage avec ses armées les fatigues et les périls de la guerre, et qui en fait ses délices, par son affabilité, par sa générosité, par son attention à procurer l'ordre, la santé et l'abondance, et sait récompenser le mérite en quelque rang qu'il se trouve? Sa sage conduite, et son ardeur guerrière, inspire déjà aux ennemis l'admiration et la terreur; et fasse le ciel que la prospérité de ses armes les force à consentir à une paix que sa modération et son équité n'ont pu obtenir. Veuille la protection divine être sa sauvegarde et le bouclier inpénétrable de sa personne sacrée dans les siéges et dans les combats. Veuille aussi cette même protection, Monseigneur, vous couvrir également à l'ombre de ses ailes! Tels sont les vœux sincères et ardens de tous les protestans de France.

(Lettre écrite à Monseigneur le comte de Saxe en juin 1744.)

LETTRE DU PASTEUR DU DÉSERT BOYER

AU DUC DE RICHELIEU

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN LANGUEDOC.

1744.

La lettre qu'on va lire se trouve en copie à la suite du *placet* au comte

de Saxe, tiré des archives de Ferrières et dont nous devons communication, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, à M. H. de Larroque.

En 1744, Louis XV, pour réparer le désastre de la bataille perdue à Dettingen par le maréchal de Noailles, résolut d'aller prendre en personne le commandement de ses armées. C'est à cette occasion que la lettre suivante fut écrite par le pasteur Jacques Boyer au duc de Richelieu, lieutenant général du roi en Languedoc depuis 1738 :

A Monseigneur le duc de Richelieu.

Le 17e juin 1744.

Monseigneur,

Il est juste que Votre Grandeur soit encore informée de tout ce qui se fait dans la province qui a le bonheur de vous avoir pour son commandant en chef. Nous prenons la liberté de lui dire que nos pauvres Eglises du Désert prient tous les jours Dieu pour la conservation de la personne sacrée du Roi, pour celle de Monseigneur le Dauphin et pour toute la famille royale. Mais dans les circonstances présentes, que Sa Majesté a trouvé à propos de se mettre à la tête de ses armées, l'attachement absolu, la profonde vénération, et, si nous l'osons dire, la tendresse respectueuse qu'elles ont pour le monarque, que le Roi des rois a, dans sa grande bonté, donné à son peuple, les poussent à redoubler les vœux et leurs prières en sa faveur et pour se mettre dans des dispositions qui soient agréables au Tout-Puissant, et obtenir de sa miséricorde l'effet de leurs ardentes prières.

Il vient d'être résolu unanimement par les synodes des provinces de Languedoc et des Cévennes que toutes les Eglises du Désert s'humilieront profondément devant le Dieu des armées avec jeûne, le sac et la cendre, pour lui demander avec toute l'ardeur et toute la dévotion possible la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté et la prospérité de ses armes. La sincérité et la véhémence de nos vœux, nous font espérer que Votre Grandeur approuvera les dispositions et la résolution de nos Eglises. Nous avons l'honneur, Mon-

seigneur, d'assurer Votre Grandeur, dans la plus exacte vérité, comme nous l'avons déjà fait, et le plus profond respect, que la fidélité parfaite que nous devons à notre grand Roi est à toute épreuve, que rien ne sera jamais capable de nous faire manquer à l'obéissance profonde que nous lui devons. Nous supplions très humblement Votre Grandeur d'être persuadée que les mouvements de notre conscience ne seront jamais contraires à la parfaite soumission que nous devons à notre invincible monarque. Notre religion et notre devoir s'unissent pour serrer les nœuds qui nous attachent inviolablement au Roi notre maître. Nous sommes chargés, Monseigneur, de la part des synodes et de toutes les Eglises en leur nom, d'assurer Votre Grandeur que votre conservation est un des objets les plus sensibles de leurs vœux. En notre particulier, nous en faisons aussi des plus ardents et des plus sincères. Veuille le Dieu des batailles se déclarer d'une manière éclatante pour les armes de Sa Majesté, et après avoir fait mordre la poussière à ses ennemis, nous donner une paix glorieuse et stable.

BOYER, *pasteur*.

MÉMOIRE INÉDIT D'UN HOMME D'ÉTAT

SUR LA QUESTION DES MARIAGES PROTESTANTS ET DE LA TOLÉRANCE.

1752 (?)

La question des mariages des protestants fut une grosse et lourde question pour les continuateurs de la politique et des persécutions de Louis XIV, durant le cours du dix-huitième siècle. « J'ai toujours pensé comme vous (écrit le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, à l'intendant de Saint-Priest, dans une dépêche du 19 mai 1750), que les mariages et les baptêmes font la grande difficulté, que la rigueur que MM. les évêques y apportent ne sert qu'à rebuter les protestants, à procurer des assemblées, à multiplier les évasions, et que, tant qu'elle se soutiendra, le roi aura le chagrin de sévir contre ses propres sujets, sans les ramener et même sans les contenir. » On sait quelle fut alors la ligne de conduite tracée à ses

collègues par l'évêque d'Alais, qui déclara (6 octobre 1751) que « la cause de tous les maux dont l'Etat se plaignait, consistait en ce que les magistrats s'etaient relâchés de la sévérité des ordonnances. » Il ajouta même « qu'on ne risquait rien de persécuter les protestants, et que leur sortie du royaume n'était plus à craindre comme autrefois. » La grande émigration, qui ne tarda pas à suivre la reprise des persécutions de 1752, vint donner au prélat un sévère démenti. En cette même année, furent entamées des conférences entre le duc de Richelieu, les évêques et l'intendant du Languedoc. Ces conférences mirent au vif les embarras inextricables du gouvernement. « Il y avait lutte perpétuelle entre le système des magistrats de Paris, qui consistait au fond à obtenir que les curés mariassent sommairement et sans sincérité, et le système plus consciencieux, mais plus intolérant, des prélats, qui soutenaient que la puissance séculière ne devait leur tracer aucune loi sur l'administration des sacrements. Le premier système était celui de Joly de Fleury; le second était celui de M. de Monclus, évêque d'Alais, parlant au nom de ses collègues » (*Hist. des Egl. du Dés.* II, 73).

C'est à cette époque et à ces circonstances que se rapportent évidemment divers mémoires, le plus souvent anonymes et sans date, conservés aux Archives impériales (carton K, 1283). Nous en publierons plusieurs; car il est fort instructif de comparer ces mémoires secrets et inédits avec les remarquables écrits, successivement publiés par Turgot (1754), Rippert de Montclar (1755), Gilbert des Voisins (1765), Malesherbes (1784), etc., durant les longues années que se débattit ce grand procès. Celui que nous imprimons aujourd'hui nous paraît émané d'un homme haut placé dans la politique ou dans la magistrature. Ce travail présente cela de caractéristique que, tout en formulant de très justes et très fortes critiques de l'intolérance du clergé, trop complaisamment écoutée jusqu'alors, il ne conclut guère à autre chose qu'à un système d'intolérance un peu moins aveugle et un peu plus habile que par le passé. On était loin encore de la vraie solution du problème. On ne devait y arriver qu'en 1787 ou plutôt en 1789.

MÉMOIRE.

Les lois rigoureuses contre les protestans ne peuvent être dictées que par le zèle de la religion ou par la politique.

Je commence par le premier de ces deux principes, qui est sans contredit le plus puissant dans le cœur du roy; et je ne crois pas qu'on puisse dire que la religion ordonne de sévir contre les hérétiques, et de les réduire au dernier désespoir : bien des gens soutiennent qu'elle le défend.

Pour couper court à cette dispute, distinguons une rigueur sage et salutaire, et une odieuse persécution; distinguons aussi ce qui est de précepte et ce qui est de surérogation. Il faut être fanatique pour soutenir que Louis XIV eût péché en laissant subsister l'Edit de Nantes; un zèle louable l'a porté à le révoquer; la religion et la politique ne permettent plus qu'on le rétablisse; les maux que cette révocation a pu faire ont cessé en partie; le bien qu'elle a produit existe, et une opération contraire feroit un nouveau bouleversement.

La question est de savoir si on doit pousser la rigueur plus loin. Je le nie, d'abord sur le fondement des règles de l'Evangile. Si l'on m'oppose le zèle outré de quelques docteurs, je réponds que, suivant la politique de l'Eglise, on a toujours distingué les hérétiques odieux par leurs blasphèmes, tels que les manichéens, les sociniens, etc., et ceux qui errent malheureusement dans certains points de la foi, sans détruire la substance des principaux dogmes, les novateurs inquiets qui sèment de fausses doctrines, et ceux qui sont aveuglés par l'aveuglement de leurs pères.

Sous ce point de vue, les protestans françois méritent aujourd'hui plus de pitié que de haine; peut-être qu'on les plaindroit davantage si ce n'étoit pas une de leurs erreurs d'attaquer la hiérarchie. Quiconque n'aura point étouffé dans son cœur les premières semences de la justice naturelle reconnoîtra sans peine que les priviléges dont ils ont joui si longtemps, tout révoqués qu'ils sont, exigent du moins quelque ménagement pour eux, et qu'il n'est pas possible que quarante ans ayent changé en malheureux proscrits ceux qui professoient une religion publiquement tolérée dans le royaume.

Tout ce que je veux induire de là, est que leur malheur n'est point un crime devant la justice humaine, et qu'on ne peut les mettre au rang de ces sectaires abominables, dont quelques princes ont voulu purger la terre; par conséquent, les rigueurs dont on peut user à leur égard ne doivent point avoir pour objet de les punir, mais de les ramener et de garantir les catholiques d'un progrez contagieux. C'est à quoi se réduit le sentiment des Pères qui ont le plus presché contre les hérétiques; et, dans ce point comme dans tous les autres, la vraie et solide politique est d'accord avec la justice, et celle-ci avec la religion.

La politique s'oppose à l'aggrandissement d'une secte qui peut de-

venir dangereuse au repos public; mais elle ne permet pas d'exterminer une portion de la nation, et de faire une plaie trop sensible au corps de l'Etat; elle exige qu'on employe toutes sortes de voies pour ramener les dévoyés à l'unité qui affermit la paix; mais, en attendant cet heureux retour, elle n'admet point les rigueurs qui peuvent anéantir l'espèce ni celles qui produisent le désespoir et la haine invincible de l'Etat et de la religion régnante.

Qu'on prenne donc tous les moyens possibles pour empêcher l'apostasie des catholiques, qu'on la punisse même par des peines sévères, j'y consens, pour mettre obstacle à la contagion, la rigueur ne peut tomber que sur un très petit nombre; et d'ailleurs, un tel excez d'égarement semble supposer un cœur et un esprit mal disposés : qu'on sévisse aussi contre les relaps, ils sont condamnables de fermer les yeux à la lumière après l'avoir connue; et, dans cette double variation, il y a presque toujours un moment d'intérêt et de jeu de la religion.

Mais, à l'égard de ceux qui persévèrent dans l'aveuglement de leur naissance, aucune rigueur ne peut être légitimement employée contre eux que comme remède et par pitié de leur état; c'est-à-dire qu'il faut persécuter la secte et épargner les sectaires. Tous moyens violens doivent être bannis, ils sont les plus contraires à la saine politique et les moins efficaces pour la religion. Et, s'il est permis d'emprunter pour ses intérêts sacrés l'exemple d'un ennemi détestable du christianisme, chacun sçait que l'adroite persécution de Julien a paru la plus dangereuse de toutes.

La révocation de l'Edit de Nantes donnoit jour à mettre les maximes en œuvre : on les a perdues de vue dans l'exécution.

Le célèbre édit de 1685 ayant interdit l'exercice public de la R. P. R., les assemblées de religionnaires y ont été prohibées sous des peines corporelles, s'ils contreviennent : ils méritent d'être punis, non pas comme infracteurs à la loi de Dieu, qui exercera sur eux d'autres vengeances, mais comme violateurs de la loi du prince, qui a pu proscrire un culte extérieur que la religion de nos pères condamne et rejette.

Par une suite des principes déjà tracés, on les a exclus de toutes sortes de charges, tant pour les inviter au changement par ces moyens indirects, que pour préserver les catholiques d'un ascendant dangereux; mais on les a laissés en possession des droits communs à tous

les hommes; ils ont pu jouir de leurs biens, faire leur commerce, respirer et vivre.

Tous ces droits leur sont enlevés, si on veut aujourd'hui interdire le mariage. Vainement dira-t-on qu'ils peuvent se marier en feignant une conversion hypocrite : c'est blasphémer contre la religion et le bon sens.

S'il faut être catholique pour se marier, il en résulte que le mariage est interdit aux huguenots; prohibition barbare qui choque la raison, révolte la nature et contredit tout le système qu'on a suivi et dû suivre dans un plan raisonnable de conversion.

Nous examinerons : 1° si une pareille loi peut être juste; 2° si elle existe.

Je n'ai pas le temps de parcourir les annales du monde, mais je ne crois pas qu'on y trouve d'exemples d'une pareille loi. On a massacré des peuplades sans distinction de sexe, on a mangé des prisonniers, on a emmené des nations entières en captivité; mais je ne sache pas qu'on ait condamné tout un peuple ou portion de peuple au célibat et à la stérilité.

Quel opprobre pour une nation policée! Quelle horreur pour des chrétiens qu'une loi si opposée au but de la création, si destructive de la société, si contraire à la Parole de Dieu même!

Il y a des Pères de l'Eglise qui ont pensé qu'on pouvoit exiler les hérétiques; la politique du royaume a été de les y retenir. Des lois sages et sévères leur en défendent la sortie : n'est-ce pas le comble de la barbarie, de les retenir d'une part et de leur interdire le mariage de l'autre? Il suffit de réfléchir sur cette double disposition pour en être effrayé.

Quelle iniquité et quelle inconséquence! On craint d'affaiblir la nation par la séparation d'une partie d'elle-même, et on détruit cette portion malheureuse qu'on vouloit sauver; on croit devoir retenir une multitude de sujets, et on les rend ennemis irréconciliables de l'Etat en les réduisant au plus affreux désespoir.

Et qu'on ne dise pas que leur haine invétérée ne sauroit être adoucie ni augmentée par les bons et les mauvais traitemens; c'est abuser injustement des exemples passés : nous ne sommes plus au temps de la conjuration d'Amboise et des fureurs des guerres civiles.

Les protestans pourroient dire pour leur défense que, s'ils ont allumé des troubles pour se garantir des supplices, ils ont contribué

à l'établissement de la famille régnante, qui est le plus grand bonheur de la monarchie.

Ce qu'il y a de contraire, suivant la raison et la politique, c'est qu'il ne faut pas juger éternellement de l'esprit des sectes par leur fougue et leur impétuosité dans leur naissance. Il y a longtemps que les protestans n'aspirent plus à devenir la religion dominante en France; les moyens leur manquent, leurs prétentions sont abattues comme leur espérance, le zèle même se ralentit, et ils ont encore assez d'obstination pour persister dans leurs erreurs; ils n'ont plus ce sentiment remuant qui allume les guerres civiles, sans être excité par l'amertume des traitemens.

Je soutiens donc qu'on peut aujourd'hui attaquer adroitement la secte, la sapper insensiblement, et tout à la fois conserver et enchaîner les sectaires.

Quoi qu'il en soit, s'il est vrai que de deux lois, l'une leur interdise le mariage, et l'autre la sortie du royaume, l'excez est frappant : il faut nécessairement révoquer l'une ou l'autre, permettre les mariages ou ouvrir les frontières.

Peut-être nous excusera-t-on d'exagérer les inconvéniens et de changer la peinture de la triste situation des protestans, puisqu'on les voit tous les jours se marier furtivement, et qu'ainsi leur destruction n'est pas prochaine. Mais qu'est-ce qu'une loi qui ne devient tolérable que par son inexécution? Qu'est-ce enfin qu'une loi qui peuple le royaume d'enfans illégitimes, et renverse l'état d'une infinité de familles?

Il ne reste plus qu'à examiner si cette loi existe. Nous ne connoissons aucun édit ou déclaration qui ait prohibé aux huguenots de se marier : une pareille disposition auroit paru monstrueuse, si elle avoit été prononcée. Quel aveuglement pitoyable! On n'auroit osé la publier : on la suppose, et on la justifie; non-seulement on la justifie, on la canonise même, et on en réclame l'étroite observation.

L'édit de 1697 n'admet pour légitimes que les mariages faits en présence du propre curé : c'est la disposition du concile de Trente, adoptée par les ordonnances de nos rois. Qu'a de commun cette disposition avec les protestans, qui ne reconnoissent ni curés ni concile de Trente, et dont les mariages devroient être faits aux hôtels de ville, devant les magistrats municipaux?

Veut-on que cette loi enveloppe les protestans? Il faut donc que

le curé les reçoive au mariage, et qu'il soit le témoin nécessaire et respectable de leurs engagemens. Mais les ecclésiastiques refusent, sous prétexte de scrupule; et c'est eux qui font la loi prohibitive du mariage pour les protestans, parce qu'ils soutiennent, d'une part, qu'ils ne peuvent se marier sans leur ministère, et que, de l'autre, ils refusent de les marier.

Ce seroit, disent-ils, tremper dans la profanation du sacrement. Vain prétexte! Le mariage est sacrement chez les catholiques; mais il est légitime, comme contrat naturel, chez les hérétiques. Il faut donc s'en tenir là. Pour les protestans, le mariage n'est point sacrecrement, et par conséquent point de profanation. Et quand deux personnes de la R. P. R. célébreront leur mariage en présence du curé, c'est un hommage qu'on leur offre de rendre à la religion que leurs pères ont abandonnée. Pareils mariages sont bien moins contraires à l'esprit de l'Eglise que les mariages mi-partis qui sont autorisés en Allemagne et en Hollande, qui l'ont été si longtemps en France, et dont l'Eglise ne conteste pas la légitimité.

Ainsi, nul scrupule quand on voudra séparer de la conjonction de deux hérétiques ces idées accessoires qui en font un acte de religion parmi nous. Que si l'on ne peut vaincre la répugnance des ecclésiastiques, il n'y a qu'à les en soulager, et renvoyer les mariages aux hôtels de ville, après toutefois que les parties contractantes se seront présentées au curé, et qu'elles auront reçu ses instructions pendant trois mois.

Mais voici le véritable obstacle : c'est qu'il n'est plus permis en France de croire qu'il y ait des protestans, qu'ils sont ou doivent être tous *nouveaux convertis*, et que cette dénomination bizarre enveloppe aujourd'hui dans les édits les vrais et anciens huguenots, ce qui occasionne une profanation très réelle des sacremens, dont les ecclésiastiques sont moins touchés qu'ils ne devroient l'être.

Cela paraît évidemment par la promesse qu'ils font de faciliter les mariages des protestans, c'est-à-dire de fermer les yeux, et de se contenter de la fausse assertion des parties soy-disantes catholiques, à condition qu'on les punira sévèrement et à la rigueur, quand ils persisteront dans leurs anciens dogmes après les mariages.

Où est ici l'esprit de charité et de vrai zèle apostolique? Pourquoi tendre des piéges à des malheureux? Pourquoi les induire à déguiser leur religion par la nécessité presque invincible du mariage, pour

les punir ensuite cruellement d'avoir abandonné une croyance qu'ils n'ont jamais adoptée ?

Il n'y a qu'à reconnoître les protestans pour protestans, envisager les choses dans leur vérité, et bannir une dangereuse chimère de la partie la plus sérieuse de la législation. Les loix fondées sur l'illusion sont indécentes pour le législateur, et ne peuvent être utiles aux peuples.

Par conséquent, cette métamorphose étrange de vieux protestans en *nouveaux convertis* créés de la seule autorité du prince est une pierre de scandale en matière de religion, et un sujet de dérision en matière d'Etat.

Cette équivoque ridicule devient de jour en jour la source des plus grands maux. Les sages loix publiées dans le dernier siècle depuis 1685 sont dictées par un esprit tout différent : c'est sur la fin du règne du feu roi qu'on abusa de la piété de ce grand prince, et qu'on imagina, par fausse politique ou par flatterie, de soutenir que le protestantisme étoit totalement anéanti dans le royaume.

On décida donc dans la déclaration de 1715, contre la notoriété et le sens commun, qu'il n'y avoit plus de protestans, et qu'ils étoient tous rentrés dans le sein de l'Eglise.

Supposition inepte en elle-même, mais supposition souverainement injuste, en ce qu'elle punit comme apostasie la persévérance dans une fausse religion qu'on a sucée avec le laict : c'est ce qu'on peut voir dans la déclaration de 1724, qui a pris pour base celle de 1715. Tout protestant est censé relaps, parce qu'on leur a imposé le caractère forcé de nouveaux convertis. La même raison empêche de les marier comme protestans : il n'y en a plus, et, par une suite de cette admirable découverte, celui qui refuse de communier dans une maladie mortelle est puni de mort civile, s'il échappe; et, s'il meurt, le procez est fait à sa mémoire.

Qui le croiroit! le clergé de France ne demande point la révocation de cette déclaration ; il se plaint, au contraire, qu'elle n'est pas assez rigoureusement exécutée.

Je le dirai hardiment : cette manière de faire des loix est inhumaine et tyrannique. Qu'on punisse les protestans de mort civile si l'on veut, c'est une dureté qui trouveroit des apologistes ; mais qu'on les feigne *nouveaux convertis* pour les punir comme relaps par un honteux détour, c'est violer la justice naturelle, qui condamne toute fiction en matière de loix criminelles et pénales.

Que si cette fiction est odieuse par les conséquences cruelles qui en résultent, elle est également maladroite, parce qu'elle éloigne du but où l'on doit tendre; le mal couve dans l'intérieur, tandis qu'on veut le pallier au dehors. Et l'on a fait comme les médecins mal habiles, qui empêchent la guérison en fermant trop tôt la plaie.

Je soutiens donc qu'on ne peut faire de bonnes loix contre le protestantisme sans convenir *qu'il y a des protestans* dans le royaume, et sans les démêler exactement des catholiques et des nouveaux convertis qui ont fait des actes volontaires de catholicité.

Comme les loix modernes ont mis à tous les protestans le masque de catholicité, il leur est plus aisé de s'introduire dans les charges; ce qui est un très grand mal : séparez-les en leur permettant le mariage comme protestans; dès lors, vous connoîtrez ceux qui doivent être exclus des charges, ceux qui peuvent être punis comme relaps, et ceux qui de catholiques deviendroient apostats, s'il en est encore quelqu'un.

La fiction de conversion universelle nuit partout, parce qu'elle confond tout. Les loix de rigueur sont mal exécutées, parce que leur injuste uniformité à l'égard des protestans et des relaps fait naître la pitié dans le cœur de tous les magistrats; les loix de précaution sont aisément éludées, parce qu'on a couvert les protestans d'un nuage, et qu'ils n'existent point ou ne doivent point exister.

Par le même obstacle, on ne peut mettre aucun ordre, ni à leurs testamens, ni à leurs contrats.

Si un enfant se convertit à la foi catholique, il est abandonné de tous ses parents, privé de toutes successions collatérales, et réduit à la plus petite portion des successions directes. Comment anéantir ces dispositions, sous prétexte de haine de la véritable religion? Il n'y a plus de protestans, ils sont tous relaps et soumis à la peine de mort civile; le nouveau converti doit donc devenir délateur de ses proches pour subsister.

Si nous reconnoissons encore des protestans, il seroit aisé d'attribuer à l'enfant qui se convertit les plus grands avantages sur la succession paternelle et un droit de légitime considérable dans les successions collatérales; je n'entrerai point dans le détail des loix à faire dans cet objet; il n'y a qu'à consulter les loix d'Irlande.

Plusieurs docteurs de l'Eglise ont soutenu qu'on pouvoit dépouiller les hérétiques de leurs biens : je ne le crois pas; mais on peut limiter

en plusieurs façons l'exercice de la propriété quand ils en abusent contre la vraie religion. Il y a eu des loix qui leur ont ôté la faculté de tester : il suffit de la gêner pour empêcher les injustices et pour parvenir à l'unité.

S'il m'étoit permis de tracer un plan de législation, voici comment j'y procéderois :

Je voudrois connoître toutes les familles huguenotes par un recensement général, et que le résultat du recensement fût tenu secret par les intendans, en diminuant même aux yeux des provinces l'idée du nombre des hérétiques.

Je permettrois d'abord à tous ceux qui se seroient déclarés protestans la libre jouissance de leurs biens, et la faculté du mariage par devant les magistrats municipaux, après la présentation au curé et trois mois d'instruction. J'exigerois même la cérémonie pour réhabiliter tous les mariages faits clandestinement; et, si les conjoints étoient morts, je déclarerois tous les enfans légitimes, décidant, une fois pour toutes, que la loi du propre curé n'a été faite que pour les catholiques ou nouveaux convertis dans sa naturelle signification.

Et, pour parvenir à la connoissance de ceux qui sont encore dévoyés et qui peuvent se marier dans la forme ci-dessus prescrite, j'ordonnerois un recensement dans chaque généralité; je passerois tout de suite au renouvellement des loix prohibitives des assemblées et exclusives de toutes fonctions publiques.

Mais dans le préambule tout respireroit la douceur; j'éviterois d'effrayer; je ne témoignerois aucun soupçon de leur fidélité souvent mal à propos décriée; aucun mécontentement, mais de la pitié, de la douleur sur leur aveuglement. Je dirois que l'expérience ayant appris que, malgré les soins apportés à leur conversion, on n'a pu les amener encore tous dans le sein de l'Eglise. Il importe de régler le sort de leurs familles en attendant qu'ils ouvrent les yeux, et que le roi puisse les laisser jouir de tous les droits communs à ses sujets.

Je finirois mon dispositif par des peines sévères contre les relaps et contre ceux qui, ayant dissimulé pour les maintenir dans leurs charges, retourneroient ensuite à leurs erreurs.

Par là, toute rigueur est modérée contre les protestans de bonne foi, et toute rigueur devient légitime contre ceux qui se jouent de la religion et du prince. L'exécution des loix devient facile, et leur justice excite le zèle des ministres qui doivent veiller à leur exécution.

Un an après cette opération, je déplorerois dans une nouvelle déclaration l'injustice des protestans qui dépouillent leurs enfans ou héritiers nouvellement convertis; j'assignerois aux enfans une subsistance honnête; je les garantirois du préjudice que peuvent leur porter des dispositions testamentaires ou entre-vifs. Je crois de plus que le roi doit prendre les nouveaux convertis en sa protection spéciale, et les regarder comme des enfans qu'il a donnés à sa religion.

Mais un des premiers soins qui doit, ce me semble, occuper Sa Majesté, c'est de bannir les protestans de l'ordre de la noblesse : l'opération n'est pas difficile, au moyen de l'exclusion des charges et de la privation des lettres de noblesse; il n'y a qu'à veiller attentivement à la conversion des familles nobles qui restent et qui sont lasses de leur obscurité.

On pourra à la fin leur appliquer les loix qui ordonnent d'élever les enfans dans la religion catholique : quelques grâces répandues sur ces jeunes nourrissons rendra l'opération bien moins douloureuse; elle est impossible pour la multitude, et d'ailleurs elle la porteroit au désespoir.

Que peut-on craindre des huguenots, sans chefs, sans noblesse, sans places fortes, vis-à-vis un roi puissant et victorieux?

LETTRE DU PHILANTHROPE A M. LAVAISSE

AVOCAT AU PARLEMENT DE TOULOUSE, PÈRE DU JEUNE LAVAÏSSE IMPLIQUÉ DANS LE PROCÈS CALAS.

1762.

La lettre suivante, dont nous avons l'original sous les yeux, est écrite par un anonyme, se disant *le Philanthrope*, au père de ce jeune Lavaïsse qui se trouva si malheureusement impliqué dans la procédure dirigée contre la famille Calas. Elle porte le timbre postal de *Montpellier*, et l'adresse est ainsi conçue :

A Monsieur Lavaïsse, avocat au parlement, à Toulouse.

18 février 1762.

La réputation que vous vous êtes acquise, à si juste titre, Monsieur, de célèbre avocat et de galant homme, vous valent depuis

quarante ans l'estime et la considération de tous les honnêtes gens qui ont entendu parler de vous, et je puis vous dire que cette réputation s'est étendue au delà des bornes du païs où vous vivés; la triste circonstance où vous vous trouvés par l'effet d'un malheur inouy, qui a conduit votre plus jeune fils dans la maison de la déplorable famille Calas, circonstance agravée par l'ignorance ou la malice d'un indigne officier de justice, qui a compris sotement ou méchamment ce cher enfant dans le nombre des accusés, pour qu'il ne manquât rien à la prévention dont il a paru animé dans sa procédure; cette circonstance, dis-je, Monsieur, déduitte dans votre mémoire avec toute la simplicité et la sincérité dont un homme de votre probité est capable, a pénétré tous les cœurs sensibles de l'affliction la plus vive. Votre fils, par la peinture que vous en faites, est devenu le fils ou le frère de tous les honnêtes gens, et vous devés juger par là de la peine où l'on est de le sçavoir encore détenu dans les fers, et de l'extrême inquiétude que cause à tous les honnêtes gens l'incertitude de la décision du Parlement, sur laquelle même la haute opinion qu'on a de ce tribunal ne peut entièrement rassurer, tant l'intérest qu'on prend à ce cher enfant est vif et tendre. Les choses dans cet état, si je puis me vanter d'avoir la bienveillance universelle, vous devés comprendre, Monsieur, à quel point je suis touché de votre triste situation, et si vous ajoutés l'extrême intérest que je prends à la famille Calas, vous concevrés aisément l'état particulier d'affliction où je suis plongé. Ces pauvres gens! dans le grand éloignement et dans la situation où je me trouve, je ne puis payer les caresses et les amitiés qu'ils m'ont faites que par des vœux impuissants, car je compte pour bien peu de chose quelques secours que je leur ay fait passer, et sans doutte pour rien les recommandations que j'ay voulu leur procurer.

Quand je suis malade, pour si habile que soit mon médecin, toujours plus désireux que luy de guérir de mes maux, je consulte non-seulement avec luy, mais sur la connaissance que j'ay de mon tempérament et sur l'effet que produisent sur moy certains remèdes, je me donne la liberté de lui en indiquer, qu'il adopte souvent.

Si j'ay un procès important, pour si habile que soit mon avocat, comme je suis toujours plus affecté que luy du gain de ma cause, et comme je dois au moins y connoistre quelque chose, je lui fais part de mes idées verbalement et quelques fois par des mémoires; je rec-

tifie aussi quelques fois les siens; cela m'est arrivé une fois à Paris avec le fameux M. de Gennes. — A l'aplication, quoiqu'il y aura disparité, car vous devés plus vous intéresser, Monsieur, pour M. votre fils, que moy, mais n'importe, je suis extrêmement affecté non-seulement de votre état et du sien, mais je le suis aussi pour mes pauvres amis Calas; cet intérest ne doit point me permetre de me taire si je crois avoir quelque bonne idée à suggérer; tout cecy sert à justiffier la liberté que je me suis donnée de vous envoyer l'ordinaire dernier un mémoire court et bref, dans lequel vous aurés vu que je voudrois qu'on présentât une requeste au Parlement pour demander le relaxe et l'élargissement de M. votre fils et de la servante, vu que dans toute la procédure les témoins ne les ont point chargés.

Et dans le mémoire et dans ma lettre, vous vous apercevrés aisément que je n'ay que de la bonne volonté; j'avoue même que vous pourriés me refuser les premières notions du sens commun, si j'étois assés simple de présumer que vous, Monsieur, et le digne M. Sudre, ayés besoin d'être guidés, surtout dans une affaire qui vous touche de si près; les deux plus habiles avocats du monde n'ont besoin que de leurs lumières, et de la bénédiction du ciel, pour faire la plus excelante besogne; mais abstraction faite de tous les avantages que vous avés sur moy, je suis affecté de votre état et de celui de mes chers amis Calas. Il me vient une idée que je crois bonne; n'importe si elle ne vous a pas échapé, ou s'il y auroit inconvénient de la mettre en usage; il me suffit, si je la crois bonne, pour m'autoriser à vous la communiquer. Je vous plains, je vous respecte et je vous honore.

Le Philanthrope.

P. S. Quoique par des motifs différents, tous les ordres de l'Etat s'intéressent pour M. votre fils et pour la servante, si bien qu'il y a lieu de présumer que la démarche que je vous propose sera vue avec plaisir dans le public, et ne peut-on pas penser aussi qu'elle metra le Parlement plus à son aise dans le dessain où nous pensons tous qu'est ce tribunal de renvoyer tous les accusés absous. Il est question de sçavoir si les accusés (1) devenir témoins; je le crois, mais un ignorant tel que je le suis ne plus loin, je vous laisse le soin de l'examen, bien assuré que vous ne ferez point de démarche qui puisse nuire à aucun des accusés.

(1) Il y a ici et à la ligne suivante une déchirure dans le papier.

UN CERTIFICAT DE BAPTÊME AU DÉSERT

DÉLIVRÉ PAR LE PASTEUR JEAN GUIZOT.

1764.

La Commission du troisième Jubilé séculaire, célébré le 29 mai 1859 par les Eglises réformées de France (et dont il a été parlé dans ce *Bulletin*, VII, 353, et VIII, 114), a fait paraître, il y a quelque temps déjà, un Compte rendu général, contenant, d'après les communications reçues, quelques détails sur la célébration de la fête dans chaque localité, et une analyse ou même quelques extraits des discours publiés à cette occasion, de ceux du moins qui offraient un intérêt historique. Voici le tableau des Eglises, groupées selon leur position géographique, qui se trouvent comprises dans ce Compte rendu :

Nord. Amiens, Lemé, Lille, Meaux, Paris, Saint-Denis-lès-Rebais.

Nord-Est. Cosswiller, Lixheim, Nancy, Sedan.

Nord-Ouest. Caen, le Havre, Luneray.

Centre. Clermont-Ferrand, Orléans, Sancerre, Tours.

Est. Dijon, Ferney.

Ouest. Brest, Chey, Mornac, Nantes, Nieule, Niort, la Rochelle, Royan, Saintes, Saint-Martin, La Tremblade.

Midi. Aigues-Vives, Anduze, Bédarieux, Brassac, Cazilhac, Clarensac, Faugères, Gajan, Générac, Mazères, Montauban, Montpellier, Nîmes, Sabarat, Saint-Ambroix, Saint-Germain de Calverte, Saint-Jean du Bruel, Saint-Jean du Gard, Saint-Laurent d'Aigouze, Sommières, Saudorgues, Toulouse, Uzès, Vauvert, Vébron, Vergèze, le Vigan, Lacaune, Mazamet.

Sud-Est. Avignon, Dieu-le-Fit, Marseille, Peypin, Privas, Rosans, Saint-Laurent du Pape, Valence, Vallon.

Sud-Ouest. Bagnères de Bigorre, Bergerac, Mauvezin, Nérac, Orthez, Osse, Pau, Sainte-Foy, Salies, Sauveterre, Tonneins.

Algérie. Oran.

Toutes les Eglises ne sont pas, on le voit, mentionnées dans le Compte rendu, mais seulement celles qui ont répondu à la demande de renseignements adressée par la Commission. L'espèce d'enquête historique qui se trouve ainsi résumée dans ce travail, les faits, les documents qui y sont relatés, méritent d'appeler l'attention. Nous empruntons ce qui suit aux pages qui concernent l'église de Faugères (Hérault), et dans lesquelles est analysé un discours instructif prononcé par M. le pasteur Paul Bouvier :

« ..... Malgré les lois de sang édictées contre nos coreligionnaires, ceux-ci se réunissaient encore en secret. C'était pour eux un besoin, un devoir.

Mais où se réunissaient-ils pour entendre prêcher la Parole de vérité, pour chanter leurs psaumes, pour faire bénir leurs mariages, pour baptiser leurs enfants? Où? — Ecoutons M. le pasteur Bouvier, il va nous l'apprendre.

« Au Désert et dans quelques grottes connues de vous tous, dans la grotte de Fournier, située dans un petit vallon qui se trouve vis-à-vis l'auberge d'Elie Teissonnier, sur le grand chemin de Béziers à Bédarieux; — à Buscabres, dans la caverne de Véziat, qui n'est aussi qu'à quelques minutes du village; — sur le chemin du bois communal, et ailleurs. Ils descendaient dans ces sanctuaires ténébreux au moyen d'une échelle, et pendant le service divin ils plaçaient, à l'entrée de la caverne et sur les collines voisines, des sentinelles vigilantes qui venaient les avertir en cas de danger. Leurs assemblées se tenaient souvent la nuit et sans éclat, afin d'échapper aux poursuites de l'autorité et des traîtres qui épiaient sans cesse leurs mouvements pour les vendre. — C'est là ce qu'on appelait alors les assemblées du Désert.

« Nous avons entre les mains des pièces qui nous prouvent, d'une manière évidente, que les protestants de Faugères tenaient leurs assemblées au Désert. Ce sont des certificats de baptême. En voici un délivré par un des fidèles pasteurs de cette époque, Jean Guizot :

« Je soussigné, ministre du saint Evangile, certifie que le seizième octobre mil sept cent soixante-trois, j'ai baptisé Joseph, né le vingt-quatrième août précédent, fils légitime de Jean Mauran et d'Elisabeth Rambail, habitans de Faugères, diocèse de Béziers, présenté au saint baptême par Jean Saignes et Marie Philip, sa femme. En foi de quoi je donne le présent certificat.

« Guizot, pasteur.

« Au Désert, le 4 décembre 1764. »

—

Jean Guizot avait été consacré au saint ministère le 26 février 1756 (*Journal* de Paul Rabaut). C'est à ce pasteur du Désert que se rapporte l'article 8 du synode du Bas-Languedoc, tenu le 16 avril 1766 : « Les pasteurs « qui assistèrent aux dernières heures de feu M. Guizot, ayant exposé que ce « pasteur, digne de mémoire, leur avait recommandé sa femme et ses enfants,

« et les pria de les recommander à la présente assemblée, tous ses membres, « après avoir témoigné les plus vifs regrets de la perte de cet excellent « serviteur de Dieu, ont arrêté de mettre sa famille sous la protection de la « province, et lui ont fixé une pension annuelle de deux cent cinquante « livres. » (*Hist. des Egl. du Désert* de Ch. Coquerel, II, 196, 472.)

PREMIÈRE DÉMARCHE OFFICIELLE

DU GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI AUPRÈS DES PASTEURS DU DÉSERT DU BAS-LANGUEDOC.

1775.

Lorsque, en 1775, un brigandage inouï s'exerça sur les blés autour de la capitale et sembla menacer plusieurs provinces du royaume, Louis XVI pensa que, dans cette circonstance, il pourrait être utile d'instruire les curés des principes et des effets de ces émeutes. Dans cette vue, il fit préparer pour eux une instruction qui fut envoyée aux évêques chargés de l'adresser à ceux de leurs diocèses, en y joignant toutes les directions que les circonstances leur feraient juger nécessaires.

Cette instruction, datée de Versailles le 10 mai 1775, avait pour but de diminuer le nombre des coupables et d'en arrêter les excès ; dans quelques paroisses dont les habitants avaient été entraînés à la révolte par des impressions étrangères, les exhortations de leurs pasteurs les avaient ramenés à leurs devoirs et à leur véritable intérêt. Sa Majesté se promettait le même zèle des autres curés de son royaume.

Le contrôleur général comprit dans cette catégorie les pasteurs du Désert du Bas-Languedoc, et envoya par ordre du roi à Paul Rabaut, le plus connu d'entre eux, un exemplaire de la lettre écrite aux évêques, suivie des instructions données aux curés. Cet exemplaire a été conservé ; il est d'une grande valeur historique pour les Eglises réformées de France, parce qu'il contient sur le verso de la dernière page, laissé en blanc, un *extrait des délibérations des pasteurs du Bas-Languedoc*, écrit de la main de Rabaut-Saint-Etienne, dont voici la copie littérale :

Les pasteurs des Eglises protestantes du Bas-Languedoc, assemblés par députés pour concerter ce qu'ils doivent faire à l'occasion de l'instruction que Sa Majesté vient de donner aux curés de son royaume. Chacun d'eux a observé, avec la plus douce satisfaction,

qu'il règne une parfaite tranquillité dans ses Eglises, et que les coupables excès commis dans les provinces voisines de la capitale ne sont point à craindre dans celle-ci.

Néantmoins, pour entrer dans l'esprit de la susdite instruction, pour obéir à ce que leur ordonne la religion qu'ils enseignent et se livrer aux sentiments que les événements qu'ils déplorent ont excité dans leur cœur, ils ont délibéré :

Que tous les pasteurs de la province prêcheront un discours sur l'obéissance et la fidélité que les sujets doivent au prince, ainsi que sur la justice envers le prochain. Les pasteurs ne faisant d'ailleurs en cela que suivre leurs règlements ecclésiastiques, qui leur prescrivent de prêcher, au moins une fois l'an, sur les devoirs envers le souverain.

Que, de plus, chacun s'engage à veiller secrettement sur les esprits dans les lieux où il exerce ses fonctions, en sorte qu'il puisse en prévenir les rumeurs si elles sont à craindre, ou les réprimer selon son pouvoir si malheureusement elles arrivent.

Que d'ailleurs ces précautions, fruits d'une prudence et d'un zèle que des fidèles sujets ne sauraient porter assez loin, leur paraissent inutiles, parce qu'ils connaissent les sentiments des protestants et leur dévouement entier à la gloire et à la prospérité de leur roi.

Que, pour manifester ces sentiments, ils écriront à M. le contrôleur général, afin de l'assurer du zèle et de la soumission des protestants de la province, cette voye leur paraissant la seule qu'ils puissent prendre pour être un témoignage des dispositions auxquelles ils osent dire ils n'ont pas besoin d'être excités.

Ainsi délibéré au Désert, le 27 may 1775.

La lettre mentionnée dans le dernier paragraphe fut écrite, en effet, comme le constate Ch. Coquerel dans son *Histoire des Eglises du Désert* (II, 520).

A. Borrel.

MÉLANGES.

LES ORPHELINS DE LORD GALWAY A VEVEY.

1696.

Au nombre des réfugiés français qui, grâce à leurs circonstances particulières, ont eu l'heureux privilége de pouvoir être utiles à leurs frères de la dispersion, nous avons à signaler en particulier le marquis de Ruvigny, devenu en Angleterre, sous Guillaume III, le lord comte de Galway. Appelé déjà comme député général des Eglises à prendre en mains les intérêts des protestants et à se dévouer à leur cause dans les temps antérieurs à la révocation de l'Edit de Nantes, ce noble cœur, après la catastrophe qu'il n'avait pas été en son pouvoir de prévenir, ne put pas se montrer moins zélé pour secourir ceux qu'elle avait plongés dans une si profonde détresse. Les historiens ont consigné son nom comme digne d'une sincère gratitude de la part d'un grand nombre de familles protestantes qui lui ont dû, soit un asile en Angleterre, soit des secours bienveillants et une protection généreuse dans les divers lieux de leur exil. Entre autres faits déjà signalés, nous rappellerons maintenant l'assistance donnée, au témoignage de M. Ch. Weiss, par ce noble bienfaiteur, à plus de quarante réfugiés en séjour dans la ville de Vevey[1]. On va voir que cette indication, tirée par l'historien du *Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne*, n'avait rien d'exagéré.

Par une heureuse occurrence, nous possédons sur ce sujet particulier bien propre à nous intéresser, des détails assez circonstanciés, relatifs à un moment spécial de cette œuvre de bienfaisance charitable et d'amour sympathique. Les archives de la direction de la Bourse française de Vevey ont conservé un cahier de comptes dressés par milord Galway lui-même, et présentant un état de dépenses faites en son nom dans cette ville pendant les trois mois d'août, septembre et octobre 1696. Ce cahier porte la suscription suivante : « Les comptes de ce que je distribuerai à ceux du précédent état seront couchés ci-après, et de trois en trois mois sera porté en crédit caisse et en débit mylord Gallouvay, attendu que c'est de son ordre que nous faisons ladite distribution. »

Ce qui rend surtout la chose intéressante, c'est la spécialité de l'œuvre à ce moment-là. La commisération du généreux bienfaiteur s'était portée

(1) Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés*, t. II, p. 278.

essentiellement sur une catégorie d'infortunés, hélas ! trop nombreuse à cette sombre époque de persécution, celle des enfants privés de leurs protecteurs naturels. On ne peut penser sans angoisse au sort de ces pauvres êtres, arrachés violemment du sein de leurs familles, dispersés au loin, contraints de fuir sans savoir où diriger leurs pas, et ne rencontrant trop souvent, au lieu d'amis compatissants, prêts à assumer la lourde et périlleuse tâche de les emmener avec eux sur la terre d'exil, que des persécuteurs violents et des bourreaux, ou de faux protecteurs, les enfermant avec une apparente affection dans quelque couvent, pour les instruire à renier la foi de leurs pères. A plusieurs reprises, de nombreux convois de jeunes enfants ont traversé notre ville et ont reçu assistance de la part des magistrats, qui fournissaient des chariots ou des barques pour les transporter du côté de leur lieu de refuge, vers ces terres hospitalières d'Allemagne et de Hollande, où quelques-uns d'entre eux peut-être devaient retrouver leurs parents. Combien souvent de pareils groupes de voyageurs, traversant nos contrées, ont dû émouvoir les cœurs maternels! Que d'angoisses chez les âmes compatissantes, à la pensée du sort de ces frêles créatures, s'en allant, plusieurs sans doute avec la légère insouciance de leur âge, au-devant d'un avenir qui s'offrait sous de si sombres couleurs ! Que de larmes! que de prières ferventes accompagnaient ces protégés d'un jour, constamment remplacés par d'autres excitant à leur tour le même intérêt et les mêmes sympathies !

Ce sont de tels infortunés, et parmi eux essentiellement des orphelins, que mylord Galway avait pris à cœur de secourir, en leur procurant dans notre ville les soins et la protection que réclamaient leur isolement et leur position si triste. Le dépouillement des comptes que nous avons sous les yeux nous permet de constater que, pendant le trimestre sur lequel ils portent, plus de quatre-vingts individus ont eu part aux subventions charitables ordonnées par le compatissant protecteur. Sur ce nombre, soixante au moins sont des enfants, entre lesquels trente-sept sont formellement désignés comme orphelins; les autres se trouvaient ou avec une mère veuve, ou confiés à quelque autre parente; et les secours attribués à ces dernières ne l'étaient évidemment qu'à l'occasion des enfants dont elles devaient prendre soin. Parmi les personnes adultes qui ont eu part aux assistances régulières, il se trouvait dix veuves, huit filles ou femmes mariées et seulement deux hommes. Le caractère propre de cette œuvre est donc bien, comme nous l'avons indiqué, celui de secours ayant pour objet l'enfance malheureuse et abandonnée.

Un fait particulier se dessine au milieu de cette action charitable, c'est celui d'un petit établissement auquel nous donnerions aujourd'hui le nom d'*Asile* ou d'*Orphelinat*. Une demoiselle Morel, réfugiée elle-même, était

spécialement chargée du soin de douze de ces petits malheureux. Sa maison, composée ainsi de treize personnes, recevait une subvention régulière de 13 livres de Suisse par semaine. Moins de 2 livres par jour (2 fr. 70 c.), voilà donc ce qui devait suffire à l'entretien du ménage. Un compte à part de fournitures diverses, telles qu'objets de literie, nappes, chemises, chaussures, s'élève, pour le trimestre entier, à 71 liv. 18 s. 6 d. Tous les autres enfants, placés généralement deux à deux, chez quelque pauvre femme isolée, un petit nombre laissés chez leur mère, quand cela se pouvait, recevaient une subvention, variant de 10 à 15 sols par semaine (de 70 centimes à 1 franc). Un chapitre à part de « dépenses diverses pour les enfants orphelins qui n'étaient pas aux soins de Mademoiselle Morel, » s'élevait à la somme de 125 liv. 6 s. 6 d.

L'un de ces pauvres enfants, une petite orpheline nommée *Dauphine*, venue du Piémont, avait d'abord été placée chez la mère d'une des autres protégées de Milord, puis, malade, elle fut transportée dans une autre demeure, mieux appropriée aux soins que réclamait son état, et là se termina bientôt sa malheureuse existence. Quelques fournitures jugées nécessaires, son cercueil et les frais de ses funérailles, figurent au compte de la femme qui avait dû prendre soin de la pauvre petite étrangère. Ce sont les seules traces demeurées ici-bas du rapide passage de cette enfant isolée, sans parents et sans patrie, malheureuse victime de l'intolérance et du fanatisme, dont le miséricordieux Père céleste jugea bon d'abréger les souffrances et de faire cesser le délaissement, en la recueillant dans sa famille rachetée.

La dépense totale du trimestre s'élève à la somme de 825 liv. 4 s. 5 d. portée sur le Livre des pauvres réfugiés au débit de milord Galway. Nous ne possédons ni le « Livre des pauvres ordinaires, » auquel renvoie le comptable, ni les comptes spéciaux des trimestres suivants. Mais celui-ci suffit bien pour nous révéler la générosité large et bienveillante de l'homme au cœur duquel Dieu avait mis de prendre soin de quelques-uns de ces petits dont Jésus se plaisait à dire : « Laissez-les venir à moi. »

Un petit nombre d'articles dans ce compte portent, avons-nous dit, sur des nécessiteux qui n'étaient pas des enfants. Pour ceux-là l'inscription rappelle exceptionnellement l'autorisation donnée soit par MM. Darassus et Cherler, désignés l'un et l'autre comme étant « ministres de milord, » soit par son secrétaire. Les premiers étaient sans doute deux pasteurs réfugiés, objets eux-mêmes de l'intérêt du bienveillant protecteur, et chargés spécialement par lui de concourir à ses œuvres de bienfaisance. Le dernier était selon toute apparence ce M. Boyer, que Madame Du Noyer avait connu à Londres en 1688, et qu'elle désigne comme ayant été plus tard « secrétaire du duc de Schomberg et de milord Galloway. » On sait qu'après la

mort de Charles de Schomberg, tué à Marsaille, le roi Guillaume envoya milord Galway en Piémont, en 1694, pour y commander, avec le grade de lieutenant général, les troupes auxiliaires anglaises, et y remplir en même temps le poste de résident britannique auprès de Victor-Amédée. Une famille de quatre personnes devant se rendre en Angleterre, une femme dont le mari avait été tué à la bataille d'Orbesson, au service des alliés, voilà deux des cas où l'approbation spéciale de la subvention est mentionnée. Pour les autres en général il est dit simplement : « Mise sur l'état à 10 s. ou 15 s. par semaine. » Une subvention indiquée tout à fait à part est celle de 4 liv. 10 s. en faveur de deux cavaliers. C'étaient sans doute des hommes du régiment de milord Galway qui passaient à Vevey pour aller rejoindre leur corps en Flandre, et qui, ayant besoin de secours, s'adressaient naturellement à l'administrateur des aumônes de leur chef. On lit dans le registre des délibérations de la Direction française de Lausanne, qu'à la même époque dix-huit cavaliers qui étaient au service de S. A. de Savoie l'ayant quitté, avaient dû passer par ce pays et avaient été assistés. C'était le moment où la cour de Turin, abandonnant la cause des alliés, avait conclu avec la France une paix particulière. Les troupes britanniques devaient naturellement se retirer et quitter le Piémont.

Toute cette comptabilité, intéressante par les détails qu'elle renferme, justifie pleinement les sentiments de haute vénération et de sincère gratitude qu'excitait, soit parmi les réfugiés eux-mêmes, soit chez les autres habitants de notre ville, le nom du bienfaiteur généreux et éclairé, qui se plaisait à répandre en particulier chez nous, sur des infortunés compatriotes, les dons de sa libéralité chrétienne. Une part de cette gratitude doit revenir à l'homme qui, dans cette circonstance, était l'intermédiaire de la charité du noble comte. C'était ce même M. Pierre Matte qui, à la même époque, avait dû établir, pareillement pour milord Galway, les comptes de l'hoirie de M. de Lussac. C'est dans ce dernier travail que nous avons rencontré son nom. Domicilié à Vevey, dont son fils devint bourgeois en 1709, il avait habité précédemment Zurich. Nous le trouvons au nombre des signataires d'une lettre adressée en 1689 par les réfugiés de cette ville à S. A. S. Madame Emilie de Hesse, princesse de Tarente, pour la remercier d'avoir laissé revenir à Zurich M. de Mirmand, qu'elle avait appelé à la charge honorable de premier officier de sa maison à Francfort. Ayant quitté Zurich, nous ne savons pour quel motif, peut-être sur l'invitation de milord Galway, M. Matte était venu, en 1694, se fixer dans notre ville, où il termina ses jours, de même que ses deux frères. Ils étaient originaires de Montpellier, et avaient eu à Livourne une maison de banque considérable.

C'est évidemment avec un zèle pieux que M. Matte s'occupait de la comptabilité détaillée et souvent minutieuse de cette œuvre de bénéficence dont

l'administration était entre ses mains. Appelé constamment à distribuer à un si grand nombre de personnes des valeurs minimes, et à inscrire au fur et à mesure chacune d'elles dans ses livres, il avait besoin d'être soutenu par l'intérêt qu'il portait lui-même aux malheureux objets de la bienveillance charitable à laquelle il servait d'intermédiaire. Il était secondé dans ce travail souvent ingrat par Madame Matte, que nous voyons figurer comme ayant pourvu à divers besoins de détail, en s'occupant par exemple d'objets de vêtements nécessaires à quelqu'un des orphelins. Il a couché plus d'une fois une écriture du genre de celle-ci : « Livré au sieur N..., pour trois habits que M. Dumont a fait faire, et pour quelques autres choses prises par ma femme, 20 livres. » Une main délicate de femme, un œil vigilant et maternel doublaient assurément le prix de ces assistances distribuées à tant d'infortunés au nom du généreux bienfaiteur. Et Madame Matte, on peut en être certain, n'était pas à Vevey la seule personne de son sexe dont le cœur dévoué fût ému de compassion envers les pauvres orphelins. La maison de Mademoiselle Morel, en particulier, était sûrement visitée par plus d'une Dorcas, heureuse de concourir en quelque degré à l'œuvre modeste, mais si utile, qui s'y accomplissait sous le regard du Dieu de charité.

Tout ce que nous venons de signaler ne se rapportait, comme on peut le reconnaître, qu'aux soins matériels réclamés par ce grand nombre d'enfants sans famille que le désir de subvenir efficacement à leur misère avait fait rassembler à Vevey. Les comptes que nous examinons ne nous fournissent aucun renseignement sur ce qui était fait pour leur instruction et pour leur développement moral et religieux. Nous pouvons toutefois être bien certains que cette part si importante de l'éducation n'était pas négligée ; les habitudes de piété si sérieuses et si générales parmi les protestants à l'époque du refuge, nous sont un garant qu'en pourvoyant avec zèle aux besoins temporels des orphelins recueillis par la charité, on s'occupait aussi du soin de leurs âmes. La maison de Mademoiselle Morel devait fournir à ses petits habitants le lait spirituel de la Parole sainte, le chant des Psaumes, le culte en commun et l'enseignement élémentaire que recevaient alors les enfants de leur âge. Quant aux autres, ils trouvaient certainement des moyens d'instruction non loin d'eux, car la direction de la Bourse française se faisait un devoir sacré d'en fournir aux enfants des familles qui séjournaient à Vevey. L'inscription suivante, figurant sur les premières pages du Manual, quoique se rapportant à une époque moins reculée, montre que cette obligation était sentie : « Promis à la Claire, qui enseigne les enfants des pauvres réfugiés, dix baches par mois, soit qu'elle en ait beaucoup ou peu. » Un enseignement convenable a toujours été donné aux enfants des réfugiés, selon que le permettaient les circonstances. Le fait qu'à

l'époque dont nous nous occupons, plusieurs d'entre les émigrés étaient revêtus des fonctions de régents au collége, et qu'à côté d'eux se trouvaient constamment un assez bon nombre de pasteurs, donne la certitude qu'avec les ressources d'instruction qu'ils avaient dans leur propre sein, et dont profitaient les enfants de la ville, les réfugiés ne négligeaient pas les leurs. Plusieurs petites écoles dirigées par des femmes appartenant au refuge ont existé pendant le dix-huitième siècle. Nous regrettons, pour en revenir à notre petit asile en particulier, qu'on n'ait pas conservé à son sujet quelques indications, quelques notes permettant d'apprécier la nature et le degré de l'enseignement que les élèves y recevaient.

De ces douze élèves, objets d'un intérêt tout spécial, dix (cinq petits garçons et cinq jeunes filles) nous sont expressément désignés par leurs noms. C'étaient Jean *Ramolin*, Jean *Fores*, François *Broulier*, François *Mazet*, David *Morel*, Anne *Morel*, Catherine *Peschier*, Françoise *Roux*, N. *Chabrand*, et Marie *Gautier*. Les deux autres étaient très probablement Antoine *Bétuin* et Jeanne *Nicolasse*, dont les noms figurent sur les comptes dans un chapitre de dépenses générales. Pas un d'entre eux ne se retrouve au nombre des réfugiés indiqués plus tard comme domiciliés à Vevey, aussi ne savons-nous rien sur leur sort ultérieur. Aucun renseignement ne nous permet de déterminer même le temps qu'ils ont passé dans cette maison de refuge, ouverte en leur faveur au sein de notre ville. Ils sont partis pour d'autres contrées, comme tant de leurs infortunés compatriotes, en ne laissant au milieu de nos pères que le doux sentiment du soulagement qu'avaient pu apporter à leurs douleurs, sur notre sol hospitalier, la bienfaisance de leur généreux protecteur et la sympathie de toute la population veveysanne.

Ces détails nous ont paru devoir être recueillis, comme présentant sous un point de vue tout particulier, les misères auxquelles étaient exposées les victimes de la persécution, et les mesures prises par les cœurs compatissants pour en atténuer les conséquences. Il y a plus qu'un intérêt de curiosité à prendre ainsi sur le fait, dans des pages de chiffres qui étaient loin de prétendre à la publicité, surtout après tant d'années, une œuvre de dévouement et de miséricorde, accomplie pour l'amour de Dieu, en faveur de pauvres orphelins, rendus tels, pour la plupart, par la fidélité même de leurs parents à la sainte cause de l'Evangile. Et il est doux de rattacher par la pensée cet asile de Vevey du temps du refuge, aux institutions analogues qu'un même esprit de charité et de compassion chrétienne a fait éclore et prospérer de nos jours sous la sainte bénédiction du Seigneur. Toujours l'amour de Christ produira dans l'Eglise des fruits pareils, toujours la charité sera la marque dont Jésus scellera ceux qui lui appartiennent, toujours cet adorable Rédempteur dira à ses disciples fidèles : « En tant que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me

les avez faites à moi-même. » A lui seul soit toute gloire et dans le temps et dans l'éternité!

JULES CHAVANNES.

Vevey, septembre 1860.

LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL.

1685.

Depuis la publication des deux articles qui ont paru dans ce *Bulletin* sous le même titre (voir t. III, p. 620 et IV, p. 153), de nouvelles recherches nous ont fait trouver d'abondants matériaux propres à les compléter. Nous faisions même, en les dépouillant, cette réflexion que le Refuge dans le pays de Neuchâtel pourrait fournir non pas seulement le sujet de quelques articles, mais celui d'un véritable volume. Et de fait, M. le pasteur Godet vient d'en publier un ayant pour titre : *Histoire de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel*, et la seconde partie de cet ouvrage plein d'intérêt pourrait s'étendre aisément et devenir à elle seule un volume entier.

Nous développerons d'abord quelques-uns des points traités dans les deux articles ci-dessus rappelés (1). A l'époque où nous les rédigions, nous pensions déjà que M. Weiss s'était trompé, en disant que « les émigrés arrivèrent en moins grand nombre à Neuchâtel; » et le résultat de nos nouvelles investigations nous a entièrement convaincu. Nous avons eu, par exemple, entre les mains, un volume manuscrit du commencement du siècle passé, dans lequel l'auteur (M. de Marval, président du conseil d'Etat de Neuchâtel), relatait tout ce qui se passait d'important dans le pays. On trouve dans ce volume neuf pages in-folio, contenant la liste des protestants français qui y émigrèrent depuis le 6 janvier 1710 jusqu'au 28 décembre 1711.

Voici cette liste, ainsi intitulée : *Naturalisation des réfugiés français.*

« Le roi, par un rescrit du 14 décembre 1709, annonça au con-
« seil d'Etat, qu'il avait indiqué et fixé la ville de Neuchâtel pour le
« lieu où tous ceux qui voudraient devenir ses sujets devraient se

(1) Relevons ici plusieurs erreurs de ces précédents articles. Tome IV :

Page 156,	*ligne* 15,	*au lieu de*	Veluzoz,	*lisez*	Veluzat.
— 157,	— 44,	—	Pettovel,	—	Pettavel.
— 158,	— 25,	—	de Sury,	—	de Pury.
— *ibid.*,	— 25,	—	de Bedaula,	—	de Bedaulx.
— *ibid.*,	— 39 et 41,	—	M. Du Peyron,	—	M. du Peyrou.
— 160,	— 13 et 14,	—	de Saudot-Rollin,	—	de Sandoz-Rollin.

« présenter et prêter le serment dont il envoyait la formule, avec « ordre audit conseil *de recevoir tous ceux qui se présenteront et de « leur en donner acte*. Cela fut vu en conseil le 31 décembre 1709.

« En conséquence, les après nommés se présentèrent et furent « reçus, savoir (1) :

ANNÉE 1710.

6 *janvier*. — Dame Louise de Maraugues de Meden, native de Paris, veuve de messire Pierre de Narbonne, chevalier, baron de Faugères, de la province de Languedoc. — Dame Françoise de Maraugues de Meden, veuve de messire Alexandre de Pascal, seigneur de Rouve, conseiller au parlement de Grenoble. — Demoiselles Françoise et Marie de Philibert, filles de messire Jean de Philibert, chevalier, seigneur de Venterot en Dauphiné.

13 *janvier*. — Charles De Lor, natif de la ville de Vans au Bas-Languedoc. — Gabriel Bruniquet, sieur de L'Astaillade, du lieu de Saint-Paul, au vicomté de Paulin, dans le Haut-Languedoc. — André Fornier, marchand, de Vans au Bas-Languedoc. — Louis Bourguet, marchand, de Nîmes, en Languedoc.

14 *janvier*. — Jean Bougnard, de Saint-Christol, au Bas-Vivarais.

27 *janvier*. — Pierre de Bardel, de Plaine, capitaine, de Maison, en Provence. — Jean Jaquet, taillandier et mercier, de Friancour, en Champagne.

28 *janvier*. — Pierre Roquette, libraire, de Nîmes, en Languedoc. — Pierre Grandpierre, de Sainte-Marie-aux-Mines.

8 *février*. — Pierre de Saillant, de Bressenaux, en Bresse. — Moïse Marcel, de Crupiez, mandement de Bordeaux, diocèse de Die, en Dauphiné, tailleur d'habits.

10 *février*. — Susanne Gervaisot, de Vitry-le-Français, en Champagne. — Philippe Le Febvre, seigneur de Blary, dudit Vitry, docteur en médecine.

12 *février*. — Isaac Pansereau, cordonnier, natif de Pâris.

17 *février*. — David Merle, de Cenjoigne, en Languedoc, chirurgien. — Pierre Villard, d'Allissaz, proche Privas, en Vivarais, pâtissier. — Susanne Cabrol, de Lyon, marchande. — Catherine Comte, de Saint-Jean, proche de Pont de Velle, en Bresse. — Marie Bautial, d'Alissas, proche Privas, en Vivarais. — Anne Foulier, de Sous, paroisse de Juldan-la-Brosse, en Vivarais. — Anne Blanc, de Fénétrelle, vallée de Pragelaz, en Dauphiné. — Daniel Segond, de Mens, en Dauphiné, tailleur d'habits. — Henri Tholouse, de Montpellier, plâtrier. — Jacques Porte, de Lancey, vallée de Gévaudan, près de

(1) Nous ne voulions d'abord donner qu'un extrait de ces neuf pages; mais nous avons songé ensuite que la reproduction textuelle pourrait être de quelque utilité pour retrouver certains noms et compléter quelques généalogies. Nous les donnons donc ici *in integro*, en faisant remarquer que nous ne garantissons point l'orthographe de certains noms écrits négligemment dans l'original.

Grenoble. — Elie Gendron, de Nîmes, maître maçon. — Jean Vabre, de Bédarieux, diocèse de Béziers, en Languedoc. — Denys Roux, d'Allez, en Languedoc, cordonnier. — Simon Pommier, de Montpellier, maître plâtrier. — André Chauzal, d'Allez, en Languedoc, cordonnier.

22 *février*. — André de la Chaux, de Saint-Auban, en Dauphiné.

24 *février*. — Charles-Louis Durand, d'Aigue-Vive, en Languedoc, capitaine de grenadiers au régiment de Portes. — François Régis, d'Anduze, en Languedoc, marchand. — Isaac Affourtit, de Sauve, au Languedoc. — David Rouve, de Nîmes, en Languedoc, — Etienne Josoiré, de Nîmes. — Denys Long, de Montélimard, en Dauphiné. — Jaques Claparède, de Gange, en Languedoc. — Nicolas Manouvie, de Gré-sur-Seine, en Champagne. — Daniel de Monceau, seigneur d'Antin, de Paris.

28 *février*. — Franç. Chaband, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Jean-P. Casenobe, d'Anduze, en Cévennes, marchand. — Jaques Matthieu, de Corbs, en Dauphiné, marchand. — Moïse Montoison, de Chabeul, en Dauphiné, marchand. — Etienne Bringuier, de Quiza, dans les Cévennes, fabricant de bas. — Jean Gaufres, de Nîmes. — Guillaume Frial, de Gignac, en Languedoc, marchand. — Jacques Giscard, de Maraijol, en Gévaudan (1).

3 *mars*. — Jean Bres d'Auduse, en Languedoc, marchand, demeurant à Genève. — Henry Bertrand, de Nyons, en Dauphiné, apothicaire droguiste. — Jean Joly, natif de la Ruas, en Pragelas, dans le Dauphiné. — Isaac Boyer, de Dugua, en Vivarais. — Augustin Abarlen, de Nîmes, habitant à Lausanne. — Salomon Payen, de Clavans, en Dauphiné, marchand. — Jean Huot, de Vaux, en Champagne. — Jean Bourrier, de Montpellier, cordonnier. — Henri Vitalis, de Fayence, en Provence. — Jean Blanc, de Corbs, en Dauphiné. — André Tranchaud, de Toulignan, en Dauphiné. — Pierre Favel, prosélyte, de Lyon, perruquier. — Pierre Girod, du pays de Gex, capitaine.

10 *mars*. — Jaques Terasse, de Lasgrailles, dans le Haut-Languedoc. — Jean Coras, de Réalmont, dans le Haut-Languedoc, avocat. — Jean Vernet, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, manufacturier en soie. — Jacques Bonnet, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Jaques Bougnol, de Saumane, en Languedoc, bonnetier. — François Thomeguex, de Gex. — Jacob Meynadier, de Barres, en Cévennes, marchand. — Gabriel Gros-Yeux, de Paris, cordonnier.

13 *mars*. — David Seyma (ou Seyana), de Saint-Auban, en Dauphiné, marchand.

(1) Ici M de Marval place un *N. B.* que nous croyons devoir également transcrire : « *N B*. Il est à observer qu'il y avait deux sortes de naturalisations : les simples, pour lesquelles sans doute on ne payait rien, et les autres, qui rendaient sujets du roi dans le pays même; et on payait aux casuels pour celles-ci. La preuve en est que, le 24 février, M. Ch.-L. Durand, capitaine, prit ses lettres de naturalité, et que le 28 du même mois ledit M. C.-L. Durand, capitaine, en prit d'autres en conseil d'Etat, pour être sujet de l'Etat, et pour lesquels il fut imposé de 30 livres aux casuels. »

17 *mars*. — Jean-Bernard, de Saint-Hippolyte, en Languedoc, avocat. — Samson, du Seau, d'Aubenas, en Vivarais, faiseur de bas. — Simon-Pierre Boussenat, de la Sèwe, en Vivarais, tailleur d'habits. — Etienne Bertrand, de Saint-Geniers, en Languedoc, boulanger. — Jean Feraud, de Manosque, en Provence, faiseur de bas. — David Mourot, de Montpellier, cordonnier. — Antoine Mourot, de Montpellier, faiseur de mailles. — Sydrac Bagniol, de Massillargues, en Languedoc, boulanger. — David de Leuze, de Laix, en Cévennes, chirurgien. — Charles-René Lauzon, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, cuisinier. — Jean Pinard, de Saint-Symphorien, en Normandie. — Jean Remy, d'Orges, en Champagne. — Jean Olivier, de la vallée de Queiras, en Dauphiné. — Antoine Fazy, de Saint-Veran, vallée de Queiras, en Dauphiné. — Pierre Falgues, de Melline, vallée de Queiras. — Pierre Boyer, de Saint-Veran, vallée de Queiras. — David Sécenes, de Sainte-Cécile, en Cévennes, passementier. — Pierre Clemand, de Guillesle, en Dauphiné, marchand. — Jeanne de Finold, de Pierre, pays de Gex. — Marguerite de Larival, d'Agenois, en Guyenne. — Jean Garcin, de Molines, vallée de Queiras, en Dauphiné, marchand. — Scipion Ferand, de Manosque, en Provence, et sa sœur.

24 *mars*. — Jean Fizès, major et vice-commandant d'Erlang pour S. A. S. le margrave de Brandebourg-Bareuth, de Volmagne, en Languedoc. — Pierre Nicolas, de Valmagne, en Languedoc, marchand. — Isaac Roux, de Montagnac, en Languedoc, chirurgien. — J.-Pierre Sauvaire, de Fontenelle, de Saint-Hippolyte, en Languedoc. — Scipion Feraud, de Manosque, en Provence. — Guillaume Barre, de Noussac, en Languedoc. — Matthieu Malude, de Grave, en Dauphiné. — Etienne Rousson, de Chalançon, en Vivarais. — Jean Fraisse, du Languedoc, manufacturier. — Pierre Rissoind, de Rissoind, paroisse de Saint-Basile, cordonnier. — Antoine Arsac, de Bosverd en Saint-Jean-Roule, en Vivarais, faiseur de bas. — Antoine Sallier, de Crusol, en Vivarais, cardeur de laine. — Joseph Matthieu, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Augustin Marron, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Jaques Vieux, de Saillant, en Dauphiné, fabricant d'indienne. — Daniel Chabanel, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Henri Dos, de Mains, en Dauphiné, cordonnier. — Jean Riboudeauld, de Châlons-sur-Saône, apothicaire. — Jean Piquot, de Vals, en Vivarais. — Antoine Meyssaunier, de Vals, en Vivarais. — André Poudret, de Die, en Dauphiné. — Jaques Grosjean, de Gap, en Vivarais. — Gratian Imbert, de Corp, en Dauphiné. — Jean Fremoulet, de Saint-Purgoire, en Languedoc. — Daniel Cassignard, de Montagnac, en Languedoc. — Paul Afrène, de Creisesilles, mandement de Privas, en Languedoc. — Jaques Faulcon, de Remolon, en Dauphiné.

25 *mars*. — Jeanne Gras, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, et d'Orange. — Alix Lebell, d'Uzès, en Languedoc. — Marc Gonin, de Massillargues, en Languedoc. — Pierre Sicard, de Sainte-Fritte, en Rouergue, sellier. — Pierre Pougeol, de Sainte-Fritte, en Rouergue, cordonnier. — Siméon Lafond, de Vens, en Languedoc, potier de terre. — Jean Pieux, de Bemise, en Languedoc, tailleur d'habits. — Jeanne

et Marguerite Callandre, de Guillestre, en Dauphiné. — Jaques Bugnol, de Massillargues, en Languedoc, bonnetier. — Jean Galibert, de Massillargues, en Languedoc. — Pierre Borel, de la Mûre, en Dauphiné.

26 *mars*. — Marie Latour, veuve du sieur Jean Peyrol, pasteur de Nîmes, en Languedoc, son fils et ses deux filles.

31 *mars*. — Pierre-Germain La Coste, de Monségur, en Agenois. — Gabriel de Bruniquet, sieur de Terrondet, de la Crousette, dans le Haut-Languedoc. — Isabeau Roland, femme du sieur Desclaux (ou Desdaux), officier au service de France, de Villeneuve, en Agenois. — Antoine André, d'Aspré, en Dauphiné. — Pierre André, son frère. — Jean-Pierre des Claux, fils d'Isabeau Roland, de Villeneuve, en Agenois. — Gabriel Casabonne, de Gençu, en Guyenne. — Claude Matthieu, de Maringue, en Auvergne, cordonnier. — Simon Couty, de Pressigni, proche de Langres, en Champagne. — Jean-Pierre et Jeanne Fèvre, d'Orges, en Bourgogne. — Paul Toulouzan, de Vers, diocèse d'Embrun, en Dauphiné, marchand.

8 *avril*. — Jaques Moula, de Fillastre, de l'Eglise de Cheylard, en Vivarais, tailleur d'habits. — Pierre Drogue, des Bergers, diocèse de Die, en Dauphiné. — Jaques Hurtet, de Sumaune, en Languedoc, marchand. — Jean Perrier, de Ners, en Languedoc, facturier de bas.

14 *avril*. — Jaques Perrin, de Vals, en Dauphiné, peigneur de laines. — Jaques Martin, de Maletaverne, proche Alais, en Cévennes, peigneur de laines.

22 *avril*. — Louis Genevois, de Mûre, en Dauphiné, marchand. — Pierre Collombier, de Barbezieux, en Saintonge, apothicaire. — Isaac Targe, laboureur.

28 *avril*. — François Raviol, de Fenestrelles, vallée de Pragelas, en Dauphiné. — Jaques Duplan, d'Aubray, paroisse de Vals, en Vivarais.

5 *mai*. — Jean de Loriol, d'Auvères (ou d'Andères), de Bresse. — François Duplessis-Banderot (ou Bauderot), ministre, de Montargis, en Gâstinois.

6 *mai*. — Jean Bourguet et ses fils, demeurant à Venise, de Nîmes, en Languedoc, père et frère de Louis.

11 *mai*. — Fulleran Martin, de Marsillagues, en Languedoc. — Etienne Marchier, de Dieu-le-Fit.

14 *mai*. — Jean Turrel, de Châtillon, en Dauphiné, marchand.

17 *mai* — Louis Goy, de Bourdeaux, drappier. — Jean-Jaques Saunier, de Chilias, en Vivarais, drappier.

19 *mai*. — Justine Gros, de Jerres, en Dauphiné. — Marguerite de la Perrière, de Nîmes. — Susanne Aymar, de Die, en Dauphiné.

26 *mai*. — Pierre Lions, d'Embrun, en Dauphiné, marchand. — Denys Roussière, de Brouzet, près d'Uzès, cordonnier. — René de Loriol, baron de Digoine. — Catherine Cardin, veuve Donadieu, de Montpellier.

27 *mai.* — Jaques Boisserant, de Lawagne, en Dauphiné.

9 *juin.* — Daudet Delorme, de Pont de Veyle, en Bresse.

30 *juin.* — Elie Tripoteau, de la Roche-Chalais, en Périgord, perruquier.

4 *juillet.* — Jean Rouquier, de Faugères, diocèse de Béziers, chapelier. — Jean-Louis Gotteron, de Bayonne, mandement de Valence, chapelier. — David Rozan, de Guillestre, en Dauphiné, marchand. — Jean Virevaire, de Saint-André de Valborgne, en Cévennes, faiseur de bas. — Jean-Jaques Cabrol, de Castres, en Languedoc, perruquier. — Etienne Lerisse, de Guillerans, paroisse de Peyres, en Vivarais, chapelier. — Daniel Monard, de Chavin, en Dauphiné, cardeur de laines. — Madeleine Guerin, de Saint-Sire, en Bresse, proche le Pont de Veyle.

7 *juillet.* — Etienne Guyot, des Granges, vallée de Pragelas, en Dauphiné, marchand. — François Passet, de la Rua, en Pragelas, en Dauphiné, marchand. — Daniel Dubois, de Vitry-le-Français, en Champagne, marchand. — Antoine Dubois, son frère, perruquier. — Marianne Dubois, sa sœur.

14 *juillet.* — Jean Sagnès, de Faugères, diocèse de Béziers, tailleur d'habits. — Claude Sabattier, de Ribauté, diocèse d'Allez, cordonnier.

17 *juillet.* — Marie Jaquet, de Friancourt, en Champagne. — Anne Blanchon, de Châtillon-le-Long, proche d'Orléans. — Elizabeth Françoise, de Châtillon-sur-Loire.

21 *juillet.* — Jean-Louis Poyaz, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Jean Thomas, d'Uzès, en Languedoc, faiseur de bas.

27 *juillet.* — Marie Ruan, de Montagnac, en Languedoc. — Lucrèce Gibot, de Pignan, au Bas-Languedoc.

4 *août.* — Pierre Gueille, de Vec, en Dauphiné, marchand. — Jean Gueille, son frère, marchand. — Pierre Richard (ou Ricart), de Pignan, en Languedoc, diocèse de Montpellier, menuisier-ébéniste. — Etienne Montmart, d'Alais, en Languedoc, cordonnier. — François Brûne, de la Pervanche, paroisse de Gua, dans le Vivarais, province du Languedoc, marchand.

5 *août.* — Bernard Bessonnet, de Loriot, proche Valence, en Dauphiné, facturier en laine. — Jean Aubert, d'Embrun, en Dauphiné, teinturier en soie. — Antoine Massip, de Lezan, aux Cévennes, fabricant de bas. — Antoine Rodier, de Saint-Jean de Gardonnongue (Cévennes), fabricant de bas. — Isaac Sauvage, de Mielle (Cévennes), fabricant de bas. — Louis Plantier, de Saint-Lalgur, en Gévandan, chirurgien. — Abram Curvalle, de Pierre-Segade, diocèse de Castres, armurier. — Jeanne Berad, de Lyon.

18 *août.* — Sébastien Marchand, d'Orléans, cordonnier. — Barthélemy David, de la Rua, vallée de Queyras, en Dauphiné, marchand. — David Borel, de Serre-Chabrau, vallée de Queyras, marchand. — Jaques Blanc, de Briançon, en Dauphiné, marchand.

25 *août*. — François Sellon, de Nîmes, marchand de soie.

1er *septembre*. — Jean Planchûte, de Die, en Dauphiné, ouvrier en bas. — Jean-Simon Gay, de Die, en Dauphiné, ouvrier en bas. — Pierre Crossez, de Luissac, en Languedoc.

8 *septembre*. — Pierre Le François, d'Elbeuf, en Normandie, orfèvre. — Henri Baridos, d'Embrun, en Dauphiné, marchand.

10 *septembre*. — Claude d'Auvergne, de Beauvais, en Picardie, perruquier. — Antoine Lauzias, du lieu de Junvers, en Vivarais. — Jean Duranc, de Nyons, en Dauphiné, marchand. — David Coudougnan, d'Uzès, en Languedoc, marchand. — Pierre Coudougnan, de Lund.

11 *septembre*. — Pierre Comte, de Saint-Cyr, en Bresse, tanneur.

15 *septembre*. — François Armoad (ou Armand), de Taulignan, en Dauphiné. — Jean-André Armand, son frère. — Jean Salomon, d'Entragues, en Dauphiné, tailleur. — Antoine Oderre, de Turin, en Piémont, parfumeur. — Jeanne Blanchon, du Poussin, en Vivarais. — Susanne Bouvier, de Montméran, proche Valence, Dauphiné. — Pierre Montagne, de Vigan (Cévennes).

22 *septembre*. — Jaques Fusier, de Beaumont, en Dauphiné, foulandier. — François Astier, de Beaumont, en Dauphiné, manufacturier.

25 *septembre*. — Louis Vincent d'Uzès, tailleur d'habits.

29 *septembre*. — Louis Delgas, d'Uzès, marchand. — Isaac Tholosan, de Vars, en Ambrunis, Dauphiné, marchand. — Jean Malau, d'Uzès, fabricant en laine. — Pierre Taissier, de Calvission, Languedoc, fabricant de bas. — Moïse Crouzet, d'Uzès, gantier. — Ed. Lugardon, de Massillargues, Languedoc, fabricant de bas.

13 *octobre*. — Claude Guyraudin, de Nîmes, faiseur de bas. — Pierre Lieuve, d'Alais, Cévennes, faiseur de bas.

4 *novembre*. — Bartholomé Bonnet, de Molines, vallée de Queyras, quincallier. — Jaques Garcin, de Molines, gantier.

10 *novembre*. — Jean Codère, docteur en médecine. — Antoine Coulondre, de Poussan, proche Montpellier. — Jaques Hue, de Sainte-Agnès, diocèse de Montpellier. — Jeanne de Liron (ou de Lion), d'Airole, du Vigan, en Cévennes.

17 *novembre*. — Abram Guillot, de Loisie, en Brie, proche Chaklion, chirurgien.

21 *novembre*. — Jean Gueton, de Massillargues (Bas-Languedoc), faiseur de bas. — Pierre Servier, d'Aigue-Vive (Bas-Languedoc), marchand en soie. — Jean de Fez, d'Aigue-Vive (Bas-Languedoc), marchand en soie.

24 *novembre*. — Jean Julien, de Sommères (ou Sominières), en Languedoc, négociant.

5 *décembre*. — Jean Marou, de Molines, vallée de Queyras, marchand.

15 *décembre.* — Pierre Mayaffre, de Saint-André de Lancize (Cévennes), faiseur de bas. — Jean-Philippe Carlot, du Bourg de Bussy, bailliage de Châlons-sur-Saône. — Joël Dandiran, de Castel-Jaloux (ou Paloux), en Albret, province de Guyenne.

ANNÉE 1711.

5 *janvier.* — Esaye Garais, d'Arnayon, en Dauphiné, cordonnier.

19 *janvier.* — Antoine Fine, de Molines, vallée de Queyras, en Dauphiné.

20 *janvier.* — Claude Belone, d'Abriès, dépendance de Briançon, en Dauphiné.

3 *février.* — Jean-P. Bardonnex, de Pont-en-Royan, province de Dauphiné, graveur. — Jérôme-Alex. Vincent, de Privas, en Vivarais, graveur.

23 *février.* — César Hugo, de Valdroine, en Dauphiné, laboureur.

3 *mars.* — Daniel Nellicot, de Pressigni, élection de Langres, en Champagne.

7 *avril.* — Gilles Chalton, de la province de Bretagne.

21 *avril.* Pierre Maurin, de Saint-Ambroise, Languedoc.

22 *avril.* — Jean Matthieu, de Nîmes.

15 *juin.* — Jeanne Berard, de Lion. — Antoine Dubois, de Vitry-le-Français, en Champagne.

16 *juin.* — Joachim Pomarat, de la Boutière, en Vivarais.

17 *juin.* — Jaques Crouzet, de la Grezière, paroisse de Gua, en Vivarais.

24 *juin.* — Antoine Gautier, de Vauvert, diocèse de Nîmes, potier de terre. — Pierre Therung, de Milhau, diocèse de Nîmes, menuisier.

29 *juin.* — François-C. Phillipe, inspecteur de glaces à miroir de la manufacture du roi, à Neustat-sur-la-Dosse, de Sommières, en Languedoc.

27 *juillet.* — Paul des Tempes, de Serres, en Dauphiné, cordonnier.

31 *août.* — Samuel Alain, d'Angeau, généralité d'Orléans, tanneur. — Abel Barbin, de Châtillon-sur-Loire, tailleur d'habits.

14 *septembre.* — Jean-Rodolphe Schaffner, de Ribauville, en Alsace. — Elie Espagne, de Montpellier, faiseur de bas. — Matthieu Chara, de Saint-Vincent de Bavets, en Vivarais, faiseur de bas.

26 *octobre.* — Paul Laune, de la Salle, dans les Cévennes, en Languedoc, drapier.

16 *novembre.* — Daniel Grimaudet, de Montélimar, marchand.

23 *novembre.* — Jean Massy, de Cannes, en Languedoc. — Jaques Martin, de Nîmes, en Languedoc.

7 *décembre.* — Jean Gautier, ferblantier, de Chabassière, en Auvergne.

« Le 16 dudit, il fut statué en conseil que, dans toutes les lettres de naturalité qu'on accordera et qui s'expédieront, on devra insérer l'exclusion : 1° de jouir du bénéfice porté par les concessions de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours; 2° des droits utiles et bénéfice de concession d'abri (1), de dîme, à la pose, etc.; en un mot, que lorsqu'ils ne seront pas habitués dans l'Etat même, ils ne pourront non plus se prévaloir, par rapport au souverain, des droits utiles et bénéfices dont jouissent et ont accoutumé de jouir les sujets de l'Etat résidans et habitans dans iceluy, etc. »

21 *décembre.* — François-Louis de Reboulet, de Privas, en Vivarais, officier en Hollande.

28 *décembre.* — Denys Bonefoi, chapelier, de Chauxmargui, en Veley. — David Robert, de Ponnet, en Dauphiné, cordonnier. — Samson Charbonnier, de Montélimar, drapier.

On voit, par cette liste, que, certains jours, il y eut jusqu'à vingt-deux naturalisations. Suivent quatre feuillets blancs, évidemment destinés à la continuation de cet enregistrement, qui confirme bien ce que nous avons dit précédemment, que les émigrés arrivaient de toutes les parties de la France.

C'était naturellement lors de la révocation que les réfugiés arrivèrent en plus grand nombre. Dans ses *Annales*, récemment imprimées, Jonas Boyve, pasteur à Fontaines, descendant lui-même de réfugiés, évalue à trois cents familles celles qui, en 1685, se réfugièrent dans ce pays. Elles n'y restèrent certainement pas toutes, il s'en faut bien, non plus que toutes les personnes de la liste précédente; et il est une phrase de nos articles antérieurs qui doit être ramenée à l'exactitude et modifiée : « Parmi les protestants français qui émigrèrent dans le pays de Neuchâtel, il y en eut qui retournèrent en France ou qui cherchèrent un asile dans une terre étrangère, mais ce fut le très petit nombre. » Au lieu d'*émigrèrent*, nous aurions dû dire *se fixèrent* ou *s'établirent;* car un grand nombre ne firent qu'y passer.

L'émigration de 1710 à 1711, que nous venons de rapporter, se composait en majorité d'habitants du Languedoc et du Dauphiné. Telle autre, si nous en avions la liste, serait en majorité d'autres provinces de France. Il est assez naturel que dans des circonstances de ce genre, des voisins se donnent rendez-vous pour arriver à destination ensemble. Notre liste renferme des personnes de tout état et de toute condition, des nobles, des seigneurs, des ecclésiastiques, des militaires, des gens de métier, des phar-

(1) Fixation par l'Etat, à un taux favorable aux propriétaires, du prix du vin du blé, etc.

maciens, des médecins, des avocats, des paysans, des marchands, des riches, des pauvres. La classe la moins nombreuse est celle des paysans ; on comprend que la terre, les champs, les vignes, soit ce qu'il est le plus difficile de quitter, et le travail de laboureur ce qu'il est le plus difficile de retrouver ailleurs. Les femmes sont aussi en petit nombre dans l'émigration ; pour elles les longs voyages avaient plus d'inconvénients que pour les hommes, et elles avaient moins de dangers à courir qu'eux en demeurant en France.

Certainement que la plupart des réfugiés dont nous venons de donner la liste se figuraient qu'ils rentreraient tôt ou tard dans leur patrie ; et pas un seul probablement n'y rentra ! C'était là une pensée qui nous préoccupait douloureusement en transcrivant leurs noms. *Sunt lacrymæ rerum.* L'adieu dit à leur patrie était un adieu suprême. Il en fut des réfugiés pour cause de religion, comme plus tard des émigrés politiques qui se firent aussi tant d'illusion sur leur rentrée, à leurs yeux non-seulement certaine, mais incontestablement prochaine. Les réfugiés aimaient la frontière, partant le pays de Neuchâtel : ils voulaient être plus près de la France, pour y rentrer plus facilement ! Une tradition qui a cours dans nos montagnes, est que le premier de Faures qui y émigra y faisait le métier de *magnin* (chaudronnier ambulant). On douta cependant que ce fût là son métier, quand on le vit manger son potage avec une cuiller d'argent, dont ne font guère d'usage les *magnins.* Il n'aimait sans doute pas à faire constater son identité par les autorités françaises du voisinage : l'incognito lui fournissait plus de chances de pouvoir rentrer soit par une porte, soit par une autre.

Plusieurs des réfugiés qui affrontaient l'âpre climat de nos montagnes étaient originaires de la Vaunage, appelée la petite Canaan, ou de l'Espérou, appelé l'*Hort-Diou* (jardin de Dieu) ou de telle autre des belles contrées du Midi. Que de motifs à se bercer d'illusions et d'espérer le retour ! Elles se dissipaient pourtant une à une, à mesure que les nouvelles de France parvenaient aux exilés.... enfin elles tombèrent toutes avec le dernier des huit cents temples que la Réforme avait possédés en France !

Les deux sources nouvelles où nous puisons nos renseignements sont les registres de la compagnie des pasteurs, et ceux du conseil de la ville de Neuchâtel ou *Quatre ministraux*, deux mines très riches pour l'histoire du refuge en Suisse et surtout dans le pays de Neuchâtel.

Nous avons déjà parlé de l'heureuse influence exercée par les réfugiés dans les pays où ils s'établirent, des bons et salutaires exemples qu'ils y apportèrent, de la piété qu'ils y ranimèrent : ils retrempèrent les âmes de ceux à qui ils demandaient *la nourriture* du corps et *de quoi se vêtir.* En échange de *l'aliment qui périt,* ils payèrent l'hospitalité qu'ils réclamaient, par *l'aliment qui est permanent en vie éternelle.*

M. Ch. Weiss a fait ressortir les services rendus par les réfugiés sous le rapport de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, aux pays où ils fixèrent leur tente, sans négliger de parler de leur influence morale et religieuse. C'est celle-ci surtout que nous, nous tenons à faire ressortir.

« Le Nîmois Graverol, jurisconsulte célèbre, lisons-nous dans l'ouvrage de M. Weiss, publia, en Angleterre, une histoire de sa ville natale avec une épître adressée à *MM. les réfugiés de Nîmes qui sont établis dans Londres*, épître dans laquelle il dit : « Nous qui ne sommes dans un pays si « éloigné du nôtre que pour la Parole de Dieu et pour le témoignage de « Jésus-Christ, étudions-nous à rendre notre confession et notre foi glo- « rieuses, par une conduite sage et modeste, par une vie exemplaire et par « un entier dévouement au service de Dieu. » C'était là en quelque sorte le programme des réfugiés; et l'on peut dire qu'en général ils l'ont rempli : ils sacrifiaient tout au devoir. Ne marchaient-ils pas sur les traces des premiers chrétiens? et ne réalisaient-ils pas à la lettre la parole du Maître : « Je vous dis en vérité que personne n'aura quitté, pour moi et pour « l'Evangile, sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa « mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, qui dès à présent, « dans ce siècle même, n'en reçoive cent fois autant... *au milieu même des « persécutions*, et dans le siècle à venir, la vie éternelle » (saint Marc X, 29,30).

Si les témoins de cette migration, presque continuelle pendant plusieurs années, leur eussent demandé : « Que voulez-vous? Que cherchez-vous? » ils auraient pu répondre : « Nous cherchons *premièrement le royaume de Dieu et sa justice.* »

La paix de Westphalie (1648) inaugura l'ascendant croissant de la France en Suisse, où l'Empire perdit au contraire son influence. « L'éclat du règne de Louis XIV, dit M. le comte de Wesdehlen, dans son *Abrégé de l'histoire des Suisses*, exerça sur les autres souverains une puissante séduction. Les magistrats suisses eux-mêmes n'étaient pas demeurés étrangers à cette tendance; la simplicité patriarcale des rapports entre eux et les peuples faisait place à l'imitation des gouvernements étrangers; les conseils souvent voulaient obtenir, par la crainte et la soumission, ce qu'ils obtenaient autrefois par l'affection et la confiance; les gouvernements et les peuples devenaient étrangers les uns aux autres. »

Bien des soulèvements avaient dû être réprimés par la force; bien des chefs d'insurrection périrent du dernier supplice. Toute affection mutuelle était éteinte entre catholiques et protestants; ils s'armèrent même les uns contre les autres. « Lorsque le roi, poursuit M. de Wesdehlen, vint visiter ses nouvelles conquêtes (en Alsace), les villes lui envoyèrent une ambassade, qui dut se soumettre à un cérémonial humiliant. La nation

suisse était indignée de la faiblesse, ou plutôt de la corruption de ses magistrats. — Henri Escher était du petit nombre des magistrats suisses que la voix publique reconnaissait pour incorruptibles. »

« Une vive impulsion du dehors pouvait seule faire sortir les confédérés de la faiblesse à laquelle ces déchirements les condamnaient. Les villes reçurent cet éveil de la révocation de l'Edit de Nantes. » (*Hist. de la Conféd. suisse*, par Vulliemin). Voilà une phrase très brève, mais qui renferme une pensée féconde à laquelle nous désirons que nos lecteurs fassent une grande attention.

La piété dont les réfugiés donnaient l'exemple était essentiellement pratique : elle était le commentaire vivant de cette parole de l'Evangile : « Le royaume du ciel ne consiste pas en paroles, mais en actions. » C'est là ce qui paraît distinguer le mémoire d'H. de Mirmand, qui a paru pour la première fois dans ce *Bulletin* (t. VII, p. 45 et 188). Il donne l'exemple du plus complet renoncement : « Comme j'étais convaincu qu'il n'y avait pas d'état si fâcheux que celui de manquer à ce qu'on doit à Dieu, je pris le parti de le glorifier par l'abandon de mes biens et de ma patrie. Et pour exécuter ce dessein, je vendis ma vaisselle d'argent. »

Il ne croit pas que ces sacrifices doivent être un oreiller de paresse et des lauriers sur lesquels il puisse se reposer.

Il donne l'exemple d'une piété qui est en rapport avec ces grands sacrifices, et qui ne cesse jamais d'en inspirer la continuation. « J'avais pris d'une manière authentique, en sortant de France, l'engagement de m'attacher à glorifier Dieu dans toute ma conduite. Je sentais fort bien que si c'était le désir de m'acquitter de ce devoir qui m'avait obligé d'abandonner mes biens et ma patrie, cette même raison devait m'obliger à me consacrer entièrement au service de Dieu. »

Il donne l'exemple d'une confiance entière à la Providence : « Je comptais que Dieu pourvoirait à mes besoins et à ceux de ma famille par des voies qui ne m'étaient pas connues, mais qui pourtant n'en étaient pas moins certaines. »

Il donne l'exemple de la charité en général, et en particulier envers ses compagnons d'exil : « Je m'appliquai à m'acquitter des devoirs de la charité, dont la foule des réfugiés qui passaient continuellement à Zurich me fournissait continuellement l'occasion. » Et ce n'était pas là des illusions qu'il se faisait : les réfugiés de l'Eglise française de Zurich, dans une lettre à la princesse Emilie de Hess, lui rendent le témoignage que « sa charité le portait à remplir ordinairement sa maison des pauvres qu'il trouvait par les rues. »

Enfin il donne l'exemple de la manière dont il faut se préparer à la mort. Plusieurs années à l'avance, il se détermine à *passer le reste de ses*

jours dans la retraite, à ne s'occuper que de ce qui convient à une personne qui ne veut que penser à l'éternité.

Il termine dignement ses Mémoires, adressés à sa petite-fille, par ces lignes édifiantes : « Je travaille à me préparer pour l'éternité, qui est la seule chose qui me reste à faire. Bénissez Dieu avec moi, ma chère fille, des grâces que j'en ai reçues, puisqu'elles reviennent à votre avantage, et employons avec ardeur à sa gloire ce que nous avons reçu de sa bonté, afin qu'ainsi nous ayons la consolation de répondre en quelque manière à ses bienfaits, en attendant d'être mis l'un et l'autre en possession du bonheur éternel, que nous attendons de sa grande miséricorde en notre Seigneur Jésus-Christ. »

C'était cet exemple de piété que donnaient les réfugiés à une époque si voisine de celle des mauvaises mœurs de la régence, et de l'incrédulité du règne de Louis XV! Et ils conservèrent leurs bons principes et leurs bonnes mœurs dans les pays où ils s'établirent : ils surent se contenter de peu sur la terre de l'exil ; la mendicité et la faim ne leur faisaient pas peur. « Nos pauvres officiers, dit M. de Mirmand, se trouvaient réduits à une telle extrémité (en Hollande), que plusieurs d'entre eux passaient le jour avec un pain de deux liards qu'ils allaient grignoter dans le bois de la Haye. » Et en arrivant dans le lieu de leur exil, ils avaient à raconter bien d'autres actes de renoncement, bien d'autres sacrifices que les leurs; ils venaient de la terre des martyrs, où la révocation faisait verser plus de sang que ne l'eût fait une seconde Saint-Barthélemy. Ils pouvaient parler de la mort sanglante de tels de leurs pasteurs, de tels de leurs parents, de leurs amis, de leurs compatriotes, autant d'actes de foi, pleins d'édification, qui permettaient d'appliquer aux confesseurs du protestantisme cette parole prononcée sur les premiers confesseurs du christianisme : Le sang des martyrs fut une semence de chrétiens. Les Vaudois en particulier pouvaient raconter comment, quoique vainqueurs des Français et de Catinat, qui les avait attaqués le 23 avril 1686, ils se rendirent, avec la noble confiance des grandes âmes, à la discrétion du duc de Savoie qui les fit renfermer dans treize prisons, au nombre de 14,000 ; comment 11,000 d'entre eux y moururent ; comment, quand on vint à les relâcher, ils n'étaient plus que 3 à 5,000, qui furent contraints d'abandonner leur patrie. Louis XIV forçait *ceux de la religion*, comme on disait alors, à rester en France, et le duc de Savoie, à émigrer, ne s'accordant qu'en un point, à les persécuter. Si ces 3 à 5,000 Vaudois avaient eu des vêtements de deuil, ils auraient tous, ou à peu près, porté celui de quelqu'un de ces 11,000 martyrs morts, eux martyrs vivants, *squelettes mouvants*, dit Arnaud, *qui ressemblaient plus à des ombres qu'à des hommes*. N'était-ce pas, mais appliquée à un peuple, l'histoire de cet homme de la parabole *tombé entre*

les mains des voleurs qui le dépouillèrent, le chargerent de coups et le laissèrent à demi mort? Dieu fit à la Suisse la faveur de pouvoir *verser de l'huile et du vin sur des plaies* si horriblement saignantes. Et les réfugiés étaient les premiers à s'entr'aider ; le refuge avait créé entre eux une sorte de confraternité, de parenté, dirai-je, la parenté des âmes. Que d'associations de commerce, par exemple, entre des réfugiés. Ainsi Paul Coulon, dont nous allons parler tout à l'heure, fut (1758) le premier associé de Jacques-Louis Pourtalès, qui mangeait à sa table et logeait dans sa maison. Son ami Carbonnier, en compagnie de qui Paul Coulon avait émigré, devint aussi l'un des associés de Jacques-Louis Pourtalès, Jérémie Pourtalès, père de Jacques-Louis, avait été associé de Jacques De Luze. Il devint son gendre, comme Carbonnier devint le beau-frère de Paul Coulon. La louable confraternité des Français réfugiés prépara une multitude d'alliances semblables.

La plus grande partie des réfugiés venaient du midi de la France, où c'est chose rare que l'intempérance, qui, au contraire, a toujours été malheureusement trop commune en Suisse. Les réfugiés ne pouvaient donc pas donner aux populations suisses un exemple plus approprié et plus salutaire. On lit dans l'*Extrait de l'histoire de la Colonie française en Prusse*, par Reyer, une anecdote qui donne la mesure de la bonne réputation dont jouissaient les réfugiés à l'étranger, et qui est bien en rapport avec ce qu'ils ont été en Suisse : « Pierre Formery était fort honoré à la cour de Berlin, à cause de son goût exquis et de sa probité. Un jour il fut mandé chez l'Electeur, qui lui remit une couronne de diamants de grand prix pour qu'il y fît quelque réparation. Pendant qu'il était là, l'Electeur, atteint d'un rhumatisme, fut conduit sur un fauteuil à roulettes dans l'appartement de sa femme. Il n'avait pas encore fait la connaissance personnelle de l'artiste ; car il manifesta quelque étonnement de la grande confiance qu'elle lui témoigna. L'Electrice rassura son mari par cette seule parole : *Mais c'est un réfugié, c'est un réfugié!* Cette parole suffisait en tous lieux pour leur gagner la confiance. »

Dans ses *Guerres de religion*, Michelet déplore la perte irréparable *de la génération protestante qu'on égorgea et qui purifiait la France.*

M. Paul Coulon, mort en 1820, un des derniers réfugiés qui soient arrivés dans le pays de Neuchâtel, à la suite des deux ordonnances de 1745, signées par Louis XV, et où il renchérissait sur celles de Louis XIV lui-même (V. de Félice), M. P. Coulon pouvait être, pour la génération précédente, comme un représentant de ce qu'avaient été les réfugiés ses prédécesseurs. Il avait de telles habitudes religieuses, qu'habitant l'été une campagne une lieue et demie de Neuchâtel, non-seulement il s'arrangeait à y venir tous les samedis pour assister aux services du dimanche, mais encore qu'

venant tous les jeudis pour ses affaires, il y restait le lendemain pour entendre le sermon du vendredi. Cette assiduité au culte fera peut-être sourire plusieurs des lecteurs; elle ne laissait pourtant pas d'être touchante.

Il rendit par son testament les pasteurs de la ville dépositaires et administrateurs d'un fonds dont il destinait les revenus aux pauvres descendants de réfugiés français, tant de la ville que du reste du pays, de préférence à ceux qui ne seraient pas bourgeois. Nous avons déjà dit un mot de cette fondation pieuse dans nos premiers articles. « Le nombre de familles de Français réfugiés, incorporées dans les diverses communes du pays est si considérable (1), dit le testateur, que les revenus de ce fonds de 4,000 liv. répartis entre tant de pauvres deviendraient insignifiants, etc. »

Les héritiers de M. Paul Coulon ont dit au ministère de la ville, en explication du testament de feu leur père et beau-père, que, « de son vivant, il avait coutume d'envisager comme Français réfugiés, et d'assister comme tels, non-seulement ceux qui descendaient de protestants français sortis de leur patrie à l'époque même du refuge proprement dit, mais encore tous les pauvres domiciliés dans le pays qui descendaient originairement de protestants français, à quelque époque d'ailleurs qu'eux ou leurs ancêtres eussent été dans le cas de quitter leur patrie jusque vers la fin du dernier siècle, et qu'ainsi ces derniers devaient être également compris dans les intentions bienveillantes du donateur. »

Le fonds établi par M. Paul Coulon, à sa mort, a été la continuation de l'habitude contractée par lui, pendant sa vie, de faire du bien à ses compatriotes du Refuge. Ce qui ne lui faisait pas oublier ses compatriotes restés en France. Entre autres marques d'intérêt qu'il donna à la petite ville de Cornus, qui fut son berceau, il y fonda entièrement de ses propres deniers, une école, et contribua, au moins pour la moitié des frais, à l'érection d'un temple.

La petite-fille d'u nréfugié, que nous avons connue comme un modèle d'assiduité au culte, se souvenait d'avoir vu son grand-père F. Mauzy, célébrant chaque jour le culte domestique dans sa maison, tout le monde étant à genoux. Nous avons eu entre les mains une lettre qu'il écrivait de Marseille à sa femme, à Neuchâtel, et qu'il terminait ainsi : « Je te recommande à la grâce de Dieu. » (Son arrière-petit-fils, F. Borel, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Trévise en 1848. Episode de la guerre lombardo-vénitienne.*)

Le jardinier J.-P. Lantheaume, que j'ai représenté, dans mes précédents articles, comme le dernier des Français réfugiés dans le pays de Neuchâtel

(1) Cet article montre bien que le nombre des Français réfugiés incorporés dans les diverses communes du pays est très considérable; ce qui vient encore à l'appui de ce que nous avons avancé à cet égard.

pour cause de religion, est mort depuis, âgé de 78 ans, dans les sentiments d'une profonde piété, ayant comme épuisé la coupe des souffrances, mais *possédant* toujours *son âme par la patience;* mais n'exprimant jamais une plainte, et même conservant une gaieté charmante. Toutes les fois que je le voyais, et je le voyais souvent, j'étais profondément édifié de sa résignation. Il est mort au milieu d'une prière d'Ostervald, que lui lisait sa fille; pendant la lecture, il tenait d'une main le suspensoir assujetti au-dessus de son lit; au milieu de la lecture, il abaissa sa main pour la réunir à l'autre; à la fin de la lecture, il avait passé, le plus paisiblement possible, du temps à l'éternité.

Depuis la publication de nos deux premiers articles, notre pays a eu le malheur de perdre le fils aîné de M. Paul Coulon, M. Louis Coulon de Meuron, ce qui nous permet de dire quelques-uns des services qu'il a rendus à Neuchâtel. Il avait hérité de son père le penchant le plus prononcé à la bienfaisance, sous toutes les formes qu'elle peut revêtir. C'est donc très à propos que son buste orne les deux établissements auxquels il a pris le plus d'intérêt : le musée d'histoire naturelle qui lui doit tant et la caisse d'épargne qui lui doit en grande partie son existence et son étonnante prospérité. Il n'a pas laissé une aussi belle fortune que celle que l'on supposait; mais c'est qu'il en avait placé une partie *sur un bon fonds : Celui qui a pitié du pauvre, prête à l'Eternel, qui lui rendra son bienfait.* Un ancien disait : « *Je n'ai plus que ce que j'ai donné.* » M. Coulon aurait pu dire : « J'ai surtout ce que j'ai donné. »

M. J.-L. de Pourtalès, fondateur de l'hôpital qui porte son nom, a fait pendant sa vie de grandes largesses, outre cette généreuse fondation.

Dans une biographie de Ferd.-Oliv. Petitpierre (*la Nou. Eternité*), qui était ami d'enfance de J.-L. de Pourtalès, le *Messager boiteux*, de Neuchâtel a raconté récemment l'anecdote suivante : « Un jour que M. de M... suivait, avec M. de Pourtalès, la rue du Faubourg de Neuchâtel, ils voient venir à eux M. Petitpierre, et voici le dialogue qui s'établit entre eux : « Eh! « bonjour; comment te portes-tu? — Assez bien. Et toi? — Bien aussi. « — Dis donc: donne-moi cent louis. — Qu'en veux-tu faire? — Du bien « à des familles qui sont dans le besoin. — Mais, c'est beaucoup! — Donne « toujours, tu en as assez. — Eh bien, à la bonne heure! » Ces deux messieurs se trouvant justement à la porte du bureau de M. de Pourtalès, la somme fut remise à l'instant même à M. Petitpierre. »

Les Français réfugiés ou leurs descendants ont fait luire dans ce pays, non-seulement les lumières du bon exemple, mais encore les lumières en général, surtout en y exerçant les fonctions d'ecclésiastiques et d'instituteurs (professeurs et régents).

Il serait difficile d'énumérer les réfugiés, ou descendants de réfugiés qui

ont exercé le saint ministère dans ce pays, à commencer par Farel et ses compagnons d'œuvre, maître Christophe Fabry, dit Libertet; maître Jean Debelly et Antoine Boyve (1). Il était bien naturel que les Français réfugiés, s'ils avaient quelque instruction, cherchassent à prêcher l'Evangile. Ils avaient un avantage important, celui de parler mieux le français qu'on ne le parlait alors dans la Suisse occidentale.

Il y a deux ans, nous étions dans la ville de Neuchâtel, tant seulement, cinq ecclésiastiques descendants de Français réfugiés : M. de Perrot, ancien pasteur de Serrières, docteur et professeur en théologie, auteur du *Catéchisme sur la Réformation*, en 3 volumes (2); M. Mercier, ministre du vendredi et chapelain de l'hôpital Pourtalès; M. J. de Gélieu, ancien pasteur de Saint-Sulpice, auteur d'un opuscule sur les sectes, publié par une société de Nîmes; M. Sauvin, actuellement pasteur de Frédérichsdorf (pasteur français au centre de l'Allemagne, d'une paroisse de descendants de réfugiés français, descendant de réfugiés lui-même), et enfin l'auteur de cet article sur le Refuge.

Nous allons indiquer quelques-uns des ecclésiastiques de notre pays, descendants de Français réfugiés eux-mêmes :

Antoine Marcourt. « Antoine Marcourt et Christophe Fabry furent les deux premiers pasteurs de Neuchâtel; l'un et l'autre étaient originaires du midi de la France. » (De Perrot.)

Jean-Antoine Durand, agrégé par la compagnie des pasteurs de Neuchâtel en 1700.

Son fils, David Henri, longtemps pasteur à Londres (3), suffragant à Neuchâtel pendant une ou deux années; un des premiers prédicateurs de son époque; auteur d'un volume de sermons publiés à Londres par M. Fauche-

(1) Nous savons bien qu'étendant l'acception du mot *refuge* plus qu'on ne le fait communément, nous parlons ici d'hommes qu'on n'a pas l'habitude d'envisager comme *réfugiés*. Farel et Fabry étaient des missionnaires, des réformateurs; oui, mais ils étaient aussi des réfugiés, ils cherchaient aussi dans nos pays un asile contre les persécutions auxquelles ils étaient exposés dans le leur. — A un quart de lieue de Neuchâtel se trouve un monument de la prédication de Farel : c'est une pierre sur laquelle, dit-on, monta Farel, pour annoncer l'Evangile à la multitude rassemblée autour de lui. — Il y avait autrefois, entre Fontaines et Cernier (val de Ruz), des granits qui, suivant une tradition fort accréditée, avaient servi de chaire à Farel quand il prêchait en ce lieu la Réformation. Un seul de ces granits subsiste encore, et porte le nom de *Pierre à maître Jean*, parce qu'elle servait de reposoir à Jean de Belly, premier pasteur de ces deux Eglises quand, dans sa vieillesse, il allait d'un des villages à l'autre. (De Belly était compatriote et collègue de Farel.)

(2) Des traditions de famille font remonter celle des Perrot à Perrot d'Ablancourt, ou bien à un émigré qui avait été régent dans la Franche-Comté, Godet, pasteur. Suivant toute probabilité, la famille Perrot de Neuchâtel appartenait originairement à la famille de Nicolas Perrot, dont M. le professeur Cellérier a récemment publié la biographie.

(3) Ses sœurs étaient, à Neuchâtel, à la tête d'une institution renommée de leur temps.

Borel, choisis et mis en ordre par J.-L. Chirol, et de nombreux sermons manuscrits, propriété de la bibliothèque publique de Neuchâtel. C'était un modèle de récitation.

Abram De Luze, agrégé en 1716, pasteur à Neuchâtel en 1746, doyen en 1749.

Abram De Luze, doyen en 1779.

Henri de Pourtalès, mort pasteur de Serrières.

Son fils, Samuel-Henri, mort pasteur d'Engollon.

Dans le cartulaire de notre pays, combien l'on trouve de noms de pasteurs réfugiés ou descendants de réfugiés, des Fabry, des Perrot des De Belly, des Gaudot, des Boyve, etc. Un petit-fils de M. Paul Coulon est pasteur d'une des principales Eglises du pays (Fleurice); et un Terrisse étudie actuellement le saint ministère. Assez naturellement c'était dans la capitale du pays que s'établissaient la plupart des pasteurs réfugiés. Après Farel. les deux premiers pasteurs de Neuchâtel furent, comme nous l'avons déjà vu, Fabry et Marcourt; nous trouvons ensuite un second Fabry, plusieurs Perrot, un de Gélieu, un De Luze, un Isnard, et plusieurs autres très probablement descendants de réfugiés. L'auteur de ces articles sur le Refuge, originaire par ses ancêtres de la petite ville de Roucy, en Champagne, a été vingt ans pasteur à Neuchâtel.

Le premier diacre de Neuchâtel fut P. Fornelet, dont il est question dans une lettre de Calvin qu'a publiée M. Jules Bonnet. Elle est datée de Genève, 5 mai 1561 et adressée aux ministres de Neuchâtel; elle contient : « Très chers frères, nous avons été aucunement esbahis, de ce que notre frère, maistre Pierre Fornelot, soit venu vers nous sans avoir de lettres de vous. Quand maistre Nicolas (1) passa naguère par ici, il nous voulut faire à croire qu'il étoit appelé par votre sceu et consentement, de quoi il voulut produire lettres de maistre Christophe (Fabry), lesquelles nous ne voulusmes point voir, pour crainte d'entrer en contention. Maintenant il semble que vous fassiez tout le contraire; car, selon le récit de notre frère, maistre Pierre Fornelot, vous êtes contents qu'il soit employé ailleurs. Il pourroit bien être employé en lieu auquel son labeur seroit bien profitable..... Seulement que vous le permettiez, et qu'il ait congé de ceux auxquels il est débiteur, à savoir du prince et des seigneurs du conseil. »

M. Bonnet met en note : « Pierre Fournelet sollicitait son congé de la seigneurie, pour aller prêcher l'Evangile en France. Calvin apupyait ses démarches. » — « Originaire de Louet, en Normandie, dit M. Jules Bonnet, Fournelet avait longtemps rempli les fonctions de l'Eglise réformée de Lyon. Il obtint son congé en 1561, et desservit successivement les Eglises de Dignes et de Châlons. »

(1) Nicolas Parent, ministre de l'Eglise de Neuchâtel.

Nous voyons, par ce qui précède, que des échanges de pasteurs étaient très fréquents à cette époque : ils venaient de France en Suisse ; puis retournaient en France. Ainsi en usa Fournelet ; mais les têtes dirigeantes des Eglises empêchaient les déplacements sans raison et sans bienséance. Ainsi Calvin n'autorisa le retour de Fournelet en France, que moyennant l'agrément préalable des autorités neuchâteloises, et laïques et ecclésiastiques. Prescriptions tout à fait conformes à celles de la Bible : « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »

Par la même raison qu'un grand nombre de Français réfugiés devinrent ecclésiastiques dans le pays de Neuchâtel, un grand nombre y devinrent aussi régents ; souvent même ils étaient l'un et l'autre. Ainsi nous lisons dans les registres du conseil de la ville, du 4 novembre 1685 : « Le sieur Taneguy le Fèvre, de Saumeur, ministre, recteur du collége de cette ville, s'est présenté pour être reçu et incorporé bourgeois de cette ville. » Et en mars 1688, sous la rubrique : *Election d'un sieur recteur et premier régent :* « Le congé ayant été donné au sieur Le Fèvre, le sort, par pluralité des voix, est tombé sur M. Durand, ministre (réfugié). » Le 5 décembre 1692, nous trouvons un sieur Gélius (Gélieu), régent à Neuchâtel.

Mais nous tenons à faire ici une mention particulière d'un réfugié du premier ordre, d'un savant qui eût fait honneur même à une académie ou une université, de Louis Bourguet, le premier professeur et en rang de date et en rang de mérite qu'ait eu Neuchâtel. Nous en avons déjà fait précédemment une mention très honorable. Il a été appelé dans son épitaphe *Neocomi decus* (Gloire de Neuchâtel).

Nous avons quatre biographies de Bourguet, l'une dans le *Lexicon de Leu ;* la deuxième dans l'*Histoire des savants actuellement vivants* (*Geschichte jetzlebender Gelehrten*) de Rathlef ; la troisième dans le *Journal de Neuchâtel* de l'époque ; la quatrième dans l'ouvrage de Léonhard Meister : *Les hommes célèbres de l'Helvétie*.

Nous avons cité une des expressions par laquelle il fut caractérisé dans son épitaphe ; en voici trois autres : *Admiration des savants ; Modèle d'une vraie piété ; Espérance des pauvres*. Il se fit *admirer des savants* par plusieurs de ses écrits : *Dissertation sur l'origine et l'excellence du droit naturel ; — Dissertation sur les destinées de la philosophie, depuis son origine jusqu'à nos jours ; — Lettre sur l'alphabet étrusque ; — Relation des progrès du christianisme dans les Indes ; — Lettres sur la conversion des Juifs*, etc., etc.

La piété, *une vraie piété*, le caractérisait, comme assez généralement les Français réfugiés. Il s'occupa avec intérêt de plusieurs questions religieuses et de plusieurs entreprises chrétiennes ; et il faut que sa piété fût

à un haut degré *agissante par la charité*, pour que dans son épitaphe on l'ait désigné par cette expression : *Espérance des pauvres.*

Bourguet fut du nombre des réfugiés qui, en retour de l'hospitalité qu'ils reçurent dans ce pays, lui rendirent le plus de services. Il contribua à répandre le goût des études, et des bonnes études, en particulier des sciences naturelles dans sa ville adoptive, où il ne se borna pas à donner ses cours réguliers comme professeur ; il en donna quelquefois aussi où le public était admis. Et, en tout cas, il n'était pas possible qu'un homme doué d'autant de capacité que lui et d'une aussi vaste érudition, ne créât pas autour de lui comme une atmosphère scientifique, ne fût-ce que par ses entretiens. Si l'instruction est assez généralement répandue parmi nous, il est hors de doute que le premier professeur qu'ait eu Neuchâtel aura contribué, en quelque chose, même à la prospérité actuelle de nos études (1).

Le pays de Neuchâtel fit les plus grands sacrifices pour les Français réfugiés; ce qui offrait (avant 1717) parfois des difficultés asses grandes, attendu la qualité de princes français des Longueville et leur religion. Naturellement ils ne devaient pas voir avec plaisir l'affluence des réfugiés dans ce pays, et non plus toutes les sommes, relativement considérables, qui leur étaient allouées. Tandis que le Refuge occupe une très grande place dans les registres de la ville, il en est à peine question dans ceux du conseil d'Etat, qui ne contiennent que ce que nous allons transcrire : « Le 4 janvier 1687, le gouvernement autorise une collecte en faveur des réfugiés du Piémont. Le 6 février 1687, les quatres ministraux sont mandés au château pour avoir permis une collecte, sans l'autorisation de la seigneurie, et accordé l'entrée en ville aux religionnaires du Piémont. » — « Le 5 novembre 1686. Il a été dit qu'on pourra accorder au gens des vallées du Piémont (annoncés par MM. de Berne) le passage, s'ils le demandent, et qu'il faudra suivre en cela l'exemple de MM. de Berne. Il a été dit que c'est aussi contre la bonne police d'introduire des gens qui sortent d'une longue prison, accablés de langueur et de misère, et qui, par leur déplorable état, pourraient apporter de l'infection, sans les précautions convenables. Monseigneur le gouverneur fera venir lesdits sieurs ministraux pour leur représenter ces inconvénients. »

Dès le mois de janvier 1688, le canton de Berne engage le conseil d'Etat à détourner les réfugiés piémontais du projet de retourner dans leur patrie. Au mois de juillet 1689, il écrit dans le même sens au conseil, qui répond que « si l'on apprend que lesdits Piémontais veulent rentrer dans leur

(1) Nous avons vu (à la date du 6 mai 1710) parmi les Français réfugiés ayant obtenu la naturalisation, Jean Bourguet et ses fils, de Nîmes, *père et frères de Louise.*

patrie, on tâchera de les dissuader, persuadé que l'on est, aussi bien que Leurs Excellences, qu'une telle entreprise ne peut être que périlleuse pour ces gens-là. »

« Le 4 avril 1588, MM. de la classe ayant demandé la permission de faire une nouvelle collecte pour les gens de la religion de France et des vallées du Piémont qui se sont retirés dans ce pays, auxquels il n'y a plus de quoi subvenir, parce que l'argent des précédentes collectes est épuisé ; et ayant demandé l'avis de Messieurs du conseil là-desus, ils ont dit qu'ils ne voyaient point d'inconvénient à cela, et qu'en permettant cette collecte on ferait une œuvre charitable pour ces pauvres gens-là. Toutefois, que cela dépend de M. le gouverneur. Sur quoi il a été dit que comme Sa Majesté Très-Chrétienne a témoigné à quelques Etats, en quelque manière, du mécontentement du refuge qu'ils leur donnent, il ne croyait pas nécessaire qu'il se mêlât de cela. Mais comme il veut aller à Fribourg pour les fêtes de Pâques, il remet cette affaire à M. le chancelier et à M. le procureur général, pour en juger comme ils verront à propos. »

Il faut lire entre les lignes de cette rédaction, pour juger et de l'embarras du gouverneur et de celui des conseillers, en même temps que de leur bienveillance *pour ces pauvres gens-là. Les fêtes de Pâques* facilitèrent et simplifièrent les positions respectives.

Le pays avait une manière de voir différente de celle de ses princes, en particulier la compagnie des pasteurs et le magistrat de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel, MM. les quatre ministraux.

Nous avons puisé, pour composer cet article, à deux sources abondantes et authentiques, aux registres de ces deux corporations, et nous y avons trouvé assez de renseignements, pour croire qu'on ne pourra guère écrire, à l'avenir, l'histoire du refuge en Suisse et dans notre pays, sans tenir compte des nouvelles données fournies par les registres de l'époque contemporaine.

Il faut le dire, les princes français laissèrent pourtant d'ordinaire, et plus qu'on n'aurait pu s'y attendre, un libre cours à la générosité des habitants du pays, de la classe et des quatre ministraux. A cette époque-là ces deux corporations étaient pauvres; le pays l'était aussi : les collectes ne pouvaient pas dès lors produire des sommes très considérables. La compagnie des pasteurs donna souvent de son argent, et le conseil de la ville du sien également. Depuis 1683 jusqu'à 1693, il n'y a pour ainsi dire pas une seule séance de ces deux corps où les registres ne fassent mention des réfugiés français ou vaudois, surtout sous le rapport des aumônes ou autres faveurs qui leur sont faites. Et dans telle assemblée de la dite compagnie, dans celle, par exemple, du 6 janvier 1687, sauf une seule affaire, elle ne s'occupe que des charités à faire à des réfugiés. C'est à leur occasion que

furent établis dans toutes les églises du pays les *sachets* (c'est le nom donné dans la Suisse occidentale, à l'imitation de l'allemand, aux bourses dont on se sert pour faire la quête dans l'intérieur ou à la porte des temples). On donna des noms nouveaux à des choses nouvelles; c'est ainsi qu'on disait qu'un réfugié avait été *mis sur l'estat*, pour dire qu'il était mis sur la liste des personnes assistées régulièrement.

C'est en 1683 qu'il est fait mention pour la première fois, dans nos registres, de collectes en faveur des réfugiés.

« Le roi, qui, disait Saint-Simon, faisait son salut sur le dos des autres, » avait commencé par exiger des Suisses qu'ils ne reçussent pas ses sujets; mais ils ne tinrent aucun compte de ses cruelles exigences, et ils firent même (je parle des cantons évangéliques) collecte sur collecte en leur faveur. Le refuge a eu lieu dans ce pays bien des années avant celle de la Révocation, et sans interruption depuis 1683. Avant de faire signer à Louis XIV cet édit, il fallait lui faire accroire qu'il n'y avait plus de protestants dans son royaume, et qu'en le signant il ne faisait que constater l'état de fait et le convertir en état de droit : une foule de persécutions de détail, et quelques-unes terribles, qui poussaient à l'expatriation un grand nombre de protestants, précédèrent la persécution générale. « L'Edit de Nantes, dit M. Guizot, subsistait encore; mais comme ces édifices abandonnés et ruinés, qui n'attendent pour tomber qu'un coup de marteau. — Voulant satisfaire à cette fausse et fatale idée que la force a droit sur la conscience, et que l'unité de l'Etat commande l'unité de la foi, Louis XIV détruisait tantôt sourdement, tantôt hautainement, les promesses royales et les garanties légales qu'avait reçues de ses pères une partie de ses sujets. »

Nous lisons dans les registres de cette année (1683) : « M. le doyen ayant représenté à la compagnie une lettre que MM. les ecclésiastiques de Berne lui ont écrite, par laquelle ils nous convient à nous joindre à une collecte qui se fait dans les terres de Berne, en faveur de nos frères de France exilés de ce royaume pour la profession de la vérité de l'Evangile ; sur laquelle lettre la compagnie ayant fait ses réflexions, elle a été de cet avis qu'il est à propos de s'adresser à la Grandeur de Monseigneur le gouverneur, pour l'avertir de ladite lettre, et le prier que cette collecte se puisse faire dans nos Eglises. Et elle a trouvé à propos que la compagnie en corps fera pour cette collecte jusqu'à la somme de mille livres, qu'on enverra avec les sommes, que MM. les quatre ministraux enverront, en les priant de s'en charger. »

L'affaire de la collecte parut assez grave au gouverneur, pour qu'il crût devoir en écrire à Son Altesse Sérénissime, qui ne se pressa point de répondre. Il est à remarquer que le prince, qui avait à décider une question, *par un côté, confessionnelle*, vivait en France, où le gouvernement persé-

cutait les protestants, et de plus était ecclésiastique, l'abbé-duc, le dernier souverain de la maison d'Orléans-Longueville (1).

Nous lisons dans les registres de la compagnie, de janvier 1684 : « M. le doyen ayant rapporté à la compagnie qu'ayant exécuté ses ordres et demandé à la Grandeur de Monseigneur le gouverneur qu'on pût faire une collecte dans le pays pour nos frères de France, M. le gouverneur avait répondu qu'il en écrirait à S. A. S. et demandé ce qu'il y aurait à faire plus outre. La compagnie a cru là-dessus qu'il serait à propos d'aller savoir de Sa Grandeur s'il ne serait point venu de réponse, et M. le doyen y ayant été, et Sa Grandeur ayant répondu qu'il n'avait point eu de réponse; sur quoi quelqu'un ayant dit que M. le chancelier avait ouvert un expédient, à savoir qu'on fît la chose sourdement, la compagnie a cru que l'on pourrait regarder aux moyens par lesquels on pourrait venir à bout de la chose de cette façon; sinon que M. le doyen assemblera une générale assemblée de la compagnie pour y pourvoir. »

Ce *sourdement* peut paraître extraordinaire à qui ne réfléchirait pas que le gouvernement de ce pays était français; ce pays (de trente-six lieues carrées d'étendue) frontière de la puissante France; le roi, Louis XIV; notre prince, catholique; notre gouverneur, catholique aussi; et la France, persécutrice des protestants.

Il est plusieurs autres passages des registres de la compagnie qui ont quelque rapport avec le *sourdement* que nous venons de citer, et qui témoignent de la réserve avec laquelle, les circonstances étant données, la compagnie croyait devoir procéder, dans les rapports avec les réfugiés, pour le mieux de la chose. Ainsi nous lisons, à la date du 1er mai 1684 : « En la générale assemblée, M. le doyen ayant représenté que les collectes étaient faites dans les Eglises de cet Etat, et qu'il s'agissait de savoir ce qu'on voulait faire de cet argent, et M. Girard nous ayant fait voir une lettre de M. Fhormann, pasteur de l'Eglise française de Berne, qui nous dit que, si nous voulions nous charger de quelques-uns de ces Messieurs nos frères réfugiés, par une bonne communication avec notre magistrat, cela agréerait fort à Leurs Excellences. — La vénérable compagnie ayant délibéré là-dessus, son sentiment est allé qu'il fallait communiquer la lettre reçue par M. Girard à MM. les quatre ministraux, pour savoir leur sentiment là-dessus; et il a été dit que M. Girard parlera à ces Messieurs de cela *comme de son particulier*. »

Cette question de la collecte était une question si extraordinaire, que la compagnie dut prendre à cet égard des mesures toutes spéciales. « Octobre

(1) « La quatrième dynastie, qui offrit le spectacle unique d'un abbé d'Orléans comte souverain d'un Etat protestant, finit avec ce dernier, en 1694. »
(*Histoire d'une Annexion*, par Charles Gay.)

1684. M. le doyen a proposé à la compagnie de régler la distribution des deniers, ou des cas extraordinaires, et qui doit manier la caisse. Le doyen aura la clef du coffre. M. Perrot sera le caissier. Il tiendra un livre de l'état des personnes mises sur l'état, et pourra avoir en sa puissance une quarantaine d'écus blancs, pour les distribuer en des cas ordinaires et extraordinaires. »

L'assemblée de la compagnie dont il avait été question en janvier 1684, eut lieu le mois suivant, 7 février 1684. « M. le doyen a représenté à la compagnie que la collecte pour nos frères de France était encore à faire, et a demandé comment on pourrait y procéder. Sur quoi elle a été d'avis que les pasteurs exhorteront leurs troupeaux à la charité et à la bénéficence, sans autrement particulariser cependant, et qu'ensuite le pasteur fera assembler chaque commune, et y représentera que cette collecte s'étant faite en Suisse partout et dans la ville de Neuchâtel, l'on souhaiterait que la commune voulût aussi s'y joindre, et que cette collecte se pourrait faire convenablement, le président et le gouverneur de la commune, joint à quelque ancien, allant recevoir de maison en maison ce que chacun voudra donner volontairement.

« Et l'on a trouvé à propos de s'y conduire ainsi, parce que la seigneurie ne voulant s'en mêler directement, les officiers ont fait connaître cependant qu'on n'y apporterait pas de l'empeschement. »

La compagnie était disposée à fournir un contingent aussi considérable que possible à cette collecte; mais il y avait un obstacle : elle n'avait pas d'argent disponible. Elle fait rentrer à cet effet toutes les ressources dont elle dispose, au risque même d'être un peu exigeante avec ses débiteurs. Qu'on remarque le paragraphe suivant, qui vient immédiatement après celui que nous venons de transcrire, et qui est, on peut le dire, dur par humanité : « M. le doyen a ensuite représenté que la vénérable compagnie n'a pu jusqu'ici amasser la somme qu'elle prétend donner pour la susdite collecte. Sur quoi il a été dit que M. notre trésorier sommera, par des lettres, tous ceux qui doivent à la vénérable compagnie, de donner l'argent des censes, entre cy et la générale assemblée prochaine, et qu'à défaut ils seront poursuivis au payement des capitaux. » La compagnie n'était-elle pas là la veuve de l'Evangile *qui donnait de son indigence?*

Neuchâtel, juin 1860.

GUILLEBERT.

(*Suite au prochain Cahier.*)

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1860.